

Urba 301

ÉTUDE PREALABLE AGRICOLE

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE URBASOLAR
COMMUNE DE CHARROUX (03)



REALISATION

Vi-A-Terra
AGRICULTURES et TERRITOIRES

Janvier 2021

SOMMAIRE

GLOSSAIRE	4
1. DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE D'ETUDE.....	5
1.1 Description du projet	5
a) Le site visé	5
b) Choix du périmètre.....	6
c) Caractéristiques du site	7
d) Le projet porté.....	10
1.2 Eléments de contexte.....	11
a) Contexte réglementaire	11
b) Contexte territorial.....	12
c) Contexte « politique »	16
1.3 Délimitation du territoire d'étude.....	23
2. ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE.....	25
2.1 Contexte agricole général.....	25
a) L'Allier, premier département agricole d'Auvergne-Rhône-Alpes	25
b) Un territoire inséré au sein d'une petite région agricole spécifique : le Val d'Allier	28
c) Le potentiel agronomique des sols	30
2.2 Panorama de l'activité agricole locale	32
a) Les caractéristiques de l'agriculture du territoire d'étude.....	32
b) L'utilisation agricole des sols.....	42
c) Les filières présentes	45
2.3 La valorisation des production.....	48
2.4 Les liens à des partenaires en amont et en aval des filières	49
a) Les relations avec l'amont	49
b) Les relations avec l'aval.....	50
c) Liens à d'autres partenaires.....	53
2.5 Les enjeux agricoles	54
2.6 La valeur de l'économie agricole sur le territoire d'étude	55
a) La valeur des productions végétales.....	56
b) La valeur des productions animales.....	58

3. ETUDE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE	61
3.1 Caractérisation de la zone agricole impactée.....	61
a) Les espaces agricoles impactés.....	61
b) Profil des exploitations concernées	64
3.3 Les effets positifs	69
a) Des effets positifs directs.....	69
b) Des effets positifs indirects limités	70
3.4 Les effets négatifs	70
a) Les incidences du projet en termes de perte de surface agricole.....	71
b) Les incidences du projet sur l'économie agricole	71
c) Les incidences sur l'emploi agricole.....	73
d) L'impact foncier du projet	74
e) L'impact sur le fonctionnement des exploitations.....	75
f) L'impact sur la dynamique agricole	76
4. LES MESURES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET	79
4.1 Les mesures d'évitement.....	79
4.2 Les mesures de réduction	80
a) La réduction du périmètre du projet	80
b) L'introduction d'une coactivité pastorale	83
5. LES MESURES COLLECTIVES ENVISAGEES (LE CAS ECHEANT) POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE.....	85
5.1 Le calcul du montant de la compensation collective	85
5.2 Des mesures compensatoires adaptées au contexte agricole local.....	86
a) Des mesures pour appuyer la diversification des cultures.....	87
b) Des mesures de sensibilisation à la transition agroécologique.....	88
5.3 Des mesures compensatoires adaptées au contexte territorial	89
a) Des mesures en faveur de l'irrigation	89
b) Des actions pour soutenir le renouveau du vignoble de Saint-Pourçain	90
5.3 Pilotage et suivi de la mesure retenue	92
Annexes	94

GLOSSAIRE

AB : Agriculture Biologique
AOC/AOP : Appellation d'Origine Contrôlée / Protégée
CETA : Centre d'Etudes Techniques Agricole
CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DOO : Documents d'Objectifs et d'Orientations
DRAAF : Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt
EARL : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ETA : Entreprise de Travaux Agricoles
ETP : Equivalent Temps Plein (pour comptabiliser les emplois agricoles, en incluant la pluriactivité)
GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
GIEE : Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental
GMS : Grandes et Moyennes Surfaces
IAA : Industrie Agroalimentaire
IDEL : Institut de l'Elevage
IGP : Indication Géographique Protégée
MAE : Mesures Agro-Environnementales
MIN : Marché d'Intérêt National
MWc : Mégawhatt Crête
ODG : Organisme de Défense et de Gestion (pour les produits labellisés)
OPA : Organisation Professionnelle Agricole
OTEX : Orientation Technico-économique des EXploitations (la production dominante)
PAC : Politique Agricole Commune
PBS : Production Brute Standard (estimation du chiffre d'affaires généré par une exploitation)
PLU : Plan Local d'Urbanisme
RGA : Recensement Général Agricole
RPG : Registre Parcellaire Graphique
SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SARL : Société Anonyme à Responsabilité Limitée
SAU : Surface Agricole Utile
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SIE : Surface d'Intérêt Ecologique
SIQO : Signe Officiel de Qualité et d'Origine
SFP : Surface Fourragère Principale
SPP : Société de Portage de Projet
STH : Surface toujours en herbe (prairies naturelles)
UGB : Unité Gros Bétail (unité de référence pour comptabiliser le cheptel)
UTA : Unité de Travail Annuel
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

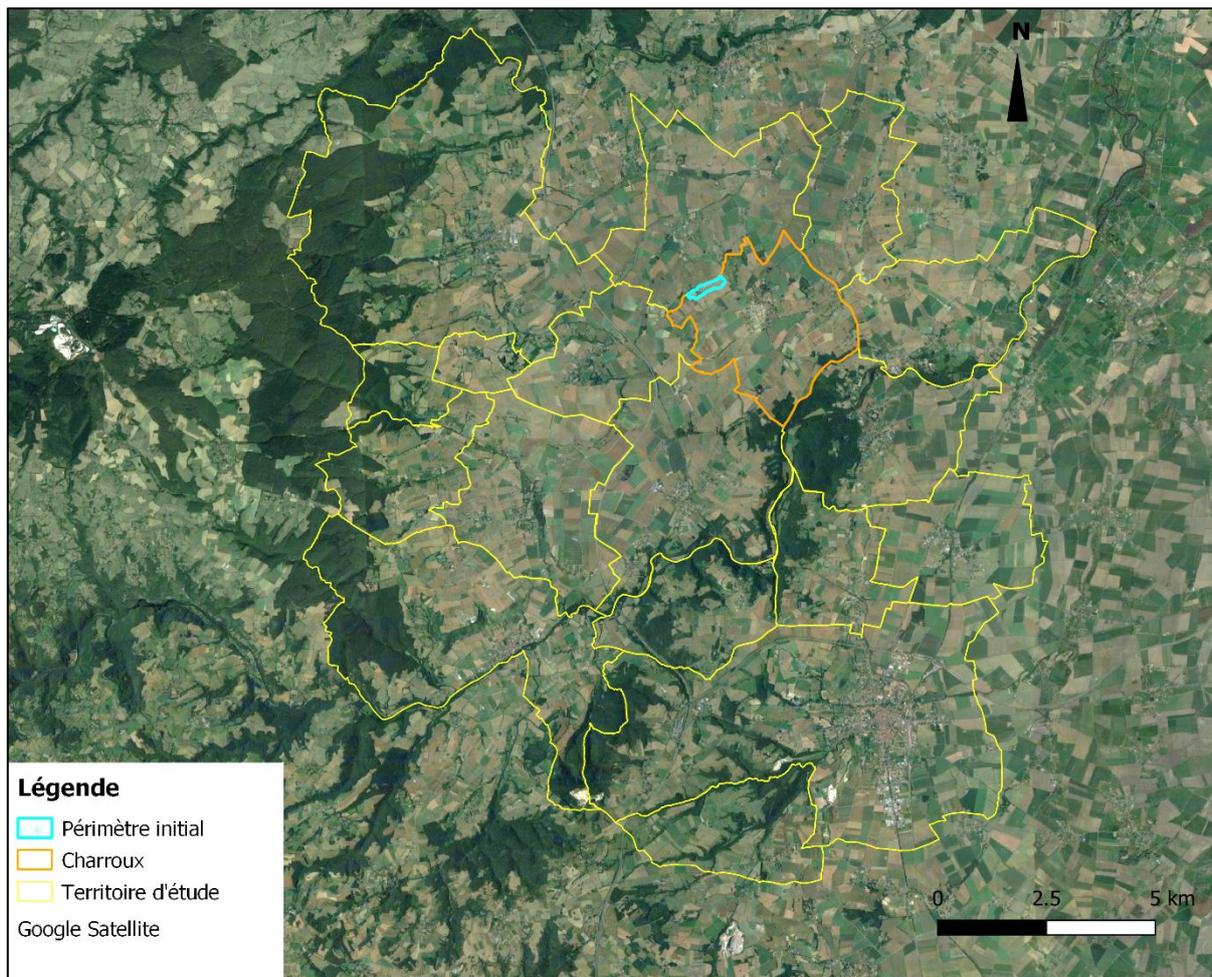
1. DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE D'ETUDE

1.1 Description du projet

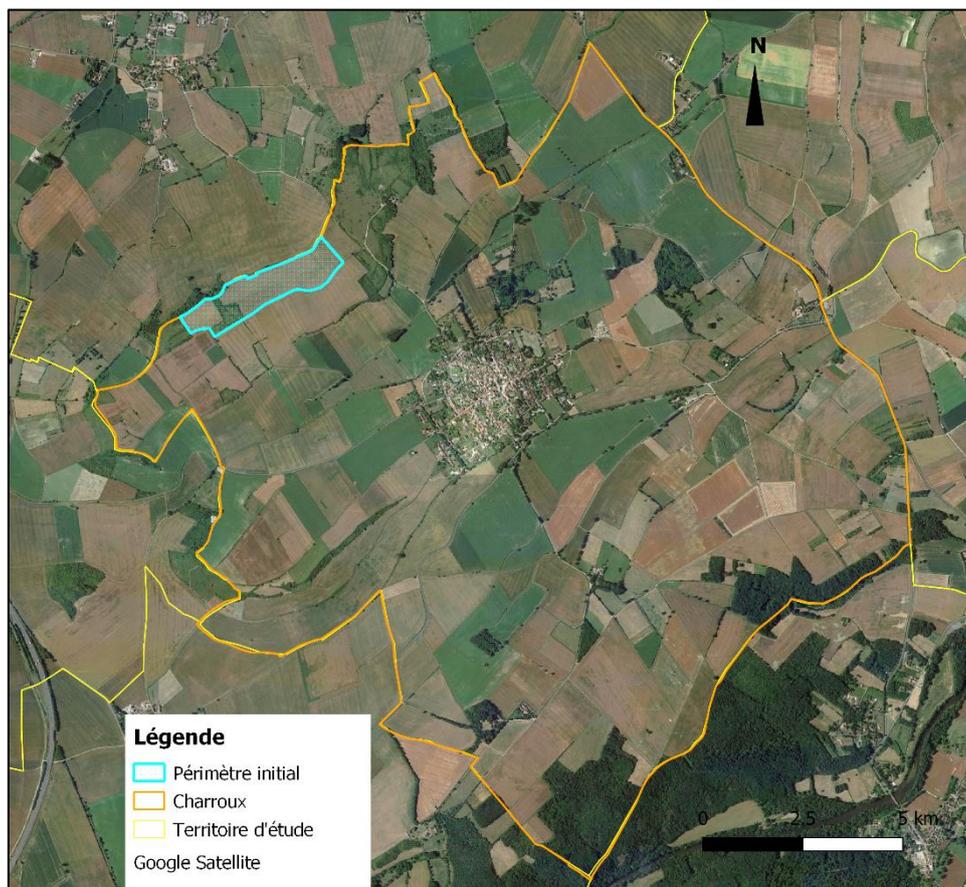
La société de portage de projet URBA 301, filiale à 100% de la société URBASOLAR, souhaite exploiter une unité de production photovoltaïque, raccordée au réseau électrique de distribution, dans un site situé au lieu-dit « Les Bassates », dans la commune de Charroux.

a) Le site visé

Le projet, dont le périmètre initial couvre 16,4 ha, est d'un seul tenant. Il est situé à la périphérie nord-ouest de la commune, en limite de la commune voisine de Taxat-Sénat, dans une zone rurale, à l'écart des principaux ensembles bâtis de ces deux communes (les bourgs de Charroux et de Taxat-Sénat sont situés à 1 km environ du site du projet).



Carte 1 : Localisation du projet sur fond Google Satellite (échelle du territoire d'étude)



Carte 2 : Localisation du projet sur fond Google Satellite (échelle de la commune de Charroux)

Les parcelles du site appartiennent à un ensemble de propriétaires privés, hormis une parcelle, qui est publique et appartient à la commune de Charroux (voir infra § 1.1.c).

Ces propriétaires et URBA 301 ont convenu d'une promesse de bail emphytéotique sur les parcelles qui seront définitivement retenues pour le projet. Ce dernier, d'une durée de 30 ans, couvrira la durée de l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

b) Choix du périmètre

Ce site a été retenu par la commune de Charroux dans le cadre de sa politique d'urbanisation, d'aménagement du territoire et de développement économique. En effet la commune de Charroux est un village classé « plus beau village de France », comptant un patrimoine bâti important, dont une partie est classée au titre des monuments historiques et relève des architectes des bâtiments de France (ABF). En 2008, a été créée une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) pour préserver le centre bourg ; en 2009 a été élaboré le PLU (Plan Local d'Urbanisme).

En raison des contraintes architecturales et paysagères s'imposant à la commune, les éoliennes sont interdites sur le territoire communal, tout comme la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures. Pour compenser ces interdictions, et permettre tout de même à Charroux de s'engager dans une transition énergétique, la mairie a fait le choix, dès le PLU de 2009, de classer la zone du projet, au lieu-dit « Les Bassates » en zone Ns (zone naturelle dédiée au développement de l'énergie solaire). Ce secteur a été choisi car il est le plus isolé du village, à l'écart du bâti, sans points de vue, et donc sans impact paysager, respectant la ZPPAUP et les directives de l'ABF.

Lors de l'élaboration du PLU, ont été consultés l'ABF, la chambre d'agriculture et la préfecture, qui à l'époque avait donné un avis favorable au classement Ns de la zone.

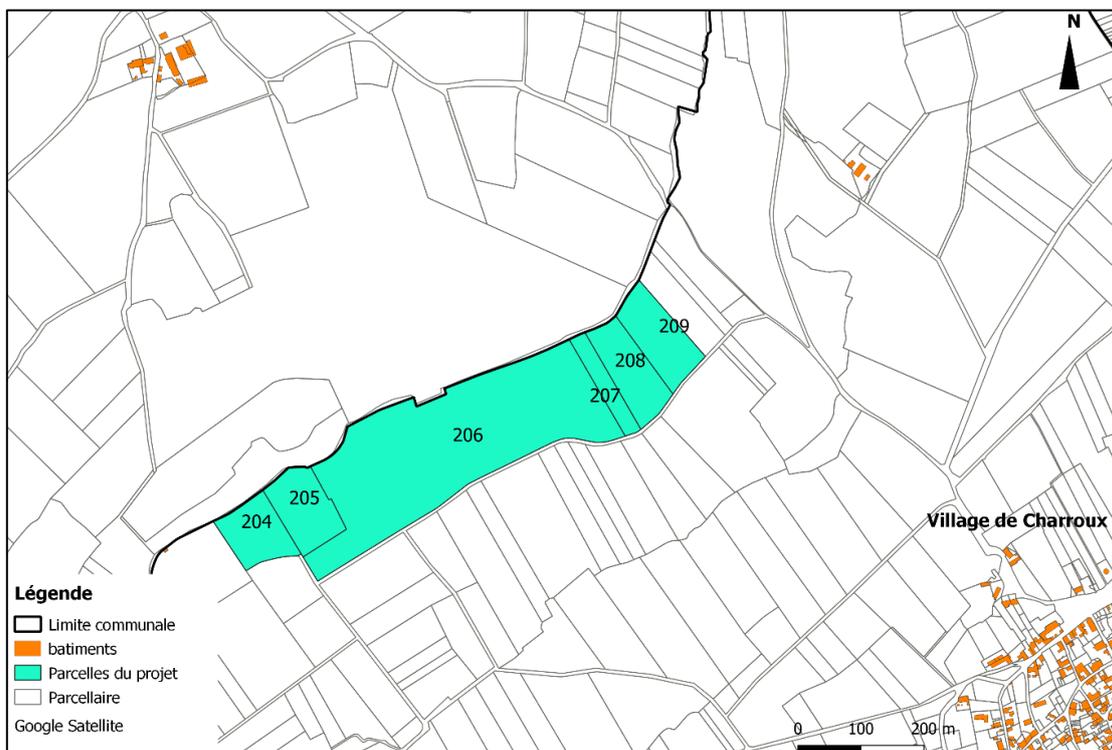
- ⇒ **Le projet s'inscrit donc dans une politique communale, portée par la Mairie de Charroux, en faveur du développement des énergies renouvelables.**
- ⇒ **Il répond aux enjeux de transition énergétique du territoire, tout en respectant les contraintes architecturales et paysagères s'imposant à la commune (ZPPAUP, classements d'une partie du patrimoine bâti de la commune aux Monuments Historiques).**

c) Caractéristiques du site

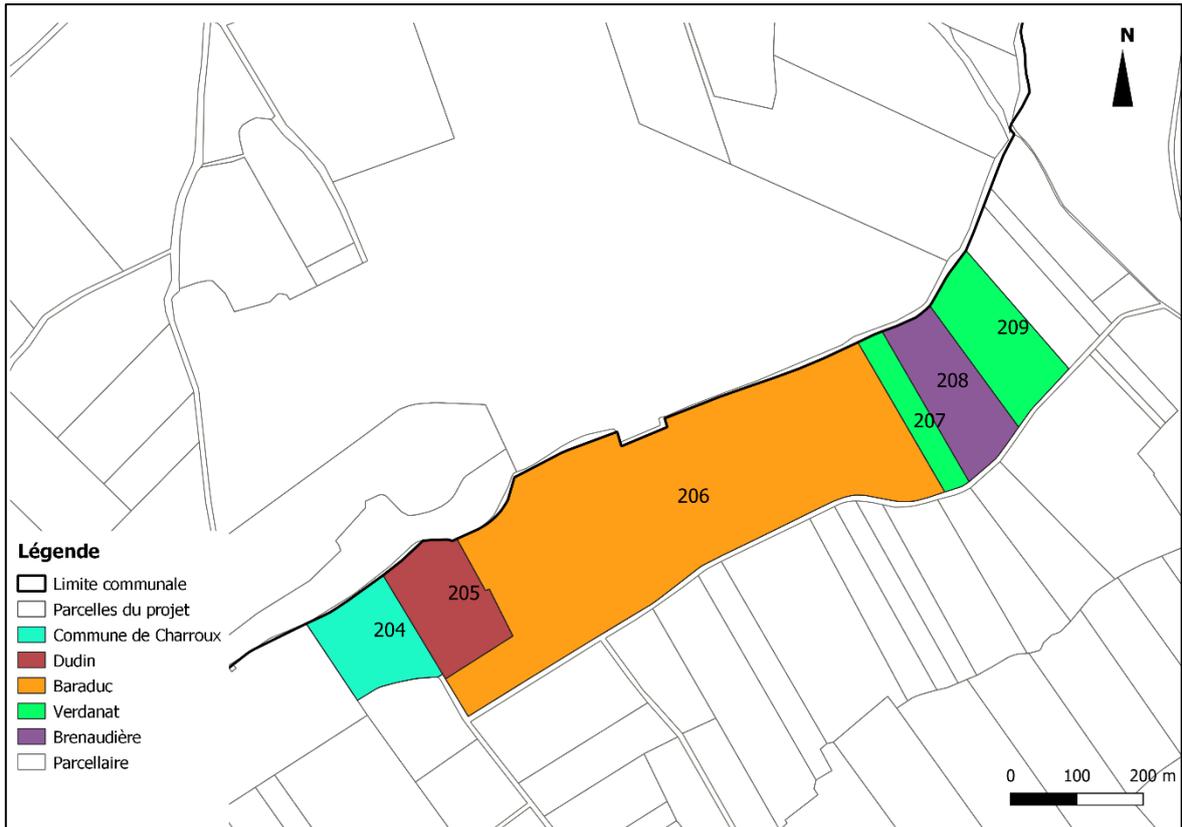
Le site du projet couvre un ensemble de six parcelles cadastrales, identifiées au sein du cadastre en section D. Il concerne cinq propriétaires, un public (la commune de Charroux) et quatre privés, ainsi que quatre exploitants agricoles (toutes exploitations sociétaires). Les parcelles sont de taille variable (de 0,62 ha à 9,91 ha), mais pour la plupart de petite taille (inférieure à 1,5 ha).

Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire	Exploitant	Culture
204	1,18	Commune de Charroux	EARL Dudin	Orge
205	1,35	M. et Mme Dudin	EARL Dudin	Orge
206	9,91	M. Baraduc	GAEC Genest	blé tendre
207	0,62	M. Verdanat	EARL Verdanat	blé tendre
208	1,38	M. et Mme Brenaudière	EARL du Terroir de la Côte	blé tendre
209	1,44	M. Verdanat	EARL Verdanat	blé tendre

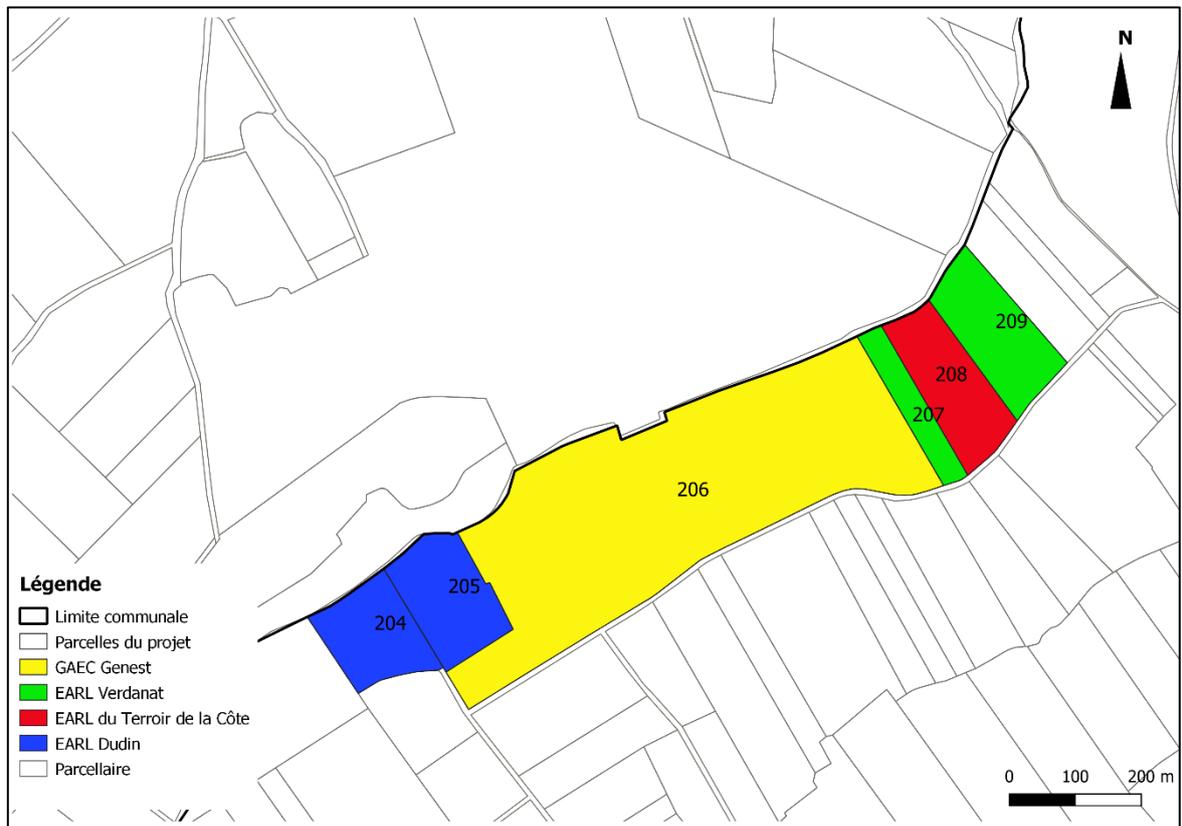
Tableau 1 : Organisation du parcellaire sur le site du projet



Carte 3 : Parcellaire du site (fond cadastral)

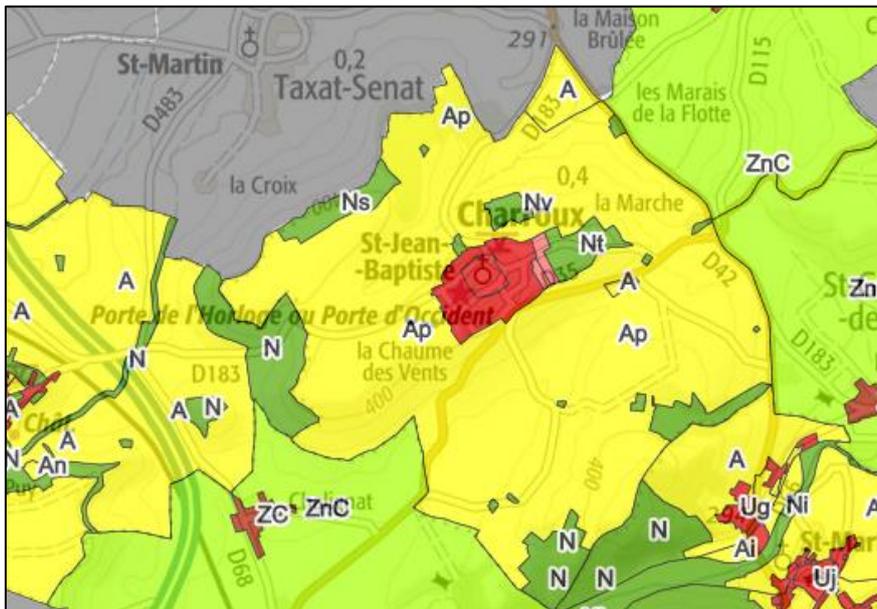


Carte 4 : Les propriétaires concernés



Carte 5 : Les exploitants concernés

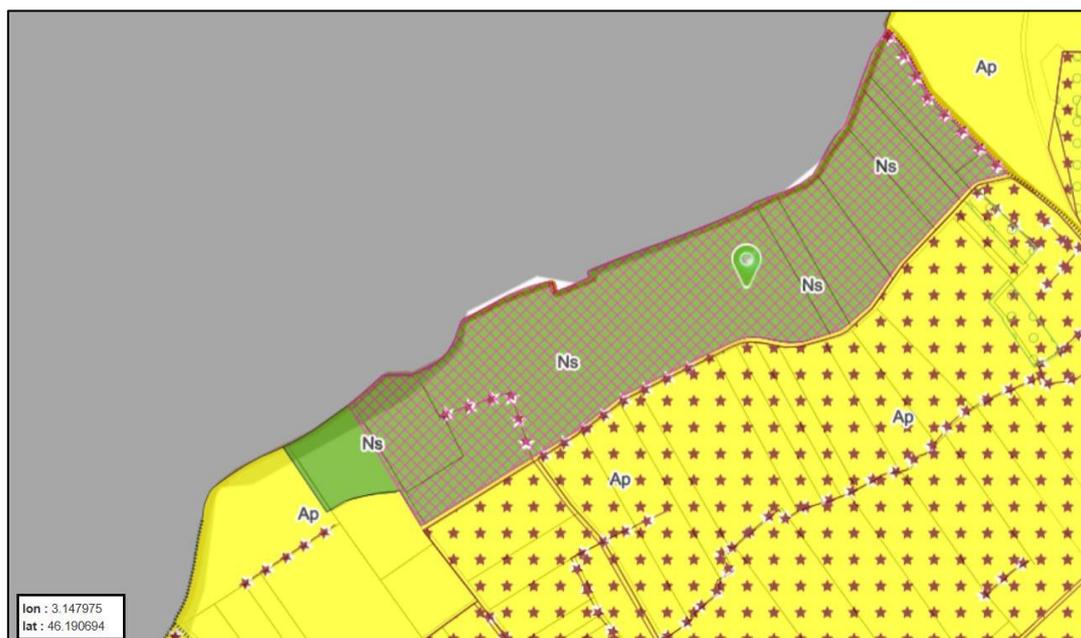
La majorité du site est exploitée : seule une petite zone de 1,8 ha, au sein de la parcelle 206, la plus vaste, n'est pas déclarée au RPG (Registre Parcellaire Graphique). L'activité agricole déployée ici est de la céréaliculture, avec une dominante blé tendre, et un peu d'orge (uniquement sur les parcelles 204 et 205). Cette occupation agricole du site sera détaillée en partie 3 de l'étude.



Carte 6 : PLU de Charroux et RNU de Taxat-Sénat (source : Géoportail de l'urbanisme)

Le site du projet est intégralement classé en zone Ns (zone naturelle destinée au développement des énergies renouvelables : le règlement du PLU stipule que ce secteur Ns est destiné à regrouper les moyens de production d'énergie (panneaux solaires, cellules photovoltaïques), de manière à éviter l'altération de l'architecture de la cité par des installations techniques éparses).

Il jouxte sur la commune de Charroux une zone classée Ap (zone agricole où les constructions sont interdites, hormis des rénovations). La commune de Taxat-Sénat est quant à elle dépourvue de document d'urbanisme, et relève donc du RNU (Règlement National d'Urbanisme).



Carte 7 : Extrait du règlement graphique du PLU de Charroux (source : PLU)

Les parcelles du site sont accessibles par deux chemins ruraux : l'un longe le site sur quasi toute sa bordure sud, l'autre le longe sur sa bordure est.

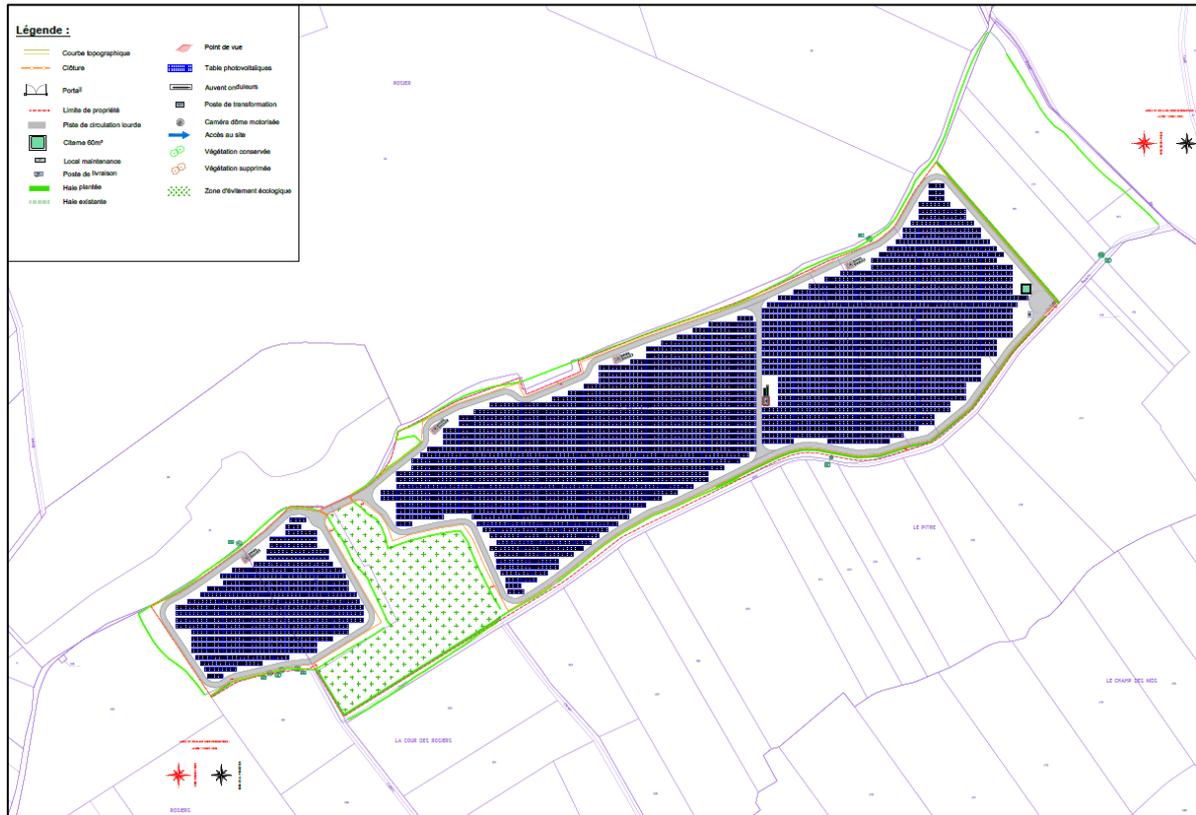
Par sa localisation, le site est rattaché à la plaine de la Limagne Bourbonnaise, plaine agricole fertile qui prolonge dans l'Allier la vaste Grande Limagne d'Auvergne, plaine créée à partir d'un fossé d'effondrement entre les massifs de la Chaîne des Puys et des Monts du Forez.

Enfin, ce site est localisé dans un secteur classé ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique) de type 1 « Coteaux calcaires de Charroux ». Les enjeux environnementaux seront donc à prendre en considération dans le cadre du projet, et pourront, en complément des enjeux agricoles, entraîner le cas échéant une réduction du périmètre projet définitif comparativement au périmètre projet initial ; ces enjeux environnementaux font l'objet d'une étude d'impact environnementale, conduite par le bureau d'études Corieaulys.

d) Le projet porté

CARACTERISTIQUES DU PROJET	
Superficie initiale du projet	16,4 ha
Superficie retenue	13,3 ha
Puissance	13,3 Mwc

- ✓ Le projet tel qu'envisagé par URBA 301 à Charroux représentait une superficie initiale de 16,4 ha. Suite aux études préalables (notamment d'impact environnemental), la surface clôturée retenue pour la centrale de Charroux sera d'environ 13,3 ha. La surface clôturée somme les surfaces occupées par les rangées de modules (aussi appelées « tables »), les rangées intercalaires (rangées entre chaque rangée de tables), et l'emplacement des locaux techniques et du poste de livraison. A cela, il convient d'ajouter des allées de circulation en pourtour intérieur de la zone d'une largeur d'environ 5 m ainsi que l'installation de la clôture et le recul de celle-ci vis-à-vis des limites séparatives. Il est important de noter que la somme des espacements libres entre deux rangées de modules (ou tables) représente, selon les technologies mises en jeu, de 50% à 80% de la surface totale de l'installation.
- ✓ Le projet de Charroux sera composé d'environ 1122 tables portant chacune environ 24 modules photovoltaïques, soit environ 26 928 modules photovoltaïques, d'une puissance unitaire d'environ 500 Wc.
- ✓ Ces installations permettront de générer une puissance électrique de l'ordre de 13,3 Mwc, soit une production équivalent à la consommation électrique moyenne d'environ 5450 foyers français, soit une population d'environ 12 500 personnes (avec une moyenne de 2,3 personnes par foyer). L'exploitation est prévue pour une durée minimum de 20 ans.
- ✓ Le projet porté par URBA 301 prévoit le développement d'une coactivité pastorale (élevage ovin, par le biais d'une convention de pâturage signée avec un éleveur) ; ce type de démarche a déjà été engagé par la société dans d'autres parcs photovoltaïques qu'elle exploite.



Plan 1 : Plan de masse du projet de centrale photovoltaïque au sol (source : Urba 301)

1.2 Éléments de contexte

a) Contexte réglementaire

Au plan règlementaire, s'impose pour le projet de parc photovoltaïque de Charroux la doctrine nationale, en l'absence de déclinaison à l'échelle régionale (Région Auvergne - Rhône-Alpes) et départementale (département de l'Allier).

La prise en compte des impacts de projets en zone agricole a été inscrite dans la **LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt**. Elle a été transcrite dans l'article L112-1-3 du Code Rural, qui explicite la conduite à tenir en cas de projet impactant une zone agricole :

« Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage ».

Les modalités d'application de cet article ont été précisés par le **décret n° 2016-1190 du 31 août 2016**.

Font l'objet de l'étude préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 112-1-3 les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :

- leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier (pour les zones à urbaniser, l'affectation agricole doit remonter à trois années ; en l'absence de document d'urbanisme, à cinq années) ;
- la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares¹.

⇒ **Le site du projet de parc photovoltaïque de Charroux correspondant à ces conditions de « localisation » et de « consistance » prévues par la loi, il doit faire l'objet d'une étude préalable agricole.**

Ce décret spécifie les cinq rubriques du contenu d'une étude préalable agricole :

1	• Une description du projet et la délimitation du territoire concerné
2	• Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire
3	• L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire
4	• Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet
5	• Les mesures de compensation collective envisagées, le cas échéant, pour consolider l'économie agricole

b) Contexte territorial

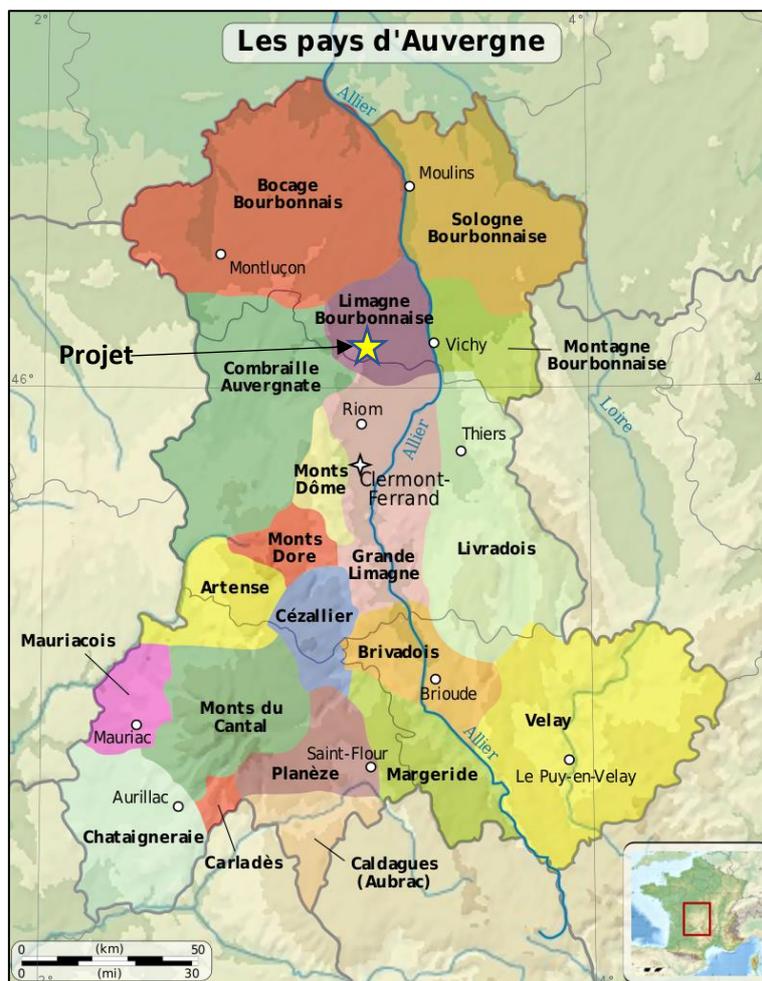
Le projet porté par URBA 301 est localisé à la limite nord de la commune de Charroux (362 habitants), dans le département de l'Allier, en Région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle se positionne sur un plateau calcaire, entre les rivières de la Sioule et de la Bouble.

La commune est de superficie modérée (10,43 km², la taille moyenne des communes en France métropolitaine étant de 14,88 km²), et possède une altitude modeste (min. 291 m, max. 426 m), à l'image du département de l'Allier qui est celui comptant les altitudes les moins élevées de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Charroux a pour particularité d'avoir été au Moyen-Âge une ville fortifiée autonome, avec ses privilèges propres. Cet héritage et le patrimoine associé lui ont valu l'obtention du label « Plus beau village de France » (il s'agit de la seule commune classée à ce titre dans le département).

¹ Ce qui est le cas dans l'Allier, en l'absence de doctrine départementale.

Charroux fait partie de la Limagne Bourbonnaise, située entre Vichy et Saint-Pourçain-sur-Sioule, qui prolonge la Limagne d’Auvergne (Grande Limagne). Cette plaine bénéficie de qualités agronomiques (sols noirs, marneux, colorés par l’humus végétal) comparables à celles de la Grande Limagne, et se présente comme un damier de champs cultivés (blé, maïs, tournesol, etc.) dominés par des hauteurs arrondies (coteaux calcaires à l’ouest, qui sont le support d’une production viticole à Saint-Pourçain, plateaux caillouteux de la région vichyssoise à l’est).



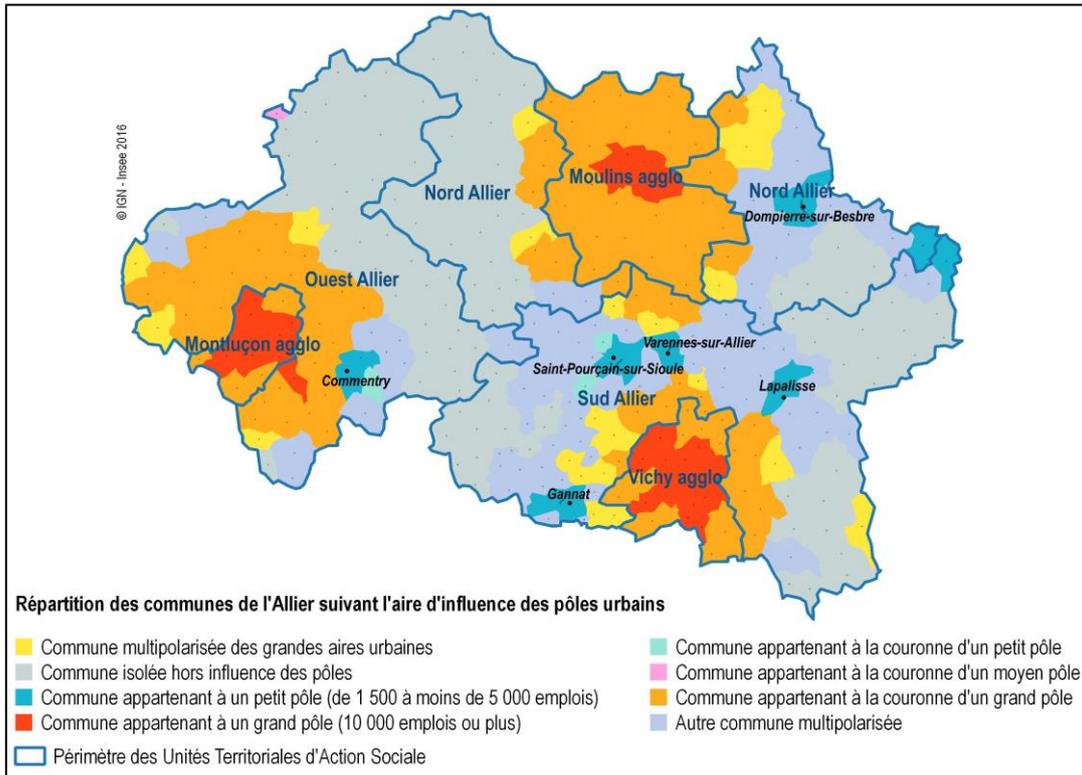
Carte 8 : Les anciens « Pays » d’Auvergne

La commune a connu un déclin démographique quasi continu au XX^{ème} siècle, pour voir sa population diminuer par trois (elle comptait plus de 1000 habitants en 1900, pour 362 en 2017). Après un léger rebond entre 1990 et 2010, la commune perd à nouveau des habitants (-6,7% entre 2012 et 2017). Cette situation suit la tendance du département de l’Allier, qui connaît également une déprise démographique sur la période récente (- 1,44% entre 2012 et 2017)².

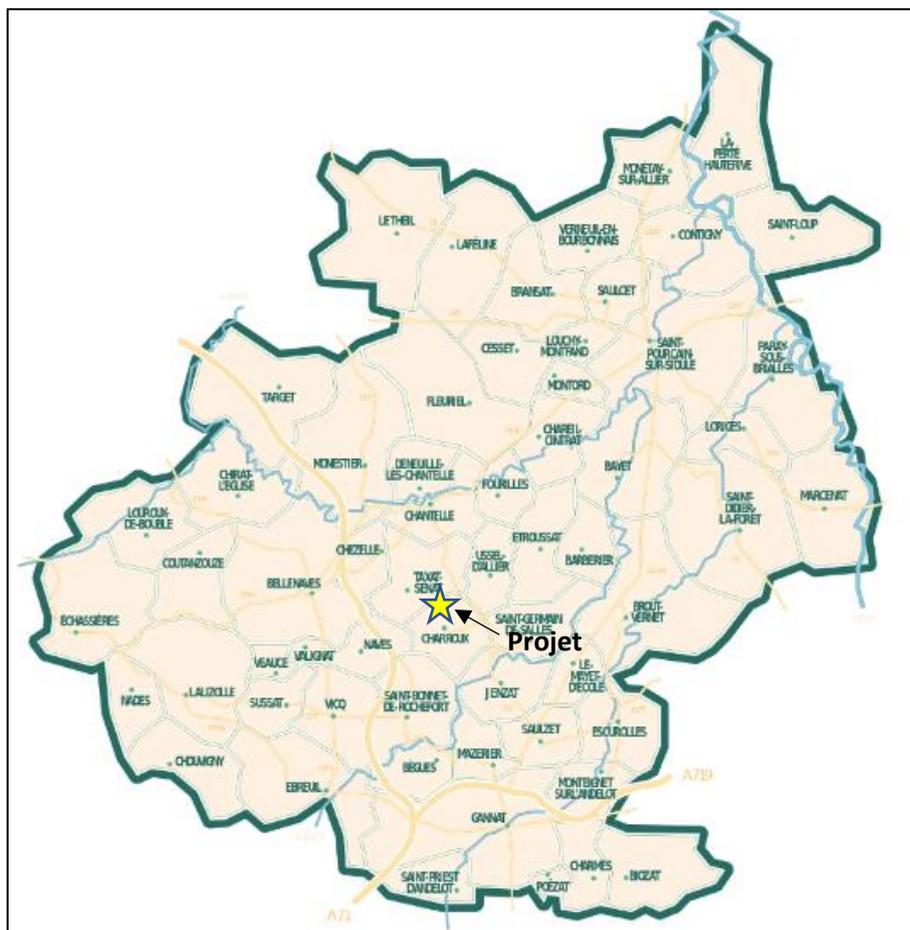
Charroux est donc une commune rurale, les villes les plus proches étant Gannat (5800 habitants, à 10 km au sud), Saint-Pourçain-sur-Sioule (5100 habitants, à 16 km au nord-ouest) et Vichy (24 100 habitants, à 21 km à l’est).

Selon la typologie des aires urbaines de l’INSEE, elle est classée en « commune isolée hors attraction des pôles urbains ».

² Source : INSEE 2017.



Carte 9 : Les aires urbaines de l'Allier (source : INSEE).

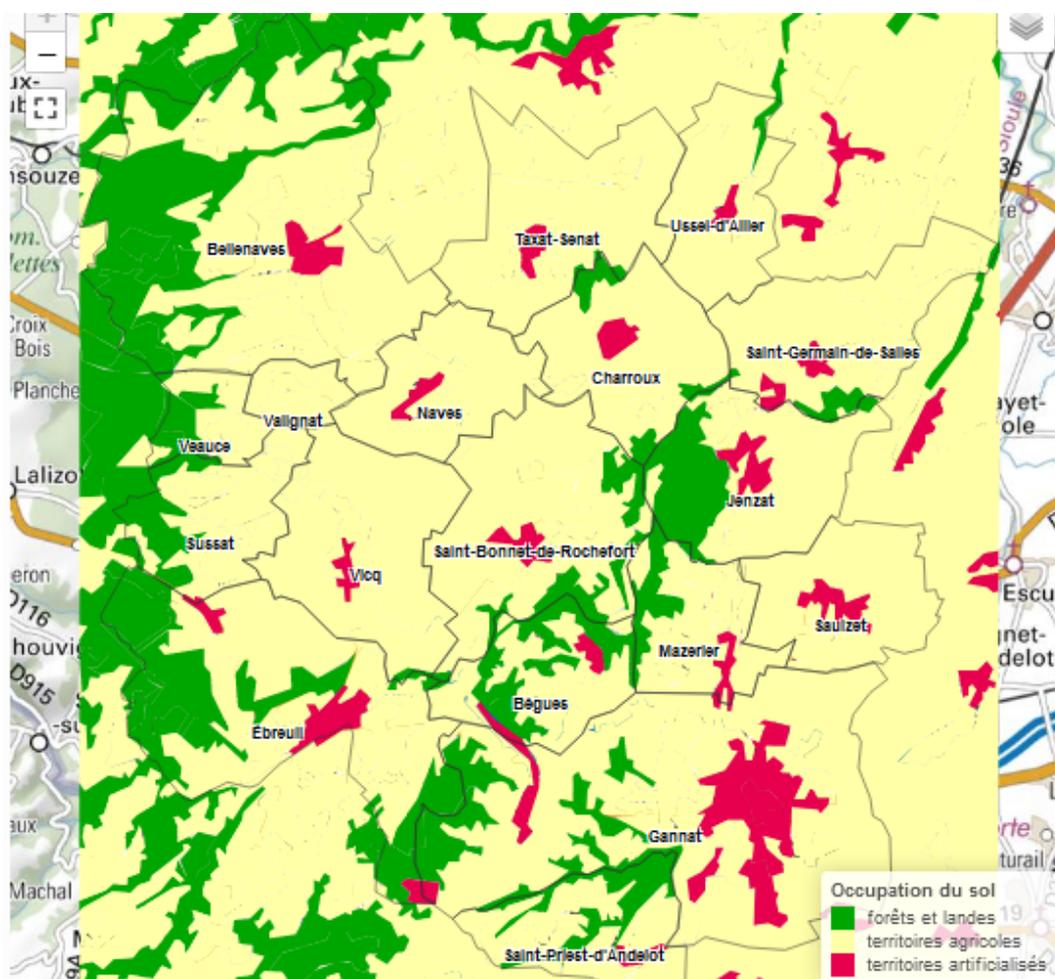


Carte 10 : La Communauté de Communes Saint Pourçain – Sioule – Limagne (source : CCSPSL)

En termes d’organisation territoriale, Charroux appartient à la Communauté de Communes Saint Pourçain – Sioule – Limagne (CCSPSL), structurée autour de la petite ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule. Cette intercommunalité rurale est vaste (elle fédère 61 communes), et est issue de la fusion de trois intercommunalités préexistantes. Elle couvre 911 km², pour une population de 34 000 habitants.

Enfin, en termes d’occupation des sols, Charroux et ses alentours sont marqués par l’importance de l’activité agricole, qui couvre l’essentiel de l’espace (72% à Charroux, 67% en moyenne dans le territoire d’étude).

Les espaces artificialisés sont peu présents, sauf à Gannat, qui est un petit pôle urbain de plus de 5000 habitants. Les forêts sont également peu présentes, et se trouvent majoritairement sur les communes situées à l’ouest du territoire, en allant sur le bocage bourbonnais, et le long de la vallée de la Sioule, tandis que la partie est du territoire, en allant sur le Val d’Allier, est très nettement dominée par l’activité agricole.



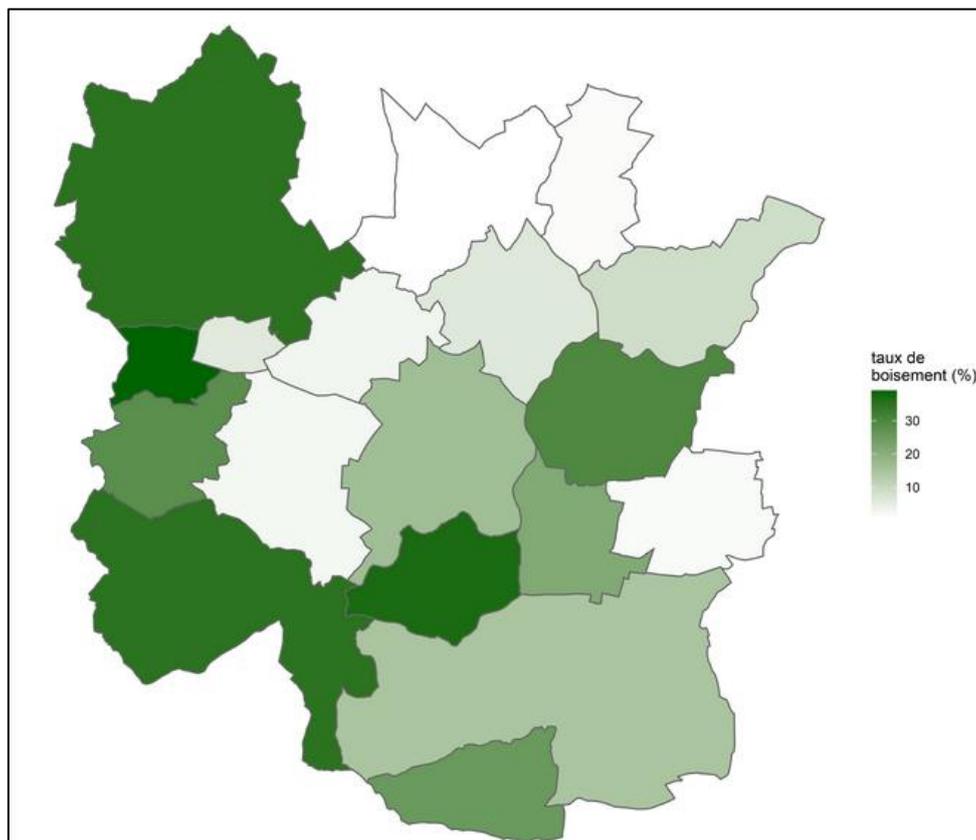
Carte 11 : occupation des sols (source : Corine Land Cover / SRISE)

surfaces de forêt (ha)	Territoire d'étude	Département de l'Allier
publique	38	28 122
privée	4 498	123 046

Tableau 2 : la surface forestière du territoire d’étude (source : BD Forêt et ONF)

Le taux de boisement est ainsi limité pour de nombreuses communes à l'est et au du territoire (il est inférieur à 10% sur Ussel-d'Allier, Taxat-Sénaat et Saulzet). Les communes de l'ouest sont plus boisées (taux supérieur à 30% à Valignat).

Les forêts publiques couvrent seulement 38 ha ; l'essentiel des boisements relève donc de la propriété privée (4498 ha).



Carte 12 : Taux de boisement par commune (source : DRAAF / SRISE)

ha	surface NAF* artificialisée sur la période	dont artificialisation pour l'activité	dont artificialisé pour l'habitat	dont artificialisé pour le mixte	surface du territoire	part de la surface artificialisée sur la période (%)
Territoire d'étude	69,4	12,3	40,5	0,7	23 508,3	0,30

Tableau 3 : l'artificialisation des sols sur le territoire d'étude entre 2009 et 2013 (source : CERAMA)

Enfin, concernant les dynamiques spatiales, le territoire a connu une faible artificialisation de l'espace : seuls 0,3% de la surface totale du territoire a été artificialisée entre 2009 et 2017 ; soit moins de 70 ha ; l'essentiel de cette consommation d'espace a été le fait de l'habitat (40,5 ha consommés, contre 12,3 ha pour des activités économiques et 0,7 ha pour du mixte).

c) Contexte « politique »

Les collectivités territoriales auxquelles appartient la commune de Charroux conduisent des politiques territoriales en direction tant de l'activité agricole que de la transition énergétique. Les grandes

orientations de ces politiques sont rappelées ci-après, à des fins de cohérence entre le projet de parc photovoltaïque porté par URBA 30 à Charroux et les projets de territoire existants.

- **Les documents cadre à l'échelle régionale**

- ✓ **Le SRCAE**

La région Auvergne a signé un SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) en 2012³. Celui-ci fixe l'objectif d'atteindre, en 2020, 30% de la consommation énergétique finale de l'Auvergne par des sources d'énergies renouvelables : solaire, éolien, mais aussi énergie bois, qui a un fort potentiel à l'échelle régionale.

Concernant le solaire, le SRCAE estime que l'Auvergne pourrait accueillir un potentiel maximum de 500 MW d'origine photovoltaïque, à installer d'ici 2020 en toiture et au sol. Est rappelé que « *l'implantation des centrales au sol sera envisagée hors surface agricole et espace de nature, et en priorité sur des zones déjà « artificialisées » (friches industrielles, carrières, centres d'enfouissement de grande ampleur) conformément à la doctrine régionale en matière d'installations photovoltaïques de grande ampleur* ».

- ✓ **Le SRADDET Auvergne – Rhône-Alpes**

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne – Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional le 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, des plans locaux d'urbanisme, des cartes communales, des plans de déplacements urbains, des plans climat-énergie territoriaux et des chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Son rapport d'objectifs⁴ rappelle les enjeux pour la région, l'enjeu principal étant de s'adapter au changement climatique, la région faisant face à la hausse des températures, à la fonte des glaciers, à la raréfaction de la ressource en eau, à l'augmentation des périodes de canicules, etc. Le SRADDET affirme qu' « *au vu de l'urgence climatique et de l'épuisement des ressources fossiles, le défi du virage de la transition énergétique doit notamment s'appuyer sur la méthanisation de la biomasse et des déchets, le photovoltaïque et le solaire thermique, le bois énergie et l'hydrogène* » pour renforcer la production énergétique dans une région qui apparaît comme la première en France en termes de production nucléaire et d'hydroélectricité. Le solaire photovoltaïque connaît un fort développement en région depuis 2009, avec + 974 % d'énergie produite, permettant de produire 811 GWh en 2016, et apparaît comme l'un des moyens d'accroître la production d'énergies renouvelables en région, pour le volet « électrique ».

Ce rapport fixe des « ambitions » pour le développement de la région, notamment relatifs au développement des énergies renouvelables, qui font l'objet de plusieurs objectifs stratégiques :

- l'objectif stratégique 3 « *Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources* » souhaite augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergies renouvelables en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables

³ Préfecture de Région Auvergne, 2012. SRCAE Auvergne, 131 p.

⁴ Région Auvergne-Rhône-Alpes, 2019, *Rapport d'objectifs du SRADDET*, 205 p.

et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050. Dans ce cadre, les objectifs sont d'accroître la production photovoltaïque de 6 365 GWh à horizon 2030, 13 559 GWh à horizon 2050, notamment en :

- développant les démarches TEPos qui fixent des ambitions locales importantes en matière de production d'énergies renouvelables sur la base de potentiels identifiés ;
 - incitant les territoires qui ne sont pas couverts par un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) (EPCI de moins de 20 000 habitants) à se doter d'une stratégie en ce sens afin de contribuer à leur échelle au développement des énergies renouvelables ;
 - soutenant la réalisation de projets de production d'énergies renouvelables, en s'assurant de la préservation de la biodiversité et des paysages ;
 - développant le solaire photovoltaïque, connecté au réseau et en autoconsommation lorsque cela est pertinent.
- L'objectif stratégique 8 : « *Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires* » entend affirmer le rôle de chef de file climat, énergie, qualité de l'air déchets et biodiversité de la Région.
 - L'objectif stratégique 9 : « *Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales* ».

Par ailleurs, le SRADDET fixe des objectifs en matière de préservation des espaces agricoles.

- L'objectif 3.2 : « *anticiper à l'échelle des SCoT la mobilisation de fonciers de compensation à fort potentiel environnemental* » stipule qu'il faut :
 - réaffirmer qu'en cas d'impact(s) sur l'environnement (espèces animales et espaces naturels, agricoles et forestiers), les projets d'aménagement doivent répondre en priorité aux objectifs d'évitement et de réduction ;
 - favoriser l'appropriation collective de la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser), pour réduire le poids de la compensation en mettant l'accent sur les bonnes pratiques en matière d'évitement ;
 - mobiliser prioritairement cette offre de compensation environnementale sur des espaces dégradés à fort potentiel de compensation (par exemple, friches agricoles, zones PPRI, carrières, fonciers bâtis dégradés, etc.).
- L'objectif 3.3 intitulé « *Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique* », met l'accent sur la nécessité, à horizon 2030 :
 - d'identifier en amont des projets les potentiels agronomiques des terres agricoles, ainsi que les espaces agricoles sous pression ou en perte d'usage agricole, et éviter de mobiliser les terres agricoles à potentiel agronomique avéré dans les projets de compensation environnementale.
 - promouvoir la mise en place de dispositifs de compensation des emprises de projets d'aménagement impactant les espaces agricoles, en visant à maintenir le potentiel économique agricole.

Le SRADDET a édité un ensemble de règles à respecter⁵, dont :

- La règle n°7 « *Préservation du foncier agricole et forestier* ».

⁵ Région Auvergne-Rhône-Alpes, 2019, *Fascicule des règles du SRADDET*, 96 p.

Elle est destinée à protéger les espaces agricoles stratégiques en prenant en compte la qualité agronomique et le potentiel agricole des sols, les paysages remarquables, la biodiversité, les investissements publics réalisés.

Elle s'inscrit en continuité de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 (qui intègre des objectifs de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et de préservation de la biodiversité) et de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 qui pose comme ambition de réduire la consommation des terres agricoles de 50 % d'ici à 2020.

La règle participe de l'atteinte de cet objectif à l'échelle régionale, tout en intégrant les enjeux agro-environnementaux. Elle affirme que l'agriculture étant une composante essentielle de l'économie du territoire, une attention particulière est portée à l'identification et à la préservation des espaces agricoles porteurs de valeur ajoutée (au regard de la qualité des productions, de la valeur agronomique des sols, des investissements réalisés, etc.) et qui ont bénéficié d'investissements publics d'aménagement, afin de rendre compétitive l'agriculture : création de surfaces irriguées ou drainées, remembrement, etc. Il s'agit également d'identifier les risques d'artificialisation et de mitage de ces espaces sous pression foncière, et également d'éviter qu'ils ne soient mobilisés dans le cadre des projets de compensation environnementale.

- la règle n°29 « Développement des énergies renouvelables ».

Elle stipule que les documents de planification et d'urbanisme devront prévoir les potentiels et les objectifs de production d'énergies renouvelables et de récupération permettant de contribuer à l'atteinte du mix énergétique régional.

La priorité est donnée au développement des filières bois-énergie, méthanisation et photovoltaïque. Par ailleurs, les sites de production d'énergies renouvelables devront prendre en compte la préservation de la trame verte et bleue et du foncier (dont les espaces agricoles). Leur implantation sera conditionnée à une intégration paysagère et naturelle harmonieuse, ainsi qu'au respect des réglementations ou préconisations liées à la protection de secteurs sensibles (sites inscrits et classés, Grands sites de France, patrimoine UNESCO, etc.).

- ⇒ **Ces orientations du SRADDET s'imposent aux projets de parcs photovoltaïques, notamment les objectifs visant à la préservation du foncier agricole.**
- ⇒ **Toutefois, le SRADDET ne s'oppose pas de manière systématique à l'implantation de parcs photovoltaïques en zone agricole : il préconise d'éviter, de réduire et de compenser leurs impacts sur l'activité agricole, en évitant en priorité les espaces à enjeux (en raison de leur valeur économique, agronomique ou écologique, de la qualité des productions concernées et/ou de l'existence d'investissements publics).**

- **Les politiques à l'échelle intercommunale**

- ✓ **Le Plan Climat Allier**

La CCSPSL est intégrée au Plan Climat Allier, démarche innovante et unique en France puisqu'elle rassemble les 11 intercommunalités du département autour d'une démarche collective en faveur du climat. Parmi ces EPCI, 6 sont obligées de réaliser un PCAET (dont les principales agglomérations du département : Vichy, Moulins et Montluçon) ; les 5 autres, comptant moins de 20 000 habitants, se sont engagées sur la base du volontariat.

Cette démarche collective a été initiée par le SDE 03 (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier), qui a proposé à l'ensemble des EPCI de l'Allier de travailler conjointement à l'élaboration de leur Plan Climat.

Elle a deux objectifs principaux :

- soutenir une dynamique départementale et une cohérence globale dans les Plans Climat en construisant des actions à l'échelle de chaque EPCI mais également des actions multi-EPCI et départementales ;
- encourager les EPCI à aller plus loin dans leur programme d'actions, avec pour objectif d'atteindre 23% d'autonomie énergétique à l'horizon 2030.

Le Plan Climat Allier a été lancé en 2018. Une phase de diagnostic et d'élaboration de la stratégie collective a été initiée en 2019-2020. Le plan d'action était en cours de définition en 2020 (le processus ayant pris du retard en raison de la crise de la covid-19, et du report des élections municipales), pour une mise en œuvre progressive des actions entre 2021 et 2026 (période fixée pour une évaluation de la démarche).

Au total, environ 1 million d'euros a été mobilisé par le SDE03 pour financer l'élaboration des 11 Plans Climat de chacun des EPCI de l'Allier :

- ✓ 600 000 euros consacrés aux études réalisées par des bureaux d'études (élaboration des 11 Plans Climat et évaluations environnementales) ;
- ✓ 350 000 euros finançant des postes (une chargée de mission et trois animatrices), avec une aide de l'Europe ;
- ✓ 50 000 euros investis dans la communication par La Montagne (le journal local).

- ⇒ **La CCSPSL est intégrée au Plan Climat Allier à l'échelle départementale.**
- ⇒ **La démarche, fédérant l'ensemble des intercommunalités de l'Allier, se veut exemplaire et innovante ; elle est en cours d'élaboration.**

✓ **Le SCoT de la CCSPSL**

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) Saint-Pourçain-Sioule-Limagne est en cours d'élaboration sur le territoire intercommunal depuis novembre 2018 ; ont été réalisés le rapport de présentation et le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) est en cours de réalisation, le SCoT devant être approuvé dans le courant de l'année 2021. Le SCoT sera alors opposable.

Son rapport de présentation⁶ indique que le poids du secteur agricole est particulièrement important pour le territoire intercommunal, comparativement au département (l'agriculture concerne 8,2% des emplois du territoire contre 5,3% dans l'Allier ; dans les petites communes les plus rurales, les emplois agricoles constituent la majorité des emplois présents).

En outre, l'activité agricole occupe la majeure partie de l'espace dans le territoire intercommunal (79%), avec :

- Des cultures couvrant 47% de la superficie du SCoT, notamment dans la plaine de la Limagne, qui accueille une agriculture productive et intensive ;

⁶ SCOT CCSPSL, 2020. Diagnostic, 356 p.

- Des prairies occupant 32% du territoire, principalement à l'ouest du territoire, au sein d'un système bocager maillé par un dense réseau de haie, support d'une agriculture extensive et pastorale (élevage bovin et ovin).

L'activité agricole se marque par sa diversité, le territoire du SCoT étant à cheval sur trois petites régions agricoles (le Val d'Allier, la Combraille Bourbonnaise et le Bocage Bourbonnais) et comprenant sept unités agro-paysagères identifiées par la Chambre d'Agriculture (Charroux fait partie de l'unité « Bassin d'Ebreuil à Chantelle », présentant des reliefs vallonnés, aux paysages ouverts, aux sols bruns à la bonne fertilité, où prédominent les grandes cultures).

Le SCoT fait état de nouvelles problématiques touchant l'activité agricole :

- La concurrence entre agriculture et autres usages de l'espace, qui se traduit par la réduction des surfaces agricoles, la consommation d'espaces agricoles pour développer l'habitat et les activités économiques, une artificialisation de l'espace, une pression foncière croissante et des phénomènes nouveaux de rétention foncière.
- L'apparition de conflits de voisinage, et d'un sentiment diffus d'être « montrés du doigt » de la part des agriculteurs dans le cadre de leurs pratiques.

La conciliation entre agriculture et urbanisation est ainsi devenue un enjeu pour le territoire. A ce titre, le SCoT souhaite reconnaître et soutenir la vocation agricole du territoire pour maintenir son rôle structurant, fonctionnel et économique en :

- permettant le développement des exploitations et l'adaptation de l'appareil productif (reconversion, diversification, etc.) ;
- limitant le grignotage des terres agricoles par l'urbanisation ;
- conciliant activité agricole et accueil de nouvelles populations.

Le PADD vise à mettre un œuvre un projet pour un SCoT « rural », autour de 3 axes d'intervention :

1. Renforcer l'attractivité territoriale.
2. Valoriser et diversifier les dynamiques économiques.
3. Protéger et mettre en valeur les atouts locaux⁷.

L'axe 2, dédié à l'économie, propose plusieurs objectifs intégrant l'agriculture :

- ✓ L'objectif 2.1, « soutenir et valoriser les filières productives du territoire », stipule que le maintien des filières agricole et industrielle est primordial pour l'économie locale majoritairement portée par la sphère productive. L'ambition du SCoT est ainsi de soutenir ces secteurs tout en limitant leurs impacts environnementaux et paysagers, notamment en limitant l'artificialisation des espaces agricoles en limite de l'enveloppe urbaine.
- ✓ L'objectif 2.4, « valoriser les espaces et activités agricoles », indique que le développement du territoire se fera dans un souci d'utilisation économe des espaces naturels, de préservation des espaces affectés aux activités agricoles et viticoles. Le SCoT ambitionne de soutenir cette filière à forts enjeux pour l'économie locale et la protection des paysages du territoire. Il vise à :
 - Favoriser le développement des politiques d'accompagnement dans la transmission des exploitations et l'installation de jeunes agriculteurs pour faire face au vieillissement des chefs d'exploitations ;
 - Accompagner les démarches de valorisation des productions locales par la vente directe et l'image de marque de certaines filières telle que l'AOC Saint-Pourçain dans la viticulture ;
 - S'assurer du respect de la protection du vignoble de Saint-Pourçain à travers son AOP ;

⁷ SCOT CCSPSL, 2020. PADD, 25 p.

- Soutenir le développement des exploitations et l'adaptation de l'appareil productif (reconversion, diversification, passage en agriculture biologique, certification Haute Valeur Environnementale, autre marque de qualité...);
- Défendre les enjeux d'exportation du secteur des productions agricoles.
- ✓ L'objectif 2.7, « Promouvoir une stratégie commerciale adaptée aux différentes échelles de polarités et en faveur des centres-bourgs », entend, parmi d'autres propositions, soutenir les exploitants agricoles dans leurs démarches de transformation et de commercialisation en vente directe.

Plusieurs objectifs sont relatifs à la transition énergétique du territoire, le SCoT affirmant qu'il doit « répondre aux enjeux climatiques et énergétiques du territoire ».

- ✓ L'objectif 2.3 – « Explorer les filières porteuses de l'économie « verte » pour réduire l'empreinte environnementale du territoire » propose des orientations en direction des énergies renouvelables. L'enjeu est d'une part de réduire l'impact environnemental du territoire, notamment en ce qui concerne les gaz à effet de serre, et d'autre part de valoriser les ressources locales au bénéfice de l'environnement et de l'économie locale. Il s'agit entre autres de :
 - Soutenir les projets de méthanisation ;
 - Valoriser les projets de production d'énergies renouvelables limitant la consommation de terres agricoles ou naturelles ;
 - Fixer des orientations et des objectifs en matière de développement éolien dans le respect des paysages et des habitants.
- ✓ L'objectif 3.8, « accompagner les paysages de la transition énergétique », précise que la promotion des énergies renouvelables par le SCoT permet au territoire de s'inscrire dans la transition énergétique. Cet enjeu implique de ménager et valoriser les ressources locales du territoire, indispensables à son bon équilibre, pour permettre le développement des énergies renouvelables et renforcer son mix énergétique. Il est notamment envisagé d'encadrer l'installation de panneaux solaires et/ou photovoltaïques sur les bâtiments agricoles et publics pour promouvoir la démarche tout en limitant l'impact paysager et l'artificialisation des terres agricoles, et de valoriser les projets de productions d'énergies renouvelables en cohérence avec les pratiques agricoles.

- ⇒ **Le SCoT de la CCSPSL est en cours d'élaboration, et ne sera définitivement validé qu'en 2021.**
- ⇒ **Il affirme la place de l'agriculture sur le territoire, notamment en termes d'occupation de l'espace et de contribution à l'emploi.**
- ⇒ **Son PADD comprend plusieurs objectifs relatifs à la préservation et à la valorisation de l'activité agricole, d'autres étant dédié à l'accompagnement de la transition énergétique du territoire.**

▪ **Le PLU de Charroux⁸**

Le PLU de Charroux met en avant le fait que l'agriculture reste une activité structurante pour la commune, notamment en termes d'occupation de l'espace (la SAU représente 72,6% de la superficie communale).

⁸ Sources : Commune de Charroux, 2009. Rapport de présentation du PLU, 164 p ; Commune de Charroux, 2009. PADD, 10 p.

Il fait néanmoins le constat d'un déclin progressif de l'agriculture sur la commune, marqué par une disparition des sièges d'exploitation et une réduction du nombre d'agriculteurs, compensé par l'agrandissement des structures d'exploitation et la mise en culture d'une partie des terres communales par des agriculteurs extérieurs à Charroux.

Le PLU met également en avant l'importance de la céréaliculture et des grandes cultures pour l'agriculture communale, face au déclin de l'élevage et à la disparition de la viticulture et des vergers.

Dans le cadre du PADD, l'agriculture est intégrée à l'objectif C, « *Maintenir et développer l'activité économique* ». La commune souhaite ainsi « *maintenir l'activité agricole* », en raison notamment de son double rôle, économique et lié à l'entretien des paysages, en :

- préservant les terres agricoles pour permettre le maintien et le développement de l'activité ;
- prenant en compte les besoins d'extension des exploitants.

Par ailleurs, le PADD affirme qu'en raison de la faible pression foncière exercée sur la commune, les espaces naturels et agricoles ont été remarquablement préservés du mitage et d'un développement urbain important. La présence d'un vaste territoire agricole est ainsi considérée comme un atout pour la commune, à préserver.

1.3 Délimitation du territoire d'étude

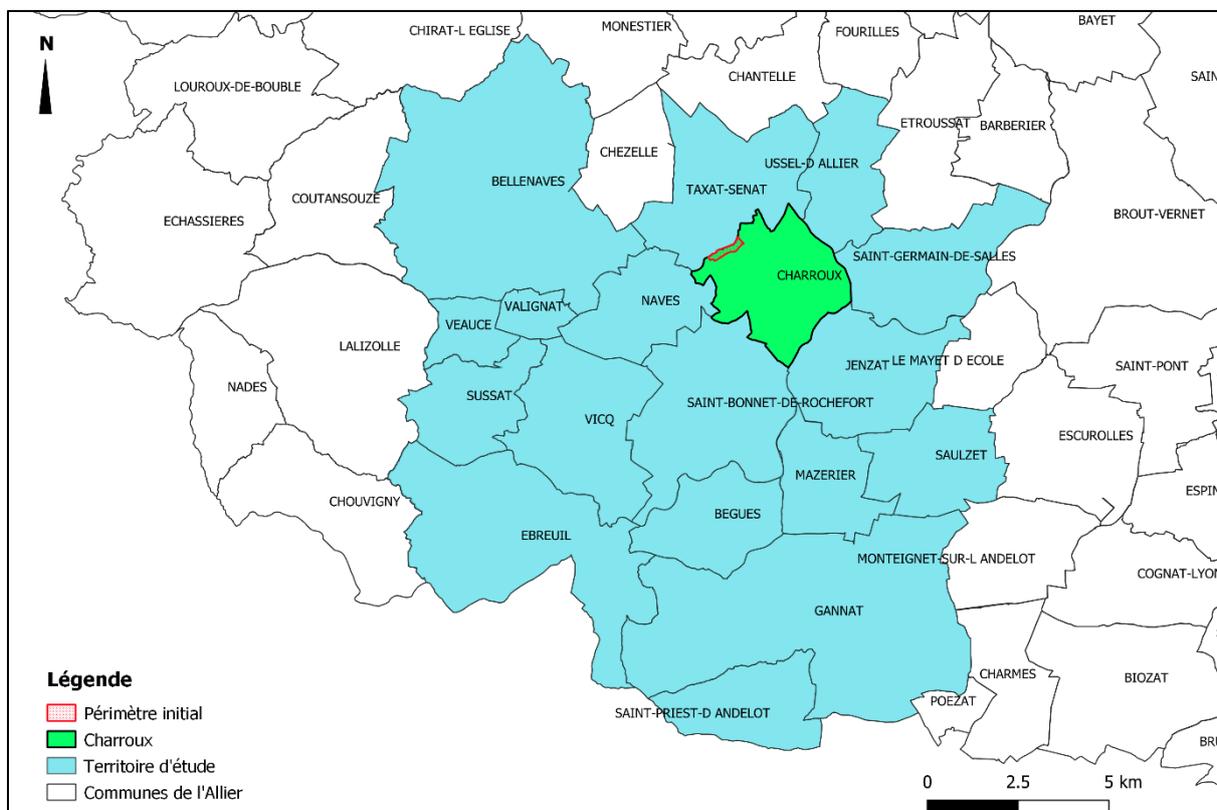
Les textes réglementaires ne précisent pas les critères permettant d'identifier les caractéristiques d'un périmètre à retenir dans le cadre d'une étude préalable agricole. Cette délimitation se fait donc sous la responsabilité du Maître d'ouvrage, au cas par cas, selon le projet et ses caractéristiques, les types de production, les filières ou les circuits de commercialisation existants, les signes de qualité présents... Elle doit permettre de comprendre le fonctionnement de l'économie agricole locale, et d'analyser les impacts d'un projet d'aménagement sur un territoire au fonctionnement similaire d'un point de vue agricole et cohérent sur le plan géographique.

Ainsi, l'échelle communale est trop limitée pour pouvoir rendre compte des dynamiques agricoles, notamment des logiques de filière, et est de plus soumise à la problématique du secret statistique, venant limiter les possibilités d'analyse. A contrario, un territoire d'étude trop élargi dilue les impacts du projet et ne permet pas de réellement les mesurer.

Le projet d'URBA 301 à Charroux :

- présente une morphologie compacte (parcelle d'un seul tenant de 18,7 ha) ;
- concerne 6 parcelles, 5 propriétaires fonciers (4 privés et un public, la mairie de Charroux) et 4 exploitations agricoles ;
- correspond à une zone agricole mise en culture : productions céréalières (essentiellement du blé, secondairement de l'orge et de la luzerne) ;
- s'implante dans un espace agricole spécialisé dans la céréaliculture et les grandes cultures, secondairement dans l'élevage bovin, où l'assolement est relativement homogène (les surfaces en grandes cultures, céréales et oléo-protéagineux dominant nettement dans les zones les plus planes, les zones au relief plus accentué accueillant plus fréquemment des prairies et pâturages) ;
- appartient à la Limagne Bourbonnaise, vaste plaine céréalière qui occupe le sud du département de l'Allier.

Sur le fondement de cette description, est retenu comme territoire d'étude pour l'étude préalable agricole le territoire suivant :



Carte 13 : Le territoire d'étude retenu

Ce territoire est composé de 18 communes : Charroux, Bellenaves, Taxat-Sénat, Veauce, Valignat, Sussat, Ebreuil, Vicq, Naves, Ussel-d'Allier, Saint-Germain-de-Salles, Jenzat, Saulzet, Mazerier, Saint-Bonnet-de-Rochefort, Bègues, Gannat et Saint-Priest-d'Andelot.

- ⇒ **Ce territoire couvre 236 km² ; il concerne 166 agriculteurs (MSA 2017), et 15 931 ha (RPG 2018).**
- ⇒ **Il est cohérent sur le plan agricole et géographique, englobant des communes limitrophes de Charroux, ainsi que des communes appartenant à la CCSPSL et au canton de Gannat, qui représentent la limite Sud-Ouest de la petite région agricole du Val d'Allier.**

Le site initialement visé par le projet de parc photovoltaïque (périmètre initial) concerne 16,4 ha, soit moins de 0,07% de la superficie de ce territoire d'étude.

Le périmètre du projet inclus, en tout ou partie, trois îlots agricoles, exploités par quatre exploitations, déclarés à la PAC et identifiés au RPG 2018 :

- un îlot de 2,65 ha en orge, exploité par l'EARL Dudin, à l'ouest du périmètre ;
- un îlot de 9,48 ha en blé, exploité par le GAEC Genest et l'EARL Verdant, au centre ;
- un îlot de 2,13 ha de blé, exploité par l'EARL Verdant et l'EARL du Terroir de la Côte, à l'est du périmètre.

La surface agricole impactée est de 13,8 ha, représentant 0,08 % de la SAU du territoire d'étude.

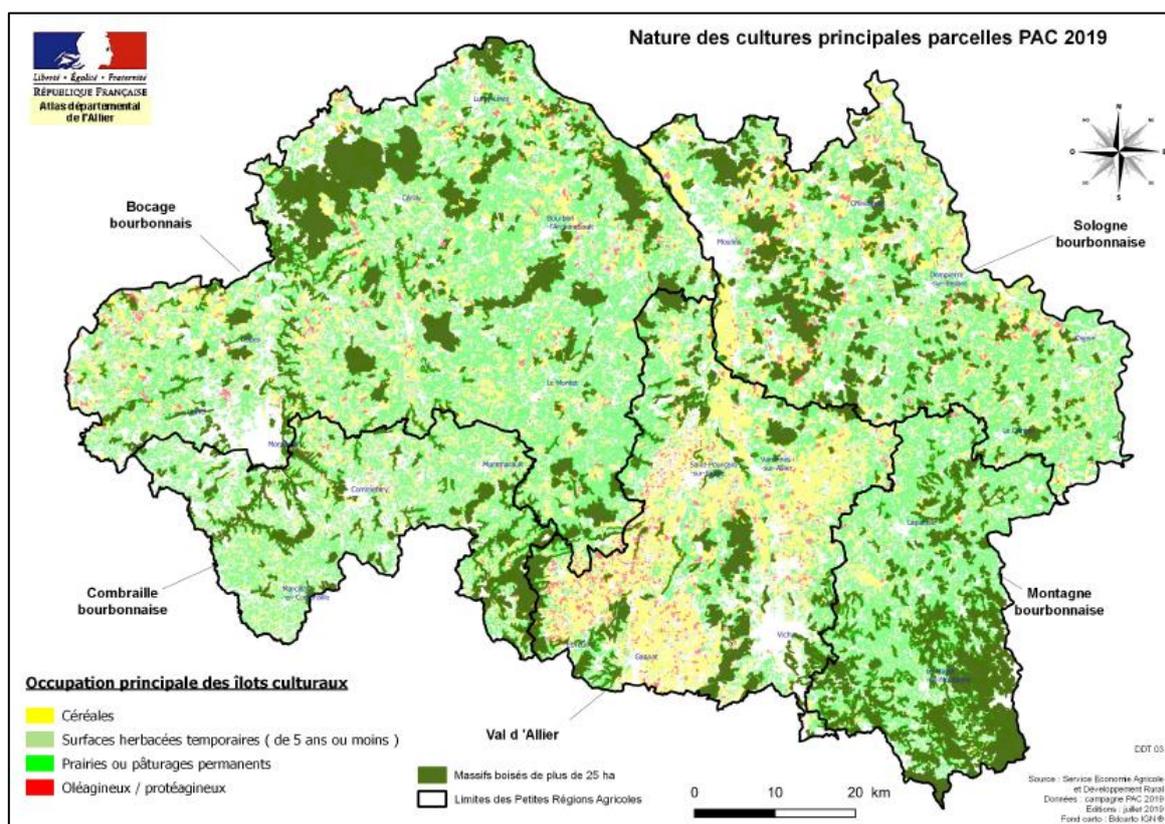
2. ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

2.1 Contexte agricole général

Le contexte agricole général du territoire d'étude va être abordé à deux échelles : celle du département de l'Allier et celle de la petite région agricole à laquelle il appartient, le Val d'Allier, pour pouvoir mettre en perspective l'agriculture locale à la lumière de ce contexte agricole général.

a) L'Allier, premier département agricole d'Auvergne-Rhône-Alpes

L'agriculture, avec 5500 exploitations exploitant les deux tiers de la superficie du département (503 000 ha de SAU pour une superficie départementale de 7340 km²), tient une place importante dans le département de l'Allier, qui, en termes de surface agricole, est au premier rang régional (et au troisième rang pour la surface toujours en herbe).



Carte 14 : Les principales productions agricoles de l'Allier (source : Atlas de la DDT de l'Allier).

Si le Val d'Allier est dominé par les grandes cultures (céréales et oléo-protéagineux), le reste du département est une terre d'élevage, en particulier la Montagne Bourbonnaise et le Bocage Bourbonnais. Toutes les productions animales sont présentes : bovins viande (554 300 bovins), ovins (122 800 brebis mères), bovins lait (10 100 vaches laitières), porcins (86 000 porcins) et aviculture (3

millions de têtes de volaille). Ainsi, l'Allier est le premier département régional pour la filière ovine, le second pour la filière bovin viande et l'élevage hors-sol (élevage avicole et porcine)⁹.



Tableau 4 : Chiffres clefs de la « Ferme » Allier (source : Agreste)

Les filières végétales sont également bien présentes : céréales (49 000 ha de blé, 28 000 ha de maïs dont 12 600 ha en irrigué), oléagineux (13 000 ha de colza), betteraves sucrières (1 200 ha) et vigne (633 ha dont 539 ha en AOP – Appellation d'Origine Protégée). Toutefois, l'Allier n'est qu'au 5^{ème} rang régional pour la filière céréalière, et au 9^{ème} pour les filières fruits et légumes.

L'importance de l'élevage ressort de la répartition des OTEX (Orientations Technico-Economiques des Exploitations) des exploitations départementales : il concerne 8 exploitations sur 10. L'élevage bovin viande est le plus représenté (42% des exploitations), suivi de l'élevage ovine et caprine (20% des exploitations), de la polyculture-élevage (10%), et des autres formes d'élevage (porcine et avicole, bovin lait : 8% des exploitations). Les grandes cultures ressortent également, avec 16% des exploitations concernées.

⁹ Agreste, 2018, *Portrait agricole de l'Allier*, 4 p.

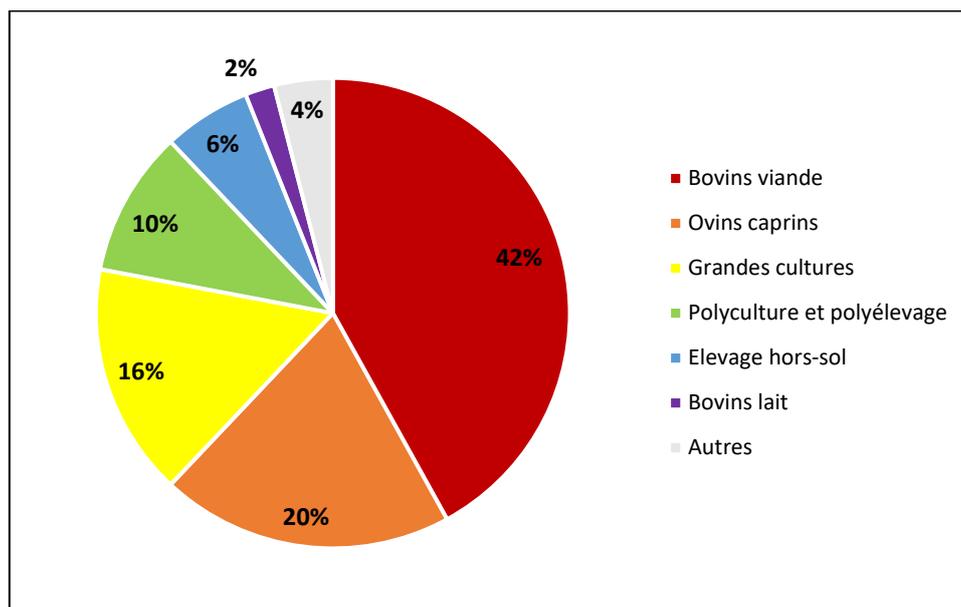


Figure 1 : OTEX des exploitations de l'Allier (source : Agreste)

L'Allier occupe le deuxième rang régional pour la valeur des productions agricoles avec une production brute standard (PBS) de 420 millions d'euros¹⁰. L'agriculture est ainsi une activité économique importante dans le département, qui représente 4,9 % de la population active : 9763 personnes participent aux travaux des exploitations agricoles, dont 6900 chefs d'exploitations ou co-exploitants, l'emploi salarié représentant 900 ETP (équivalent temps plein).

L'agriculture départementale repose sur des exploitations professionnelles, dont la SAU moyenne est de 89 ha : elle est supérieure à la moyenne nationale (55 ha), et représente près du double de la moyenne régionale (47 ha).

La moitié des exploitations dégagent une PBS supérieure à 51 700 €, soit 16 600 € de plus qu'au niveau régional. Les exploitations de grande dimension économique (25 % des exploitations, 18 % en région) sont surreprésentées dans les exploitations de grandes cultures de Limagne ou d'élevage bovin et hors sol du Bourbonnais. En revanche, les nombreuses exploitations d'élevages ovin et caprin sont de petite dimension (PBS médiane de 8 500 €).

Outre leur diversité, les productions départementales se marquent également par leur qualité, pour répondre aux exigences des consommateurs :

- 340 exploitations sont certifiées bio, la SAU en bio de l'Allier représentant 4,5% de la SAU départementale, 11% de la SAU bio régionale, et étant en progression constante ;
- plus de 1000 exploitations ont au moins un produit sous signe de qualité (AOP, IGP – Indication Géographique Protégée, Label rouge) ; 2 AOP et 12 IGP sont présentes dans le département ; l'Allier est notamment le 1^{er} département régional pour le Label Rouge, avec 930 exploitations concernées ;
- les filières viande sont concernées à 40 % par des certifications de conformité (secteurs des viandes bovines, ovines, porcines et des volailles).

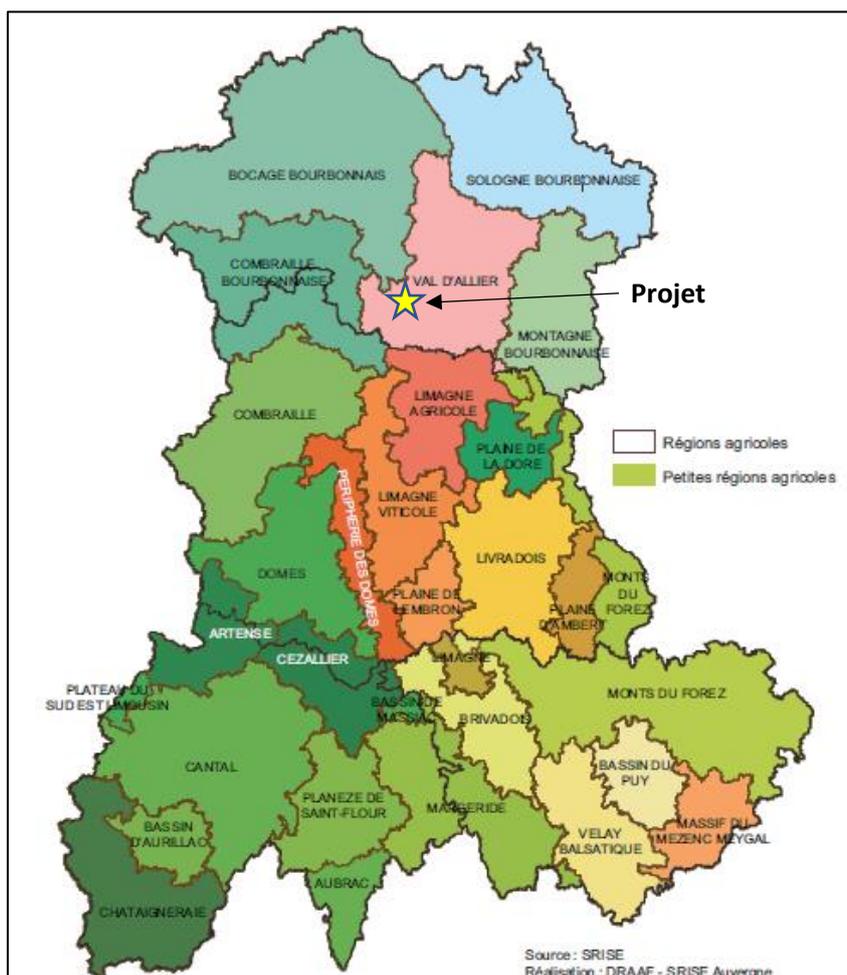
Enfin, la filière agroalimentaire départementale est performante. Elle concerne 3000 salariés pour 95 entreprises, avec pour activité principale l'abattage et la transformation des produits carnés (61% des emplois pour 20% des entreprises). L'Allier occupe ainsi le premier rang régional en termes de tonnages abattus (135 000 tonnes équivalent-carcasse dont 45% de porcins) et d'emplois en

¹⁰ Cependant, rapportée à la SAU, la PBS est de 860 € à l'hectare, la plus faible après celle du Cantal.

transformation de la viande de boucherie et de volaille, notamment autour du site de SOCOPA à Villefranche-d’Allier, qui emploie plus de 600 salariés. Autre signe de l’importance des filières d’élevage, l’industrie de l’alimentation animale constitue le troisième sous-secteur agroalimentaire, après la boisson, avec 15 % des emplois pour 11 % des entreprises.

b) Un territoire inséré au sein d’une petite région agricole spécifique : le Val d’Allier

Le territoire d’étude fait partie du Val d’Allier, identifié parmi les petites régions agricoles d’Auvergne Rhône-Alpes¹¹. Il est limitrophe de deux autres petites régions agricoles : la Combraille Bourbonnaise) l’ouest et le bocage bourbonnais au nord.



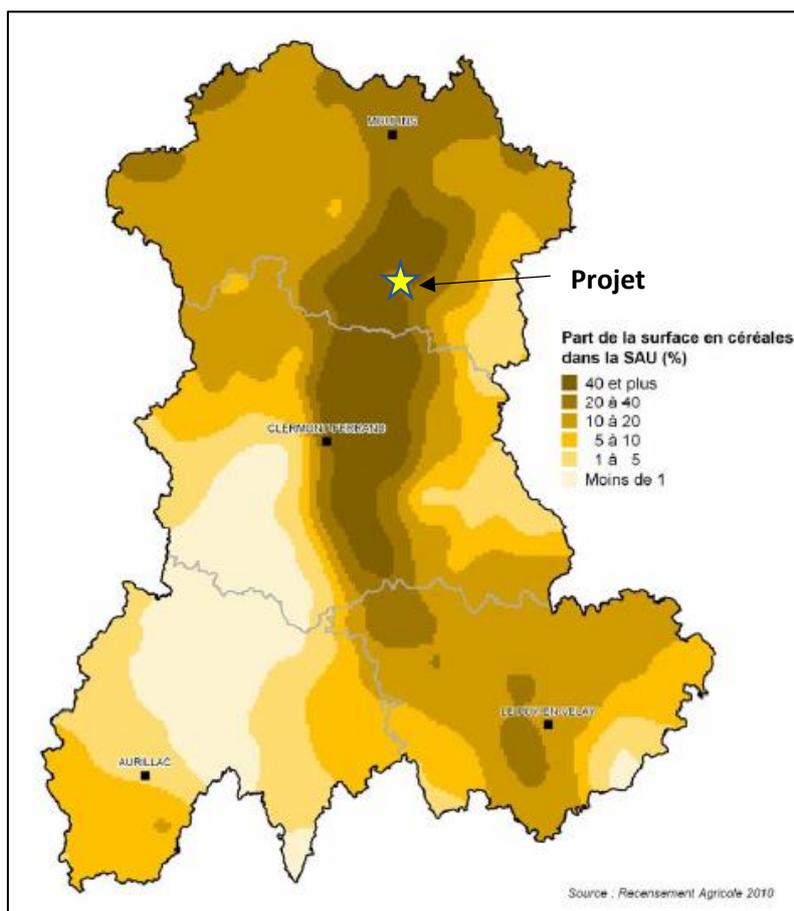
Carte 15 : Les petites régions agricoles d’Auvergne-Rhône-Alpes (source : DRAAF Auvergne)

Le Val d’Allier constitue le prolongement de la Limagne (Puy de Dôme), et est caractérisé par des terrains d’alluvions riches donnant de très hauts rendements en céréales, notamment pour le blé et le maïs, comparables à ceux de la Beauce.

¹¹ Le découpage du territoire français en « Régions Agricoles » en né en 1946 pour répondre à la demande du Commissariat Général au Plan. L’objectif était de disposer d’un zonage approprié pour la mise en œuvre d’actions d’aménagement destinées à accélérer le développement de l’agriculture. Pour l’INSEE il s’agissait, pour étudier l’évolution de l’agriculture, de disposer d’un découpage stable de la France en unités aussi homogènes que possible du point de vue agricole, en s’affranchissant des découpages administratifs aux limites arbitraires.

Cette petite région agricole représente une superficie de 132 700 ha, et comptait, au RGA de 2010, 1110 exploitations agricoles. Ces exploitations sont de grandes tailles (comparativement à la moyenne régionale), avec une SAU moyenne de 79,7 ha, et possèdent une forte PBS (Production Brute Standard, qui permet d'évaluer leur performance économique), de 80 000 euros par exploitation.

Cette zone, fait exception dans le Bourbonnais herbager, dominé par l'élevage bovin (notamment la filière viande charolaise). En effet, le Val d'Allier, comparativement aux autres petites régions agricoles du département, est celle où la part des cultures au sein de la SAU est la plus importante, et, à l'inverse, l'activité d'élevage la moins marquée (en termes de nombre d'exploitation, de cheptel et de part des surfaces herbagères dans la SAU).



Carte 16 : La céréaliculture en Auvergne (source : DRAAF Auvergne)

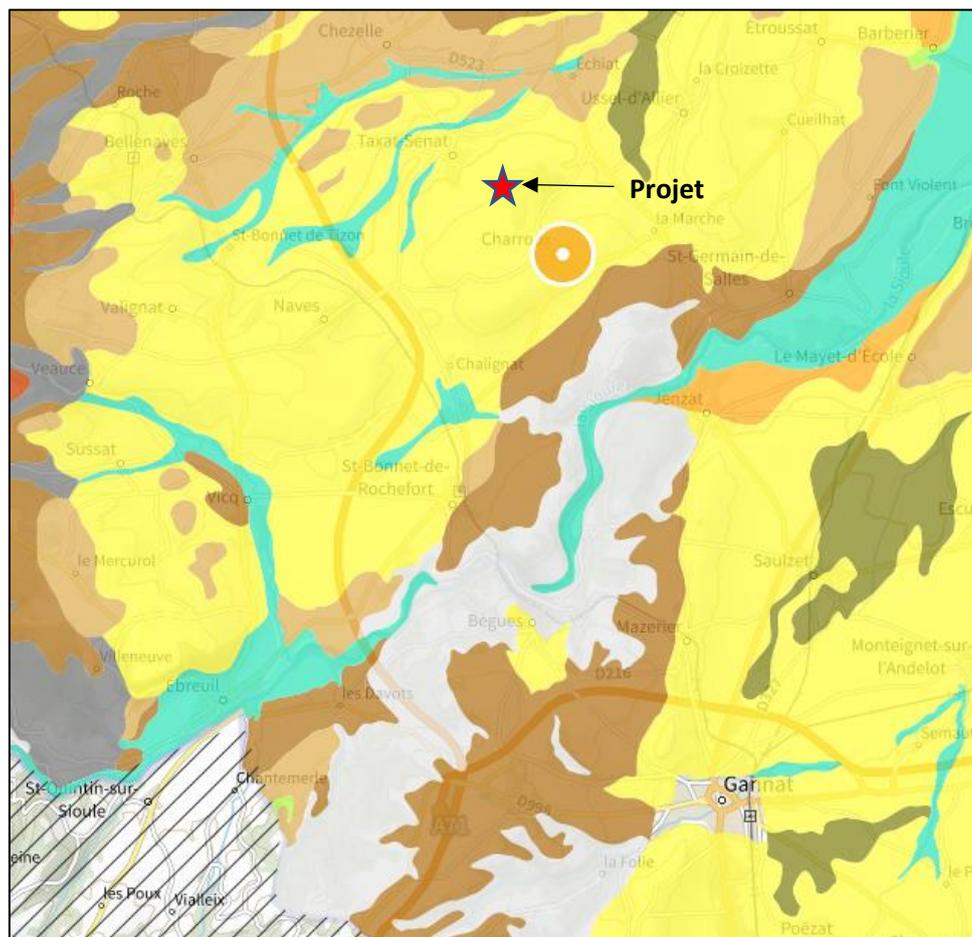
Le Val d'Allier est ainsi au cœur d'un véritable bassin céréalier, centré sur les Limagnes, qui distingue nettement cet espace des zones de moyenne montagne environnantes. Bien défriché au cours du temps, le paysage est aujourd'hui très ouvert. Au milieu de cette « mer de céréales » ont grandi des « villages îles », témoins d'un territoire de polyculture, humide et bocager, caractéristiques qui prennent le dessus plus au nord, dans le bocage Bourbonnais et la Sologne Bourbonnaise.

En raison de ses caractéristiques, le Val d'Allier est intégré au LIT (Laboratoire d'Innovation Territoriale) « Grandes Cultures » d'Auvergne¹², rassemblant sur ce territoire et la Limagne (Puy de Dôme) 200 000 ha de terres agricoles à « haute valeur ajoutée ». Le LIT regroupe des acteurs de la R&D et des poids lourds de la filière céréalière : INRAE, VetAgro Sup, Céréales Vallée, la Coopérative Limagrain, ARVALIS-

¹² www.lit-gca.com.

Institut du végétal, la chambre d’agriculture Auvergne-Rhône-Alpes... Il a notamment organisé un « living lab » regroupant 250 acteurs, dont des exploitants et coopératives agricoles, et conduit des programmes de R&D en matière d’agriculture de précision, d’agroéquipements, d’agronomie, d’agrosystèmes et de numérique au service de l’agriculture.

c) Le potentiel agronomique des sols



Légende

	Fluviosols		Calcosols		Vertisols		Rankosols
	Brunisols		Lithosols		Données non disponibles		

Carte 17 : Carte des sols du territoire d'étude (source : Géoportail)

Le Gis SOL¹³ a mis en ligne sur le Géoportail la cartographie des sols de France métropolitaine ; les données présentées ci-après sont issues de cet inventaire¹⁴.

Le territoire d'étude comporte 7 grands types de sols :

¹³ Groupement d'intérêt scientifique rassemblant INRAE et plusieurs Chambres d'Agriculture et Ecoles d'Ingénieurs Agronomes.

¹⁴ Gis SOL, 2019. *Pédologie. Les sols dominants en France métropolitaine. Descriptions des grandes familles de sols*, 45 p.

- Calcosols, qui sont des sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur), développés à partir de matériaux calcaires. Ils sont riches en carbonates de calcium sur toute leur épaisseur, leur pH est donc basique. Ils sont fréquemment argileux, plus ou moins caillouteux, plus ou moins séchants et souvent très perméables. Ils se différencient des calcisols par leur richesse en carbonates. Ces sols, propices aux cultures, sont majoritaires dans le territoire d'étude, et sont notamment présents au sud du territoire dans les communes de Gannat et Saulzet, ainsi qu'au nord dans les communes de Naves, Valignat, Charroux et Taxat-Sénat ; le site du projet possède ce type de sols.
- Fluviosols, présents le long des cours d'eau, notamment de la Sioule, à Ebreuil et Jenzat. Ce sont des sols issus d'alluvions, matériaux déposés par un cours d'eau. Ils sont constitués de matériaux fins (limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (cailloux, blocs). Situés dans le lit actuel ou ancien des rivières, ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont généralement inondables en période de crue. Ces sols sont plus ou moins épais, plus ou moins saturés en eau, plus ou moins sableux et filtrants ; en fonction, ils sont aptes à accueillir des céréales (sols les plus profonds et les plus drainants) ou des prairies (sols les plus saturés en eau).
- Brunisols, présents sur les terrasses entourant la Sioule, au nord et au sud de la rivière (communes de Saint-Bonnet-de-Rochefort, Jenzat et Mazérier). Il s'agit de sols non calcaires, ayant des horizons relativement peu différenciés (textures et couleurs très proches), moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur). Ces sols sont caractérisés par un horizon intermédiaire dont la structure est nette (présence d'agrégats ou mottes). Ils sont issus d'alluvions anciens, et sont marqués par une forte porosité et un caractère sableux, qui limite leur potentiel agronomique.
- Lithosols, qui sont des sols très peu différenciés et très peu épais car limités à moins de 10 cm de la surface du sol par une roche cohérente et dure (calcaire, schiste) : on les retrouve dans la vallée de la Sioule, sur des ravins à pente forte, notamment sur la commune de Bègues. Ils sont pauvres, peu propices aux cultures, et accueillent essentiellement des prairies et des boisements.
- Vertisols, sols « noirs » qui couvrent deux poches à Ussel-d'Allier et Saulzet. Il s'agit de sols de couleur foncée, épais, très argileux (teneur en argile supérieure à 40 et capables de se rétracter et de gonfler suivant les saisons alternativement sèches puis humides). Cette capacité de retrait/gonflement est due à la nature des argiles dites gonflantes, issues de l'altération des roches ou présentes dans les sédiments fins. Ils se positionnent en « bas-fonds » dans le paysage (plaines alluviales, dépressions karstiques, cuvettes...), et sont plus ou moins favorables aux cultures suivant leur saturation en eau.
- Calcisols, sols présents dans une petite poche à Jenzat. Ce sont des sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur), relativement pauvres en carbonates de calcium et ayant donc un pH neutre à basique. Ils sont souvent argileux, peu ou pas caillouteux, moyennement séchants, souvent perméables. Ces sols, s'ils sont irrigués, drainés et fertilisés, peuvent être très productifs.
- Rankosols, présents sur la bordure ouest du territoire, notamment la commune de Veauce. Ce sont des sols peu épais (moins de 30 cm d'épaisseur), peu différenciés, plutôt acides, développés à partir de roches non calcaires. Ils contiennent de nombreux éléments grossiers

(cailloux, pierres issus de la fragmentation ou de l'altération de la roche sous-jacente), plus adaptés aux prairies qu'aux cultures.

- ⇒ **Les potentialités agronomiques du territoire d'étude sont ainsi majoritairement bonnes à très bonnes, les sols présents étant fertiles, et permettant des rendements élevés, notamment en céréaliculture.**
- ⇒ **Les sols les moins bons sont situés dans les coteaux et vallons surplombant la Sioule, ainsi qu'à l'Ouest du territoire ; ils accueillent alors préférentiellement des prairies et des forêts plutôt que des cultures.**

2.2 Panorama de l'activité agricole locale

a) Les caractéristiques de l'agriculture du territoire d'étude

Les caractéristiques et la trajectoire de l'agriculture locale peuvent être envisagées à l'aide des statistiques agricoles. Ont ici été utilisées des sources multiples, fournies par la DRAAF / SISE :

- RPG 2018 (Registre Parcellaire Graphique) concernant la typologie des superficies exploitées ;
- BDNI (Base de données nationale d'identification des bovins, ovins et caprins) concernant le cheptel, les données les plus récentes étant de 2019 ;
- MSA (Mutualité Sociale Agricole) concernant les actifs agricoles (salariés et non-salariés) ;
- ASP (Agence de Service et de Paiement) pour les aides et données relatives à la PAC (politique agricole commune) ;
- Agence Bio pour les données concernant la filière bio ;
- Fichiers fonciers du CERAMA ;
- INSEE Clap et recensement de la population pour les données générales.

Par ailleurs, ont été incluses certaines données issues du RGA (Recensement Général Agricole, conduit tous les 10 ans par le Ministère de l'Agriculture, le dernier date de 2010, un recensement est en cours en 2020 mais ses données ne sont pas encore disponibles) lorsque des données plus récentes ne sont pas disponibles.

▪ **Les exploitations agricoles du territoire**

La plupart des sources statistiques (MSA, ASP, etc.) étant liées à l'exploitant en tant que personne et non à l'exploitation en tant que structure, l'analyse des exploitations se base sur le RGA de 2010, permettant de donner une image de la physionomie de l'agriculture locale.

Le territoire d'étude comptait, en 2010, 229 exploitations agricoles, contre 324 en 2000 : il a connu sur cette période la perte de près du tiers des exploitations (-29,3 %). Cette régression touche, à des degrés divers, l'ensemble des filières du territoire ; elle n'est pas propre au territoire, mais correspond à une tendance de fond de l'agriculture française, marquée par une diminution constante du nombre d'exploitations, en partie compensée par l'augmentation de la taille des structures.

Les filières ayant le plus régressé sur cette période sont la polyculture-élevage (disparition de 54,3% des exploitations relevant de cet OTEX entre les deux recensements) et l'élevage bovin lait (- 50%).

D'autres filières se maintiennent mieux, notamment la céréaliculture, l'élevage bovin viande et les élevages hors-sol (avec -16,7 %, il s'agit de la filière ayant le moins régressé).

	2000	2010	Evolution
Total exploitations	324	229	-29,3%
Dont			...
Céréales, oléagineux, protéagineux	121	96	-20,7%
Autres grandes cultures	18	25	38,9%
Maraîchage	s	0	...
Horticulture	4	3	-25,0%
Viticulture	3	s	...
Fruits et autres cultures permanentes	s	0	...
Bovins lait	10	5	-50,0%
Bovins viande	27	21	-22,2%
Bovins mixte	4	s	...
Ovins et caprins	22	14	-36,4%
Ovins, caprins et autres herbivores	12	10	-16,7%
Elevages hors sol	19	15	-21,1%
Polyculture, polyélevage	81	37	-54,3%

Tableau 5 : Répartition des exploitations par OTEX (source : RGA 2010)

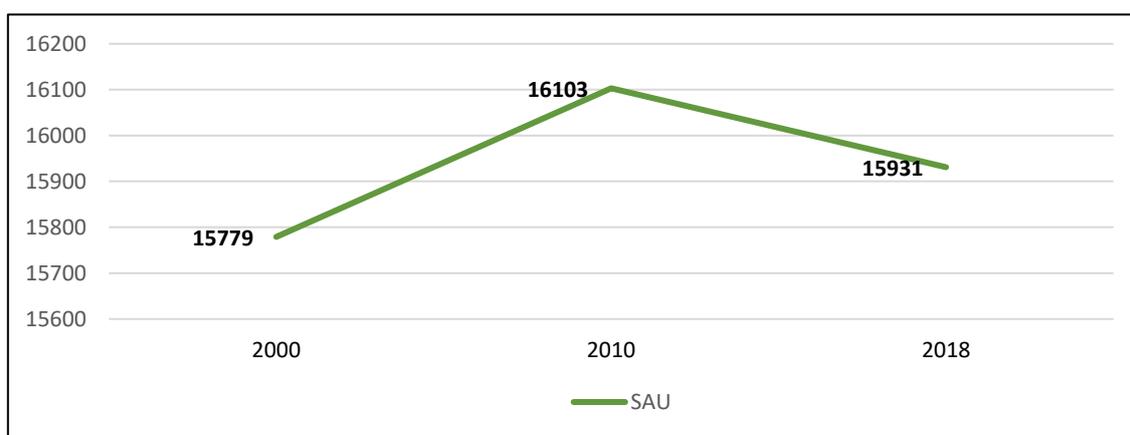


Figure 2 : Evolution de la SAU entre 2000 et 2018

La SAU du territoire reste toutefois globalement stable (autour de 16 000 ha), signe du dynamisme de l'agriculture locale : la réduction du nombre d'exploitations est ici compensée par l'agrandissement des structures, et, en conséquence, les terres agricoles ne sont pas touchées par des phénomènes de déprise et d'enfrichement.

Entre 2010 et 2018, la SAU a ainsi faiblement baissé (- 0,88%), après avoir augmenté entre 2000 et 2010. En revanche, à l'échelle de la CCSPSL, la SAU est plus nettement en recul (- 2,5% entre 2008 et 2017).

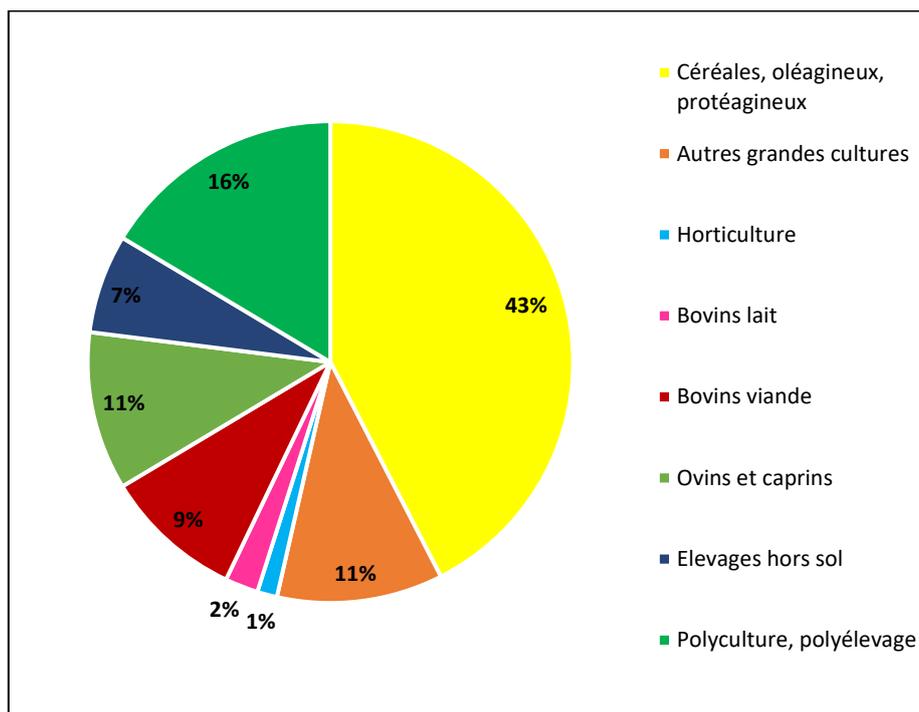


Figure 3 : Typologie des exploitations du territoire d'étude (source : RGA 2010)

Les cultures dominent l'activité agricole locale : elles concernent directement 55% des exploitations, plus 16% en polyculture-élevage (ici généralement une association entre grande cultures et élevage bovin viande ou atelier hors-sol) :

- Les céréales et oléo-protéagineux représentent l'OTEX principal de 43% des exploitations du territoire (96 exploitations en 2010) ;
- Les autres grandes cultures sont l'OTEX de 11% des exploitations locales (25 exploitations en 2010) ;
- L'horticulture concerne 1% des exploitations.

L'élevage est toutefois bien présent, et repose sur des filières diversifiées, qui sont l'OTEX dominant de près du tiers des exploitations (29%) :

- L'élevage bovin viande concerne 9% des exploitations (21 exploitations en 2010), l'élevage bovin lait 2 % ;
- L'élevage ovin / caprin concerne 11% des exploitations, les ateliers hors-sol (porcins et avicoles) 7% des exploitations.

Cette domination des cultures est également visible si l'on s'intéresse à la PBS (production brute standard) du territoire. Ainsi, en 2010, Les grandes cultures représentent près des deux tiers de la PBS du territoire (62,8%), suivies :

- De l'élevage d'herbivores (dont la production de fourrages) : près du quart (22,5%) de la PBS ;
- Des volailles (10,9% de la PBS) ;
- Des porcins (2,4%) puis de l'horticulture et du maraîchage (1,1%) et enfin des cultures permanentes (0,3%).

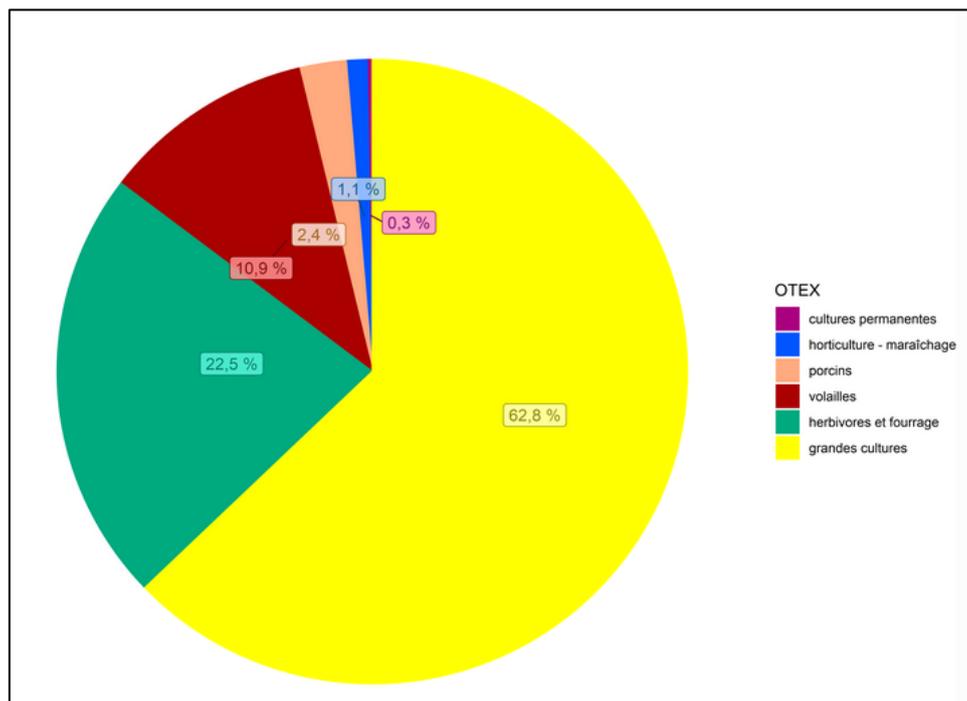


Figure 4 : la PBS par OTEX en 2010 (source : Agreste / SRISE)

▪ **Les cheptels et leur évolution**

Les données concernant les cheptels étant d'origine disparate, nous ferons ici la distinction entre le cheptel principal (ovin, bovin et caprin) et les autres cheptels (équin, porcin, etc.).

	2013	2018	Evolution
Bovins lait	808	561	-44%
Bovins viande	7805	7504	-4%
Ovins	667	752	11%
Caprins	S	s	...

Tableau 6 : Evolution des principaux cheptels (source : BDNI)

Le cheptel présent sur le territoire d'étude est dominé par l'élevage bovin viande, en lien avec la filière bœuf charolais locale. On compte en 2018 :

- 7504 bovins viande (avec une petite régression de -4%, les effectifs sont globalement stables entre 2013 et 2018) ;
- 561 bovins lait (la filière est, elle, en forte régression : elle a perdu 44% de l'effectif de son cheptel en 5 ans) ;
- 752 brebis mères (cheptel en hausse, de + 11% depuis 2013) ;
- Un troupeau caprin soumis au secret statistique, donc à priori peu important (faible nombre d'exploitations concernées) ; le troupeau caprin avait fortement régressé entre les RGA de 2000 et 2010 (cheptel divisé par quasiment 5, passant de 435 chèvres à 78).

Ainsi, en termes d'effectifs de cheptels, les formes d'élevage locales connaissent des évolutions disparates : progression pour l'élevage ovin, stabilité pour l'élevage bovin viande, régression pour l'élevage bovin lait.

	2000	2010	Evolution
Caprins	435	78	-458%
Equins	147	132	-11%
Porcins	3 891	1 782	-118%
Volailles	177 800	134 600	-32%
Apiculture (<i>nombre de ruches</i>)	91	41	-122%

Tableau 6 : Evolution des autres cheptels (source : Agreste 2010)

Le territoire compte également des formes d'élevage diversifiées, mais globalement en déclin entre les recensements agricoles de 2000 et 2010 : 132 équins (-11 %), 1782 porcins (-118%, la filière ayant le plus régressé en dehors des caprins), 134 600 volailles, essentiellement des poulets de chair (en recul de 32%) et seulement 41 ruches en 2010 (l'apiculture est peu présente dans ce territoire dominé par les grandes cultures, et était en forte régression entre les 2 derniers recensement, avec un nombre de ruches divisé par deux).

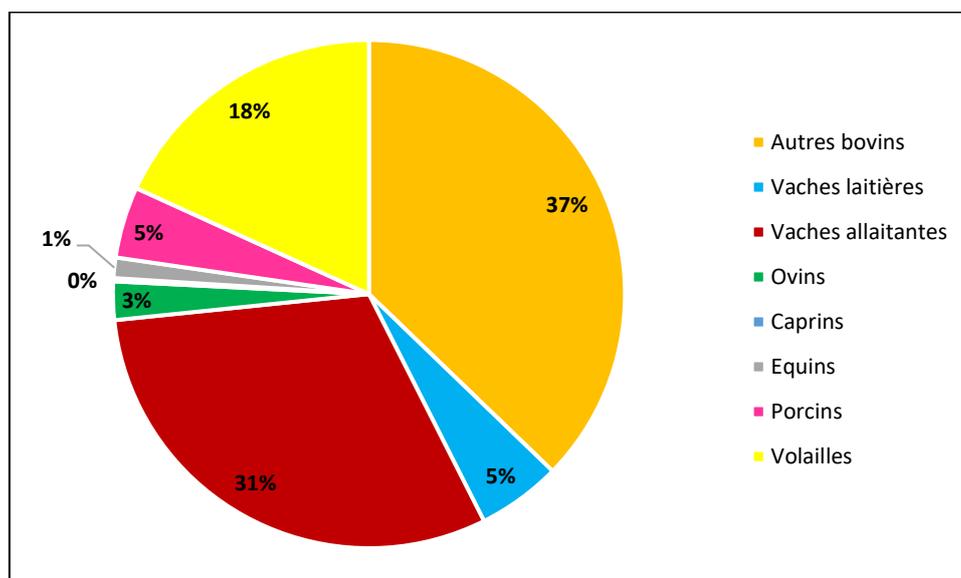


Figure 5 : Répartition des cheptels (en UGB, source : RGA 2010)

La répartition du cheptel en UGB¹⁵ (Unité de Gros Bétail) permet de soupeser l'importance des différentes filières sur le territoire (ici en 2010). L'élevage bovin apparaît ainsi largement dominant : il concerne les trois quart des UGB du territoire (74 %, dont 31% pour les vaches allaitantes, 5% pour les vaches laitières, et 37% pour les autres bovins : veaux, broutards, génisses, vaches de réforme...). L'élevage avicole vient en seconde position, avec 18% des effectifs, les autres formes d'élevage étant moins importantes (l'élevage porcin représente 5% des UGB du territoire, l'élevage ovin 3%, l'élevage équin 1%, l'élevage caprin étant marginal).

¹⁵ Il s'agit de l'unité de référence permettant d'agréger le bétail de différentes espèces et de différents âges en utilisant des coefficients spécifiques établis initialement sur la base des besoins nutritionnels ou alimentaires de chaque type d'animal. L'unité standard utilisée pour le calcul du nombre d'unités de gros bétail (= 1 UGB) est l'équivalent pâturage d'une vache laitière produisant 3 000 kg de lait par an, sans complément alimentaire concentré.

▪ **L'emploi agricole**

	Territoire d'étude		Département de l'Allier	
	nombre	%	nombre	%
administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	1 308	31,1	44 267	35,7
agriculture, sylviculture et pêche	220	5,2	6 671	5,4
commerce, transports et services divers	1 722	40,9	46 446	37,4
Construction	232	5,5	8 315	6,7
industrie manufacturière, industries extractives et autres	727	17,3	18 394	14,8
Total	4 209	100	124 093	100

Tableau 7 : l'emploi au lieu de travail par secteurs d'activité (source : INSEE, RGP 2016)

Selon l'INSEE, l'activité agricole représentait, en 2016, 5,2% de l'emploi dans le territoire d'étude, soit une proportion équivalente à la moyenne départementale de l'Allier (5,4%). L'économie locale est nettement tertiaisée (72% des emplois, contre 17,3% dans l'industrie et 5,5% dans la construction). L'emploi agricole représentait ainsi, selon l'INSEE, 220 emplois sur le territoire en 2016.

Le taux d'emploi dans l'agriculture sur le territoire est nettement supérieur à la moyenne nationale : il représente le double de cette moyenne (2,6% d'emplois agricoles en France).

▪ **Les exploitants présents sur le territoire**

	Nombre de cotisants agricoles		
	2017	2012	Evolution
Cotisants non-salariés	166	183	-10,2%
Cotisants solidaires	23	34	-47,8%

Tableau 8 : La main d'œuvre agricole (source : MSA)

Le territoire d'étude comptait, en 2017, 166 exploitants (cotisants non-salariés référencés à la MSA) ; leur effectif a fortement régressé depuis 2012 (il y avait alors 183 cotisants non-salariés) : un cotisant sur dix a disparu durant cette période de 5 ans... Les cotisants solidaires étaient eux 23 en 2017 (-47,8% par rapport à 2012). Il s'agit le plus souvent de retraités ayant conservé quelques parcelles agricoles pour faire des cultures ou du fourrage, ce qui permet un complément de revenu à leur retraite.

ATEXA	nombre de cotisants non-salariés	%
grandes cultures	56	33,7
élevage bovins-lait	9	5,4
élevage bovins-viande	20	12
polyculture-élevage	65	39,2
Autres	16	9,7
Total	166	100

Tableau 9 : ATEXA des exploitants (source : MSA)

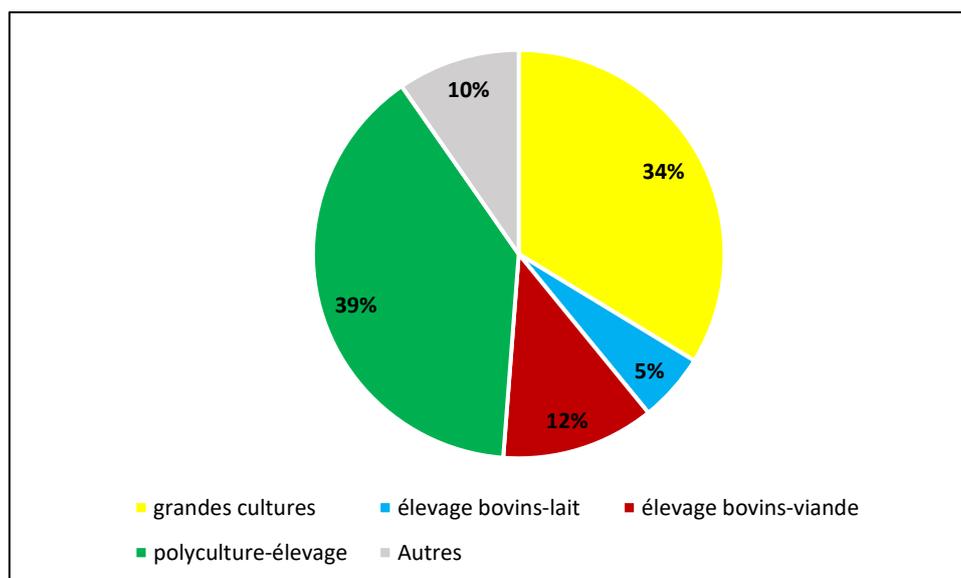


Figure 6 : répartition des ATEXA des exploitations (source : ATEXA / MSA)

Les exploitants du territoire se déclarent en premier lieu en polyculture-élevage (39% des ATEXA, assurance accident du travail des exploitants déclaré auprès de la MSA), puis en grandes cultures (34% des ATEXA). L'élevage bovin concerne 17% des ATEXA, les autres formes d'activité (élevages hors-sol, élevage ovin, cultures diversifiées...) étant soumises au secret statistique, et concernant une exploitation sur dix.

ATEXA	2017	2012
grandes cultures	94,9 ha	84,2 ha
élevage bovins-lait	63,7 ha	60,6 ha
élevage bovins-viande	75,9 ha	58,2 ha
polyculture-élevage	92,7 ha	89,4 ha
cotisants solidaires	4,8 ha	7 ha

Tableau 10 : la surface moyenne par exploitant (source : ATEXA / MSA)

La surface moyenne exploitée par ces cotisants est variable¹⁶, mais globalement les structures d'exploitation sont de grande taille dans le territoire d'étude (la moyenne régionale est de 47 ha, 55 ha au niveau national) :

- les exploitations bovines sont les plus petites en taille : moyenne de 63,7 ha en bovin lait, 75,9 ha en bovin viande ;
- les exploitations en polyculture-élevage présentent une superficie moyenne de 92,7 ha ;
- les exploitations ayant la taille moyenne la plus importante sont celles en grande culture (94,9 ha) ;
- entre 2012 et 2017, la taille moyenne a augmenté pour l'ensemble des exploitations, quelle que soit leur orientation dominante.

Les cotisants solidaires exploitent eux de toutes petites surfaces, et la taille moyenne de leurs exploitations est en régression (4,8 ha en moyenne en 2017, contre 7 ha en moyenne en 2012).

¹⁶Source : MSA 2017 ; Les données ne sont disponibles que pour 4 catégories d'exploitations, les autres sont soumises au secret statistique.

	2017		2012	
	nombre de cotisants non-salariés	%	nombre de cotisants non-salariés	%
Homme	133	80,1	142	77,6
Femme	33	19,9	41	22,4
Total	166	100	183	100

Tableau 11 : Cotisants non-salariés par sexe

La profession agricole est encore largement masculine sur le territoire d'étude, et la proportion d'homme s'est même renforcée entre 2012 et 2017, passant de 77,6% des agriculteurs à 80,1%.

▪ **Le statut des exploitants**

Statut	2017		2012	
	nombre de cotisants non-salariés	%	nombre de cotisants non-salariés	%
Autre	6	3,6	5	2,7
EARL	35	21,1	41	22,4
GAEC	43	25,9	44	24
Individuel	72	43,4	88	48,1
pluralité d'exploitations	10	6	5	2,7
Total	166	100	183	100

Tableau 12 : La répartition des exploitants en fonction de leur statut d'exploitation (source : MSA 2017)

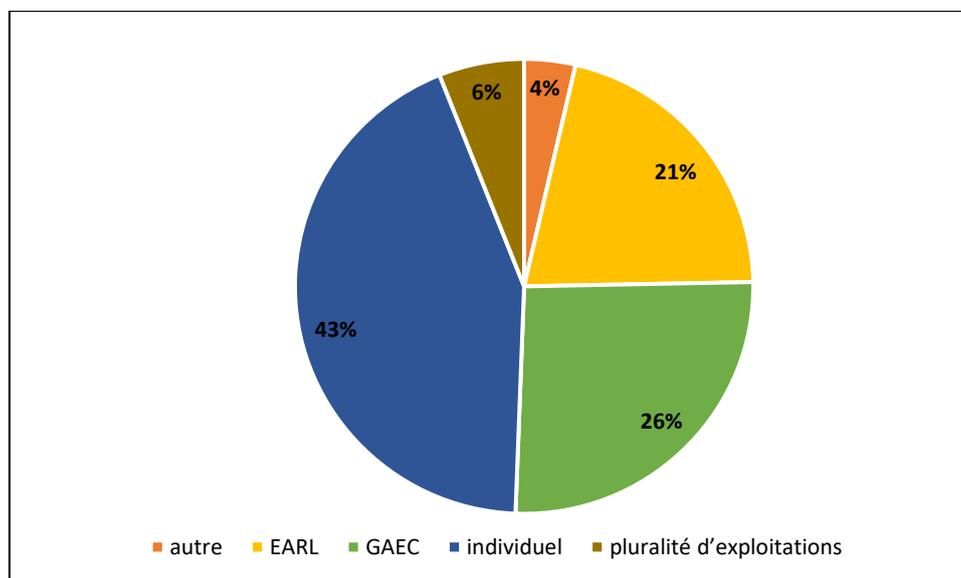


Figure 7 : Proportion des exploitants en fonction du statut d'exploitation (source : MSA 2017)

Les exploitations sociétaires dominent maintenant la répartition des exploitations : 47% des exploitants sont associés au sein d'EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée) ou de GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) : cela concerne 43 exploitants pour les GAEC et 35

pour les EARL. Il s'agit le plus souvent de structures d'exploitation familiales : père – fils ou chef d'exploitation – conjoint.

Les exploitants du territoire sont 72 à avoir le statut d'exploitant individuel en 2017, soit plus de quatre exploitants sur dix. Ce statut est toutefois en recul face aux formes d'exploitations sociétaires.

Les autres formes d'exploitations présentes sont diversifiées : elles peuvent être de type SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole), SARL (Société Anonyme à Responsabilité Limitée), indivisions... ; 16 exploitants (soit un exploitant sur dix) étaient engagés dans une exploitation de ce type en 2017.

▪ **La main d'œuvre salariée**

Type de contrat	2016		2011	
	ETP	%	ETP	%
CDD	78	76,2	86	85,4
CDI	19	18,7	8	8,3
Occasionnels ou saisonniers	5	5,1	6	6,3
Total	103	100,0	100	100,0

Tableau 13 : la main d'œuvre salariée sur les exploitations (source : MSA)

Les exploitations accueillent également une main d'œuvre salariée, permanente (78 salariés en CDD et 19 en CDI en 2016) ou temporaire (5 salariés occasionnels ou saisonniers en 2016). La main d'œuvre salariée en CDD est en légère régression (- 9% entre 2011 et 2016), tout comme la main d'œuvre saisonnière (- 17 %). En revanche, la main d'œuvre salariée en CDI progresse (+ 137 %), passant de 8 à 19 ETP. Ce besoin de main d'œuvre salariée est lié à l'agrandissement de la taille de certaines structures (notamment en élevage hors-sol), qui nécessite à l'exploitant d'avoir recours à de la main d'œuvre ; concernant les salariés en CDI, la majorité s'inscrivent dans l'ATEXA « élevage spécialisé de gros animaux », qui concerne 80% d'entre eux.

▪ **L'âge des exploitants et les perspectives de transmission**

Les exploitants dans la « force de l'âge » (40 à 60 ans) représentaient, en 2017, les deux tiers (64,5 %) des exploitants du territoire d'étude, tandis que les jeunes exploitants (moins de 40 ans) représentaient moins d'un exploitant sur cinq (18,1%). La proportion de jeunes exploitants a légèrement régressé (elle était de 19,1% en 2012), tandis que la part des exploitants âgés de plus de 60 ans a elle augmentée (passage de 13,1 à 17,5%), signe d'un vieillissement de la population agricole locale, phénomène tendanciel qui se poursuit d'année en année, et constitue une problématique majeure pour la profession agricole, dans le territoire d'étude comme dans la plupart des territoires français.

	2017		2012	
	nombre de cotisants non-salariés	%	nombre de cotisants non-salariés	%
moins de 40 ans	30	18,1	35	19,1
de 40 à moins de 60 ans	107	64,5	124	67,8
60 ans et plus	29	17,5	24	13,1
Total	166	100,0	183	100,0

Tableau 14 : L'âge des exploitants (source : MSA)

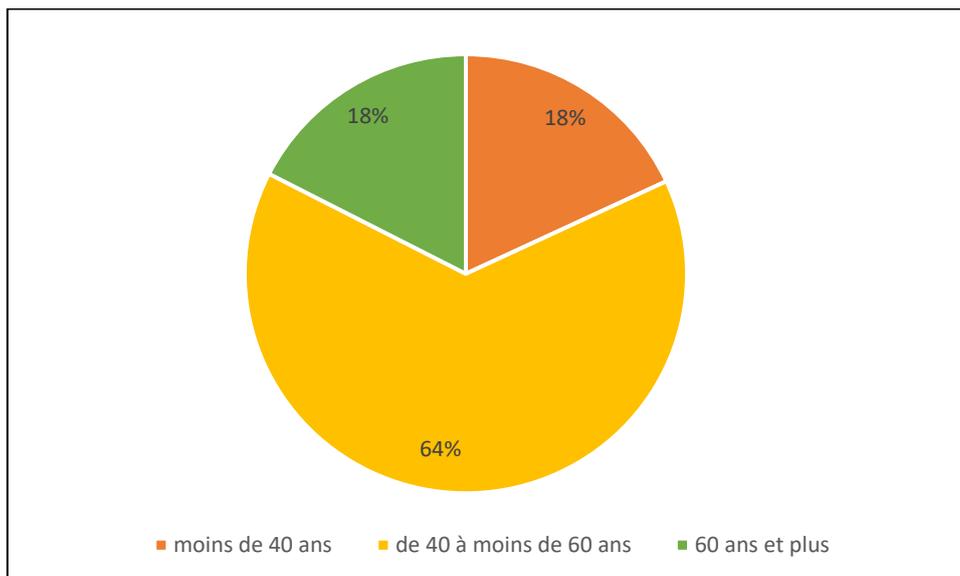


Figure 8 : L'âge des exploitants (proportion en 2017) (source : MSA)

Le territoire accueille tout de même des installations agricoles : entre 2016 et 2018, cinq jeunes agriculteurs ont ainsi bénéficié de la DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs), pour un montant moyen de 23 320 € par exploitant¹⁷.

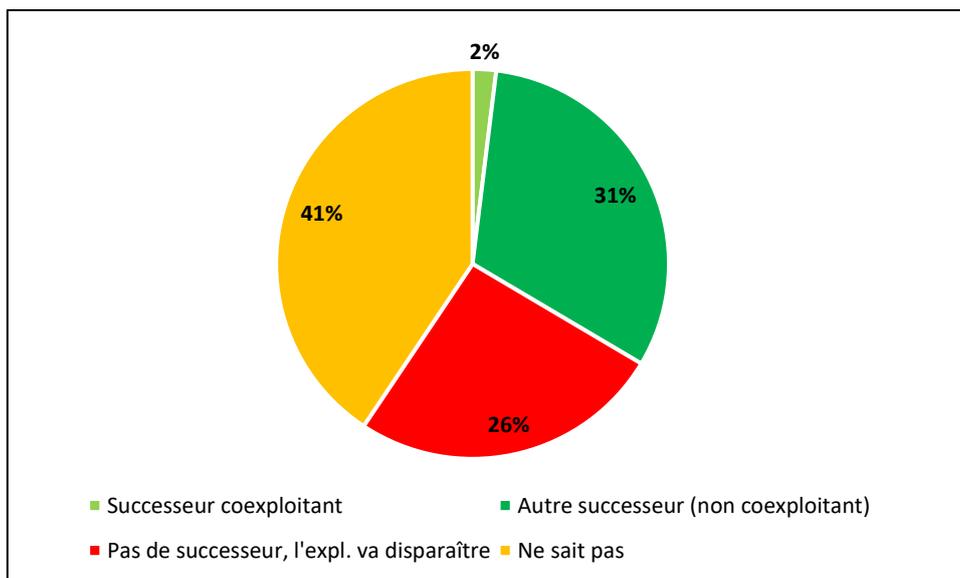


Figure 9 : la succession des exploitations (source : RGA 2010)

Concernant les questions de succession des exploitations, la source la plus récente disponible est le RGA de 2010 ; 155 exploitants étaient alors âgés de plus de 50 ans ; il se posait la question de leur succession. Parmi eux :

- un tiers avait une succession connue (successeur co-exploitant, par exemple associé au sein d'un GAEC, ou repreneur extérieur à l'exploitation) ;
- plus de quatre sur dix (41%) n'avait pas d'idée précise, au jour du recensement, concernant le devenir de son exploitation ;

¹⁷ Source : ASP.

- le dernier quart était sans succession, l'exploitation allant cesser ses activités et disparaître à la retraite de l'exploitant.

La problématique de la transmission des exploitations apparaît donc cruciale sur le territoire, comme dans nombre d'autres zones en France : seul un tiers des exploitations était assuré, en 2010, de se maintenir. Toutefois, ce faible taux de transmission peut être en partie contrebalancé par des installations hors-cadre familial, avec la création de nouvelles exploitations ; et les exploitants sans successeur connu ont peut-être pu organiser la transmission depuis le recensement. Par ailleurs, une certaine dynamique semble s'être instaurée à la fin des années 2010 (cf. les 5 installations aidées entre 2016 et 2018 recensées par l'ASP).

b) L'utilisation agricole des sols

La SAU du territoire d'étude couvre 15 924 ha (plus des deux tiers de sa superficie : 67,5 %) : le territoire est ainsi fortement agricole, et l'agriculture domine nettement les paysages. Les grandes cultures sont prépondérantes (67% de la SAU), les terres dédiées à l'élevage représentant 30% de la SAU, les 3% restants étant des terres agricoles temporairement inexploitées (jachères et autres).

Parmi les terres agricoles du territoire, une faible proportion est irriguée, et la surface concernée est en régression :

- 878 ha étaient irrigués au RGA de 2000 (5,6% de la SAU) ;
- Seulement 586 ha en 2010 (3,7% de la SAU).

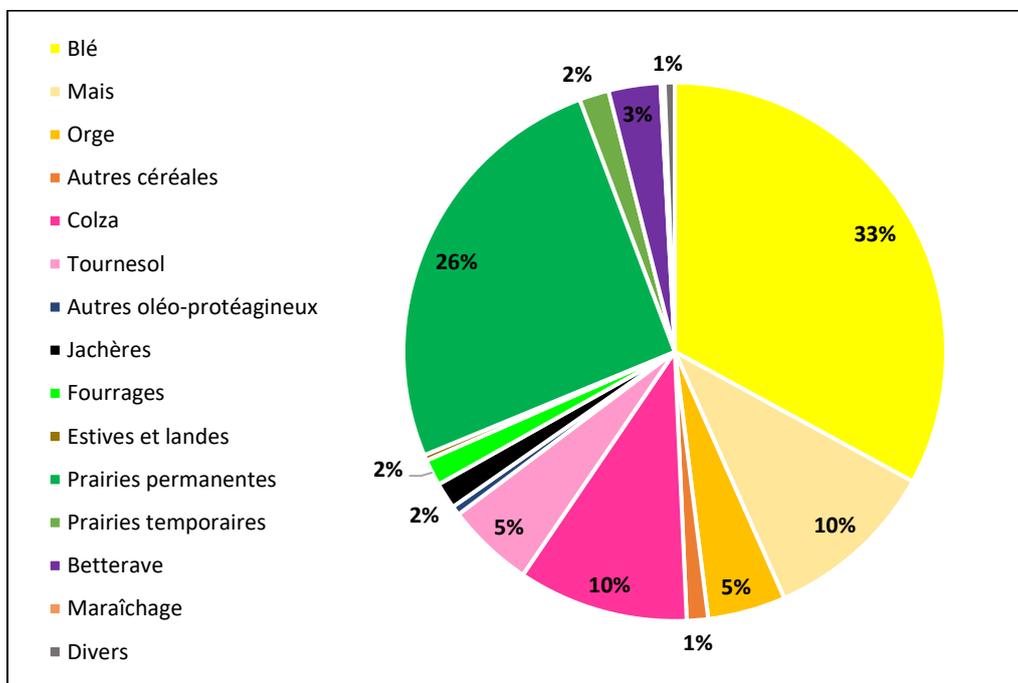
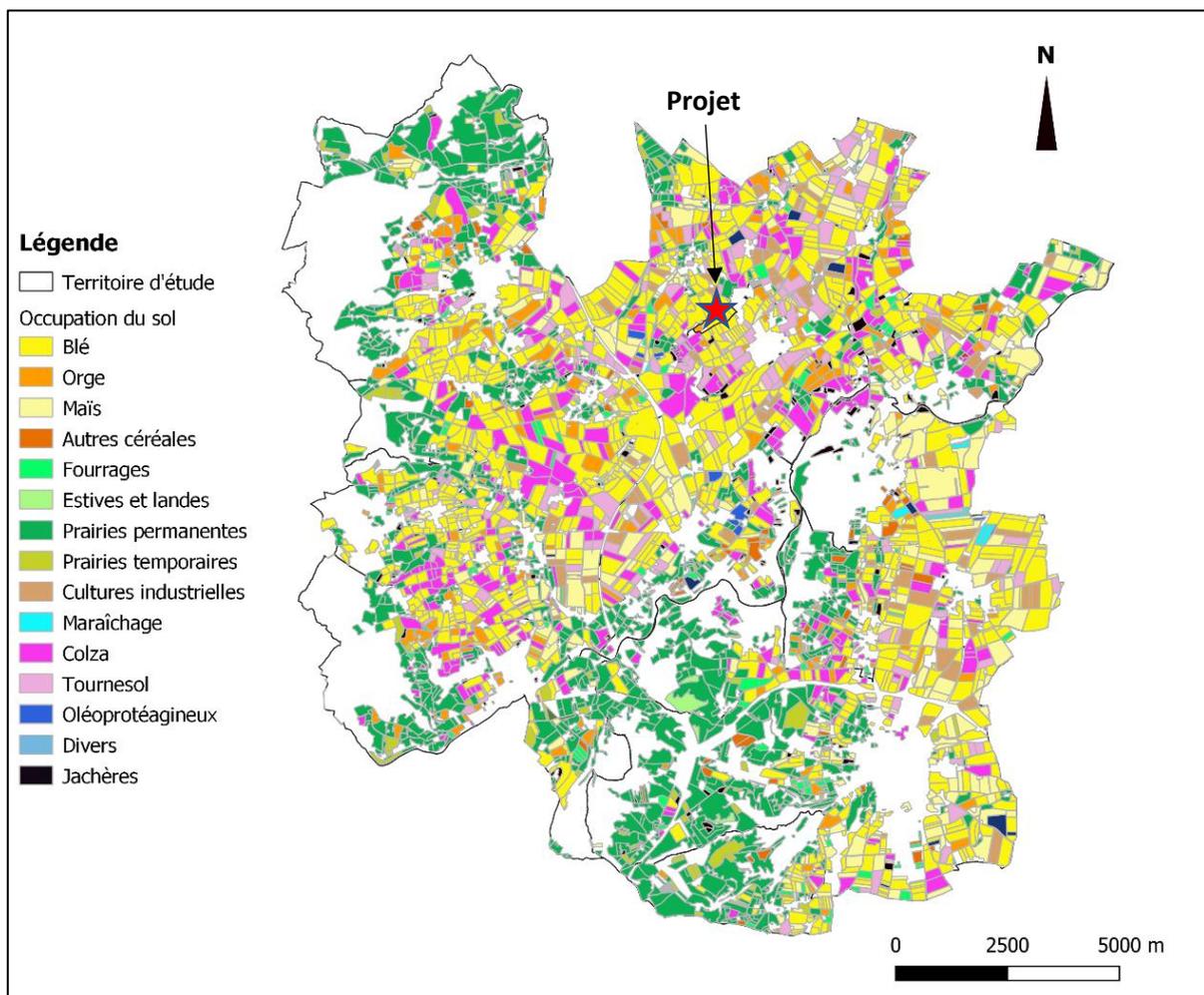


Figure 10 : Répartition des surfaces agricoles dans le territoire d'étude (source : RPG 2018)

Type de culture	Surface (ha)
Blé	5253
Maïs	1655
Orge	739
Autres céréales	202
Colza	1617
Tournesol	832
Soja	37
Protéagineux	51
Surfaces gelées	250
Fourrages	251
Estives et landes	55
Prairies permanentes	4071
Prairies temporaires	281
Vergers	2,7
Vignes	1,4
Betterave	492
Maraîchage	38,3
Divers	96
Ensemble	15924

Tableau 7 : Les surfaces agricoles dans le territoire d'étude (source : RPG 2018)



Carte 18 : Occupation agricole du sol dans le territoire d'étude (source : RPG 2018)

Les cultures apparaissent diversifiées dans le territoire d'étude, et dominées par les grandes cultures. On retrouve ainsi :

- de la céréaliculture, qui domine l'assolement (49% de la SAU), avec la présence de blé (5253 ha, le tiers de la SAU), de maïs (1655 ha, 10% de la SAU), orge (739 ha, 5% de la SAU) et autres céréales (202 ha, essentiellement du triticale, un peu d'avoine, d'épeautre et de sarrasin) ;
- des cultures d'oléo-protéagineux : colza (1617 ha, 10% de la SAU), tournesol (832 ha, 5% de la SAU) et autres oléo-protéagineux (88 ha) ;
- d'autres cultures industrielles (492 ha, essentiellement de betterave, représentant 3% de la SAU ; la filière est toutefois en forte régression à la suite de la fermeture récente de la sucrerie de Bourdon, à Clermont-Ferrand, qui collectait la production locale et dont l'arrêt signe la fin de la filière).

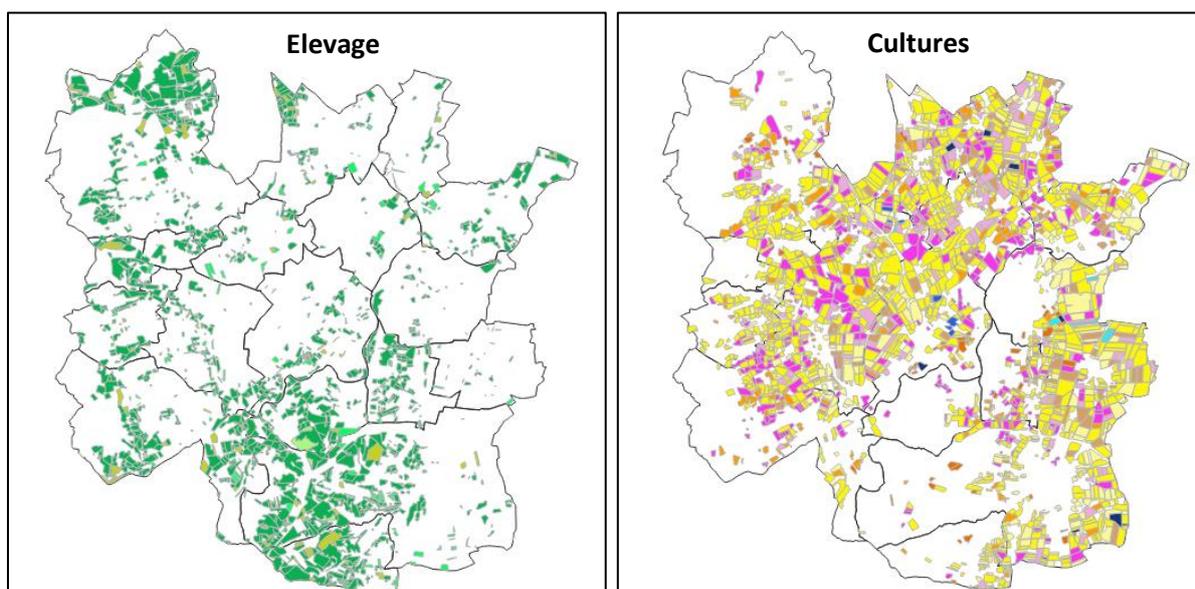
D'autres cultures occupent de très faibles superficies, mais présentent un potentiel de développement futur en raison des attentes des consommateurs en matière de circuits courts et de produits locaux :

- le maraîchage couvre 38,3 ha, les parcelles maraîchères étant essentiellement localisées à l'est du territoire (communes de Jenzat et Saulzet), la principale production locale étant la pomme de terre, avec un peu d'oignons et de haricots ;
- l'arboriculture ne concerne que 2,7 ha, la viticulture 1,4 ha, mais cette activité pourrait bénéficier du renouveau du vignoble de Saint-Pourçain-sur-Sioule, situé au nord de la CCPSL, qui a obtenu une AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) en 2009, et de l'attrait pour des vins du Massif Central qui sortent des « sentiers battus ».

L'élevage concerne 30% de la SAU, répartis ainsi :

- les prairies permanentes couvrent 4071 ha (26% de la SAU) ;
- les fourrages, permettant de compléter l'alimentation des troupeaux, sont cultivés sur 251 ha (2% de la SAU : essentiellement de la luzerne, des légumineuses et du trèfle) ;
- les prairies temporaires couvrent 281 ha (2% de la SAU) ; les estives et landes 55 ha (on les retrouve surtout sur les parties les plus hautes des plateaux, aux sols les plus pauvres).

Enfin, une partie des terres agricoles du territoire d'étude (3%) sont actuellement inexploitées : les surfaces « gelées » (jachères) couvrent 250 ha ; les surfaces classées en « divers » (essentiellement des surfaces temporairement inexploitées) occupent 96 ha.



Cartes 19 et 20 : localisation des parcelles dédiées à l'élevage et aux cultures dans le territoire d'étude

En termes de répartition spatiale, la séparation entre terres de cultures et terres d'élevage est assez nette : les cultures se concentrent dans les zones les plus planes du territoire, notamment sur les plateaux calcaires de Charroux, Taxat-Sénat et Ussel-d'Allier et à l'est du territoire, dans la Limagne de Gannat et en direction de la vallée de l'Allier. L'élevage prend le dessus dans les zones au relief plus marqué (il est surtout présent à l'ouest du territoire, en particulier sur les communes de Gannat, Saint-Priest-d'Andelot et Ebreuil au sud-ouest, Veauce et le nord de Bellenaves, montrant la transition entre la Limagne, les Combrailles et le bocage bourbonnais).

- ⇒ **La SAU du territoire d'étude est ainsi nettement dominée par les grandes cultures, et en particulier la céréaliculture.**
- ⇒ **Les espaces voués à l'élevage le sont essentiellement sous la forme de prairies permanentes, et occupent les zones les moins favorables aux cultures.**

c) Les filières présentes

Le territoire d'étude est marqué par la coexistence de productions végétales et animales, les filières végétales dominant les zones basses à l'est, les filières d'élevage prenant le dessus dans les zones de plateaux surplombant la vallée de la Sioule et le Val d'Allier à l'ouest.

▪ **Les filières végétales¹⁸**

✓ **La céréaliculture**

La céréaliculture est l'activité la plus emblématique du territoire, qui appartient à la petite région agricole du Val d'Allier, réputée pour la qualité de ses terres, propices aux céréales, en particulier dans les communes du territoire appartenant à la Limagne (Saulzet, Jenzat et Saint-Germain-de-Salles, qui disposent de sols bruns calcaires aux potentialités agronomiques « exceptionnels », les « terres noires »). Plusieurs productions sont produites dans le territoire :

- Le blé tendre est la principale céréale cultivée. Le blé produit dans le Val d'Allier est réputé pour sa qualité boulangère (notamment pour son poids spécifique et ses protéines élevées). Le principal débouché concerne la meunerie, pour ensuite être utilisé en boulangerie (artisans boulangers ou boulangerie industrielle). La consommation humaine est ainsi le débouché principal, suivi de l'alimentation animale et de quelques usages industriels (amidonnerie et glutennerie, alcool, bioéthanol).
- Le maïs grain a de multiples débouchés : industrie agro-alimentaire (biscuiterie, pâtisserie, brasserie, distillerie, etc.), édulcorant, produits de l'industrie pharmaceutique, plastiques biodégradables et biocarburants, mais aussi alimentation animale (engraissement des volailles et des porcins).
- L'orge a une destination essentiellement pour l'alimentation animale (bovins, porcs, volailles) ; se développent toutefois de plus en plus des débouchés pour l'alimentation humaine, notamment pour les boissons (bières, malts, sirops).
- Le triticale (hybride entre le blé et le seigle) est utilisé quasi exclusivement en alimentation animale, comme complément fourrager.

¹⁸ Sources : DRAAF Auvergne, *Atlas Agricole de l'Auvergne*, thème n°3 : les cultures, 4 p ; DRAAF Auvergne, 2015, *Dossier filière Grandes Cultures*, 24 p.

L'essentiel des céréales produites localement est exporté, via les entreprises et coopératives spécialisées dans la collecte et le commerce de gros de céréales présentes sur le territoire (voir infra § 2.4).

✓ **Les autres filières végétales**

D'autres productions végétales sont également présentes, essentiellement en grandes cultures :

- Le territoire accueille une production d'oléagineux, colza et tournesol, en réduction, mais qui participe à la diversité des assolements. Des légumineuses (pois et féveroles) sont également mis en cultures.
- La filière betterave à sucre était très bien implantée sur le territoire, avec de nombreuses exploitations sous contrat avec le groupe Cristal Union (site de la sucrerie Bourdon à Clermont-Ferrand). Cette culture s'était développée dans les années 2000, pour couvrir jusqu'à environ 1200 hectares en 2017 sur le territoire de la CCSPSL. La fermeture de la sucrerie Bourdon a mis à mal la filière.
- Le maraîchage enfin est présent, sur des productions « spécialisées », avec un mode de conduite proche des grandes cultures (on retrouve notamment des cultures de pomme de terre et d'oignon, sur de grandes parcelles, en particulier dans les communes de Jenzat et Saulzet ; quelques exploitations ont en outre contractualisé avec la coopérative Limagrain, pour développer des productions de semences potagères à forte valeur ajoutée).

▪ **Les filières animales¹⁹**

✓ **L'élevage bovin**

L'élevage bovin viande domine l'agriculture à l'échelle départementale (45% des exploitations sont concernées) ; l'Allier, avec un troupeau de 560 000 têtes, est le second département à l'échelle nationale pour ce type d'élevage, derrière la Saône-et-Loire. Bien que l'élevage ne soit pas l'activité principale dans le Val d'Allier, la filière revêt ici les mêmes caractéristiques qu'à l'échelle départementale.

Cette filière repose sur la valorisation de la race Charolaise. Cette race bouchère, à la renommée mondiale, se caractérise par des animaux de grande taille, à forte croissance, de couleur blanche à crème unie, rustiques et dociles. Ils produisent une viande tendre, persillée, peu grasse, aux caractéristiques organoleptiques reconnues.

Du fait de la proximité de l'Allier avec le berceau de la race (Charolles, dans la Saône-et-Loire), la Charolaise domine l'élevage départemental (elle représente 80% du troupeau de l'Allier). Toutefois, le département ne fait pas partie de l'aire AOP Bœuf de Charolles. La filière locale est valorisée par l'IGP Bœuf Charolais du Bourbonnais (cf. infra § 2.3).

La filière bovine se caractérise par un mode d'élevage extensif, basé sur l'exploitation des prairies naturelles (herbe l'été, foin l'hiver, ration pouvant être complétée de céréales pour l'engraissement des bovins). Sur le territoire, les exploitations bovines sont plutôt orientées vers l'élevage de brouillards, commercialisés par l'intermédiaire de marchands de bêtes, l'engraissement concernant

¹⁹ Sources : Institut de l'élevage, 2013, *Etat des lieux et perspectives des filières viandes bovines du Massif Central*, 59 p ; DRAAF Auvergne, 2015, *Dossier filière ovine*, 26 p ; DRAAF Auvergne, *Atlas agricole de l'Auvergne, Thème n°4, l'élevage*, 16 p.

une moindre part du cheptel. Par ailleurs, de nombreuses exploitations sont orientées dans un système mixte de polyculture-élevage, avec une partie de l'activité dédiée aux grandes cultures, et un atelier bovin viande complémentaire.

L'élevage bovin lait est en revanche très peu présent : l'Allier est le département le moins laitier de la Région AuRA, et dans le territoire la filière est peu présente et en forte régression, évolution partagée à l'échelle de la CCSPSL et du Val d'Allier.

✓ *L'élevage de petits ruminants*

L'élevage ovin est très présent à l'échelle départementale, l'Allier concentrant le troupeau ovin le plus important d'Auvergne, en particulier dans le Bocage Bourbonnais. Cette filière est essentiellement à destination de la viande, valorisée par l'IGP Agneau du Bourbonnais ; elle repose sur des exploitations de tailles variées : les grandes exploitations, spécialisées, de plus de 200 brebis, sont peu nombreuses mais concentrent l'essentiel du cheptel ; à leurs côtés se maintiennent de nombreuses petites exploitations en polyculture-élevage, comptant moins de 50 brebis.

L'élevage ovin tend à régresser à l'échelle du département et du Val d'Allier, mais progresse dans le territoire d'étude. En revanche, l'élevage caprin est peu présent et en déclin.

✓ *Les autres filières animales*

D'autres filières sont présentes, en plein air (filières qualitatives labellisées IGP ou Label Rouge), mais aussi en hors-sol (filières plus intensives, à destination de l'agro-industrie et de la grande distribution) :

- L'élevage porcin est porté par la tradition charcutière auvergnate, et le développement du label IGP Porc Fermier d'Auvergne. L'élevage porcin est présent dans le territoire, mais est en déclin, et les principales zones de production sont ailleurs dans le département, qui accueille le tiers des exploitations porcines auvergnates et la moitié du cheptel porcin à l'engraissement. Les exploitations porcines sont le plus souvent spécialisées, de taille moyenne à grande.
- L'élevage avicole repose sur des exploitations de taille moyenne à grande, et sur deux filières : la filière poulet fermier d'Auvergne, en plein air, et la filière hors-sol, de poulet de chair et de poules pondeuses, qui concentre les effectifs de volailles. La filière est en développement sur le territoire, soit sous la forme d'ateliers de diversification, soit dans le cadre d'installations pour des agriculteurs spécialisés. La présence d'acteurs de la filière, à l'amont (Axéreal) comme à l'aval (Allier Volailles) participe au développement de celle-ci (voir infra § 2.4).

- ⇒ **Les filières agricoles du territoire d'étude sont ainsi diversifiées : co-existent des productions végétales et animales, des petites et des très grandes exploitations, des systèmes extensifs comme intensifs... Cette diversité fait toute la richesse de l'agriculture locale, et marque les paysages du territoire.**
- ⇒ **Il existe une complémentarité entre les filières végétales et animales, notamment pour les exploitations qui pratiquent la polyculture-élevage ; une partie des céréales produites est en outre utilisées dans l'alimentation animale, notamment via les coopératives Axéreal et Val'Limagne.**

2.3 La valorisation des productions

Les productions agricoles du territoire d'étude sont concernées par des SIQO (Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine), reconnus auprès de l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine) et de l'Union Européenne.

Ces SIQO concernent essentiellement les productions animales, chaque filière possédant au moins une IGP. Leurs aires géographiques concernent l'ensemble des communes du secteur (seule les AOP et AOC viticoles possèdent une délimitation parcellaire), et couvrent des territoires vastes (Allier, départements limitrophes, région AuRA voir au-delà).

La filière porcine auvergnate bénéficie ainsi de 3 IGP :

- IGP Jambon d'Auvergne, qui concerne du jambon sec, dont l'affinage atteint ou dépasse huit mois, et dont les arômes sont renforcés par un étuvage et une pointe d'ail dans le sel de salage ; son aire géographique couvre l'essentiel des départements auvergnats (hormis le nord de l'Allier) ;
- IGP Saucisson sec d'Auvergne, qui concerne des salaisons fabriquées avec des boyaux naturels et de la viande « pur porc », allant de la saucisse sèche à la rosette ; l'aire concerne les départements auvergnats et quelques communes limitrophes du Lot et de la Corrèze ;
- IGP Porc d'Auvergne, qui garantit au consommateur que les produits carnés viennent de porcs nés, élevés et abattus en Auvergne ou dans certains départements voisins ; les porcs sont élevés en plein air et nourris avec une alimentation 100% végétales (dont 75% de céréales) ; son aire concerne une vaste zone de moyenne montagne dans le Massif Central : départements auvergnats, et parties limitrophes de Lozère, Creuse, Cher, Indre, Loire, Saône-et-Loire, Ardèche et Aveyron.

On retrouve également des IGP pour :

- la filière bovine : IGP Bœuf Charolais du Bourbonnais qui concerne de la viande fraîche (carcasses de bovins adultes de boucherie de race charolaise), avec un mode d'élevage basé sur l'exploitation des prairies naturelles (pâturage et utilisation de foin en hiver), et valorisant une race spécifique à la notoriété avérée, le Charolais ; l'aire concerne l'Allier et les cantons limitrophes des départements proches (Saône-et-Loire, Indre, Nièvre et Creuse) ;
- la filière ovine : IGP Agneau du Bourbonnais, qui concerne de la viande fraîche (carcasses et portions de carcasses d'agneaux de boucherie à viande rouge assez clair et à gras blanc et ferme) ; les agneaux sont élevés « sous la mère », nourris au lait maternelle, l'élevage se faisant en plein air sur des prairies naturelles ; l'aire concerne l'Allier et les cantons limitrophes des départements proches (Saône-et-Loire, Indre, Nièvre et Creuse) ;
- la filière avicole : IGP Volaille d'Auvergne, qui porte sur de la viande fraîche, à la chair ferme et aux qualités organoleptiques supérieures ; la filière repose sur des souches de volaille à croissance lente, élevées en plein air et à faible densité ; l'aire est vaste, car elle concerne l'ancienne région Auvergne et des communes situées dans des départements limitrophes (Loire, Nièvre, Cher, Creuse, Aveyron...).

Concernant les productions végétales, le territoire fait partie de l'aire IGP Val de Loire pour les productions viticoles. Toutefois, cette aire est vaste : elle concerne l'ensemble du département de l'Allier, tout comme 13 autres départements du Puy de Dôme à la Loire Atlantique. Mais la filière viticole n'est présente que de manière marginale dans le territoire d'étude ; on retrouve des vignobles principalement autour de Saint-Pourçain-sur-Sioule, au nord du territoire d'étude, qui bénéficie d'une AOP (la commune labellisée la plus proche étant Chantelle).

Les SIQO présents sur le territoire d'étude sont ainsi des SIQO s'inscrivant dans des aires départementales, régionales, voir plus vastes : le lien au terroir et à l'origine géographique concerne le Bourbonnais, l'Auvergne ou le Val de Loire, et non le Val d'Allier en tant que tel.

Les signes de qualité concernaient, selon le RGA de 2010, plus d'une exploitation sur dix dans le territoire d'étude (15,3%, soit 35 exploitations), leur proportion étant stable depuis 2000. Une part importante des exploitations pratiquant l'élevage sont donc engagées dans les démarches IGP du territoire, valorisante pour leurs productions.

L'Agriculture Biologique ne concernait que 5 exploitations en 2010, pour 9 en 2017 ; 234 ha sont labellisés AB et 102 ha en conversion, soit une SAU bio de 336 ha au total (2,11% de la SAU du territoire, taux conforme à la moyenne départementale de l'Allier)²⁰.

La filière bio est donc en progression, sa part ayant plus que doublé pour passer de 2,2% des exploitations en 2010 à 5,4% en 2017.

- ⇒ **Ces SIQO valorisent la qualité des productions locales, et contribuent à leur notoriété, mais aussi à l'image et à l'identité de l'agriculture locale.**
- ⇒ **Elles viennent avant tout valoriser les filières d'élevage, et ont pour point commun de reposer sur des modes d'élevage extensif, de plein air, et une alimentation « naturelle » (herbages pour les ruminants, céréales pour les granivores).**
- ⇒ **Le site du projet, bien que n'étant pas classé en zone A au sein des documents d'urbanisme, est tout de même concerné par la présence de ces SIQO, dont les aires géographiques concernent l'ensemble de la commune de Charroux.**

2.4 Les liens à des partenaires en amont et en aval des filières

Au vu de la diversité des filières présentes sur le territoire, aux partenaires très différents, il est difficile de proposer un état des lieux exhaustif des liens entre les exploitations locales et leurs partenaires amont et aval. Mais un panorama général peut être dressé, en identifiant les principaux débouchés existants et les principales entreprises concernées, pour donner une idée de « l'environnement » dans lequel évolue l'activité agricole locale.

Les activités liées à l'agriculture (activités de production agricole, para-agricoles et agroalimentaires...) ont un poids économique important pour le territoire. A l'échelle de la CCSPSL, les entreprises liées à l'agriculture au sens large sont ainsi sur-représentées (elles représentent 18,5% des structures économiques du territoire intercommunal, contre 14,1% à l'échelle du département)²¹.

a) Les relations avec l'amont

Les exploitations agricoles ont de nombreuses relations avec des partenaires à l'amont des filières, qui les approvisionnent en intrants (engrais, produits phytosanitaires) pour les cultures, en aliments pour

²⁰ Source : Agence Bio.

²¹ Source : INSEE CLAP, 2015.

bétail (notamment pour les filières hors-sol) et en équipements divers (petits et gros matériels agricoles) :

- CUMA (coopératives d'utilisation du matériel agricole) pour le machinisme agricole ; le territoire accueille 5 CUMA (Cuma de la Veauce à Vicq, Cuma de Saulzet, Cuma la Champagne d'Arçon à Saint-Bonnet-de-Rochefort, Cuma la Gannatoise à Mazérier et Cuma Les Queriaux à Ebreuil).
- Entreprises de machinisme agricole (les plus proches étant les entreprises Claas Réseau Agricole et Agri Discount à Saulzet, SEDIMA à Bellenaves, MEF à Gannat à AGRIGALVA à Saint-Pourçain-sur-Sioule) et garagistes spécialisés ;
- Fournisseurs d'intrants (en particulier la Coopérative Val'Limagne, qui approvisionne les exploitations adhérentes, et leur fournit des conseils de culture) ;
- Alimentation animale (par exemple Alliance Négoce, distributeur d'aliments pour bétail, qui dispose de 2 sites sur le territoire, à Saulzet et Saint-Germain-de-Salles).

De plus, il existe de nombreuses entreprises, souvent des TPE (Très Petites Entreprises) ou entreprises unipersonnelles, venant en « appui » aux productions :

- entreprises de « soutien aux cultures », qui exécutent pour le compte de tiers (exploitants ou propriétaires fonciers) des activités agricoles (préparation des terres, semis et plantations, traitements des récoltes, récoltes, lutte contre les animaux nuisibles, mise à disposition de machines agricoles avec conducteur et personnel dédié...) ;
- entreprises de « soutien à la production animale » : reproduction (insémination artificielle, castration, etc.), gardiennage et conduite des troupeaux, tonte, maréchaux-ferrants, etc.

- ⇒ **Les relations des exploitations locales à des entreprises amont sont ainsi multiples, et génèrent une activité économique non négligeable, qui s'inscrit dans le cadre d'un bassin de production à l'échelle de la CCSPSL voir plus large :**
- **présence de nombreux partenaires implantés dans tout le département de l'Allier, notamment dans les agglomérations de Vichy et Moulins, pour les filières d'élevage ;**
 - **partenariats renforcés avec la Limagne pour les filières grandes cultures, notamment dans le cadre du LIT Grandes Cultures Auvergne.**

b) Les relations avec l'aval

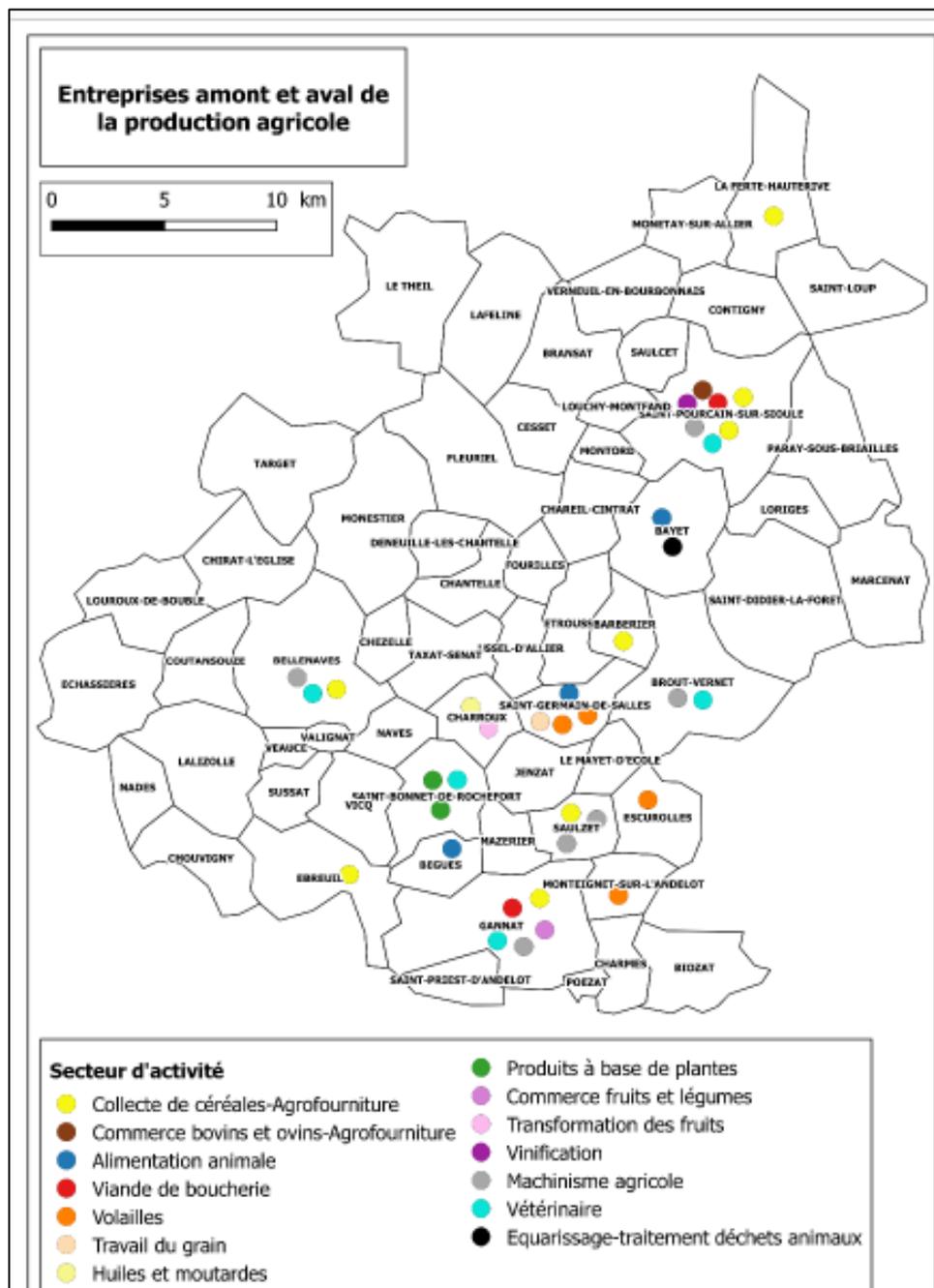
Ces relations concernent des entreprises agroindustrielles et de commerce de gros. Elles représentent plus du quart des entreprises liées à l'industrie dans le territoire d'étude, et la moitié des emplois industriels.

	Territoire d'étude		Département de l'Allier	
	Nb établissements	effectif salarié	Nb établissements	effectif salarié
Transformation et conservation de la viande	2	21	19	1 722
Transformation et conservation de F&L	1	2	1	2
Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales	1	2	2	44
Fabrication d'autres produits alimentaires	2	134	16	316
Fabrication d'aliments pour animaux	2	129	8	226
Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail	6	61	46	367
Commerce de gros d'animaux vivants	1	15	15	156
Total IAA	15	364	129	3 213
Total industrie	41	728	731	16 518

Tableau 15 : les entreprises à l'aval des productions dans le territoire d'étude (source : INSEE Clap, 2015)

Le territoire compte 15 entreprises dans les secteurs de l'agroalimentaire et du commerce de gros, représentant 364 emplois. Les 3 principales entreprises locales sont :

- La coopérative Val'Limagne, dont le siège social est à Bellenaves (commerce de gros de céréales et aliments pour bétail). La coopérative compte entre 20 et 50 salariés, et dispose de deux autres sites dans le territoire, à Ebreuil et Gannat, parmi ses 12 sites de collecte dispersés dans tout le département de l'Allier. Val'Limagne est ainsi un opérateur majeur des filières grandes cultures locales, qui assure la commercialisation des céréales (blé maïs, orge et triticale) et oléo-protéagineux (tournesol, colza) produits dans le territoire d'étude. Cette coopérative représente près de 1200 associés coopérateurs, à 50% cultivateurs, 50% polyculteurs-éleveurs, majoritairement situés dans l'Allier (un cinquième des coopérateurs sont issus du Puy-de-Dôme) ; elle compte parmi les dix premières entreprises exportatrices du département de l'Allier.
- Thivat Nutrition Animale (fabrication d'aliments pour animaux de ferme), basée à Saint-Germain-de-Salles, qui compte entre 100 et 150 salariés ; c'est une filiale de la coopérative Axéreal, l'autre acteur majeur des filières du territoire (Axéreal est un des leaders coopératifs sur la région Centre et le Massif Central, et possède de multiples activités, principalement dans les secteurs de l'alimentation animale et du développement de la filière avicole : le site de Saint-Germain fait partie de la quinzaine de sites du groupe, et est spécialisé dans la production d'aliments pour les animaux et dans l'accoupage pour la filière avicole) ;
- Pileje industrie (ex 3I Nature) à Saint-Bonnet-de-Rochefort (fabrication d'autres produits alimentaires, de 100 à 150 salariés, spécialisée dans les compléments alimentaires, la phytonutrition et les probiotiques).



Carte 21 : Localisation des entreprises amont et aval dans la CCPSL (source : SCOT SPSL)

Le territoire accueille également les entreprises suivantes :

- Axiane meunerie (minoterie) à Saint-Germain-de-Salles, l'un des sites de l'entreprise qui en compte une dizaine en France ;
- Huiles et moutardes de Charroux à Charroux ;
- Fructosia, confitures de Charroux à Charroux.

D'autres entreprises du secteur agroalimentaire sont présentes à proximité du territoire ; localisées dans l'agglomération de Vichy ou la CCPSL, elles sont liées aux filières animales :

- Allier Volailles à Escurolles, entreprise de 70 salariés spécialisée dans l'abattage et la transformation des volailles, est un maillon important de la filière avicole du territoire et de l'Allier ;

- Arrivé Auvergne à Saint Germain-des-Fossés : volailles fermières et biologiques (abattage, découpe, conditionnement, expédition) ; l'entreprise compte près de 300 salariés, et appartient au groupe « Maître Coq » ;
- Convivial à Creuzier-le-Vieux : découpe, conditionnement et négoce de viande ; la société est spécialisée dans la viande Charolaise, et transforme et commercialise des produits surgelés à base de viande de bœuf ; elle compte 70 salariés, et représente un volume de production de 2500 tonnes ;
- Tradival à Creuzier-le-Vieux : abattoir de porcs, abattage et découpe de viande, appartenant au groupe SICAREV, l'un des leaders français de la filière viande ; le site de Creuzier est spécialisé dans la transformation charcutière et compte 350 salariés ;
- Coopérative SICABA, qui dispose d'un site, Hassenforder et Fils (70 salariés), abattoir à Creuzier-le-Vieux spécialisé dans la transformation et conservation de la viande de boucherie pour les filières locales (IGP Bœuf du Bourbonnais et IGP Agneau du Bourbonnais) ;
- Société Vichyssoise d'Abattage à Creuzier-le-Vieux (transformation et conservation de la viande de boucherie, 24 salariés).
- Est également présente, à Saint-Pourçain-sur-Sioule, la coopérative viticole « Union des Vignerons de Saint-Pourçain », qui structure la filière viti-vinicole du département.

- ⇒ **Les filières agricoles présentes sur le territoire sont en définitive ancrées au sein d'un véritable tissu d'entreprises, dans les secteurs de la transformation, du conditionnement et de la commercialisation des productions.**
- ⇒ **Des outils structurants sont situés dans et à proximité du territoire d'étude : sites de stockage / expédition des céréales, entreprises d'abattage / découpe / commercialisation de la viande notamment.**

c) Liens à d'autres partenaires

Les exploitations locales sont également en lien avec un certain nombre d'organisations professionnelles agricoles :

- Chambre d'Agriculture et autres organismes de conseil (SAFER – Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, etc.) ;
- MSA (Mutualité Sociale Agricole) ;
- Services de l'Etat : DRAAF (Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt), DDT (Direction Départementale des Territoires) et ASP (Agence de Service et de Paiement) ;
- Ecocert et autres organismes certificateurs pour le contrôle des produits labellisés ;
- Organismes de formation (CFPPA, VIVEA, etc.) ;
- CER Auvergne (comptabilité / gestion).

Ces exploitations font également appel à divers prestataires de service (banque, assurance, conseil, gestion...). Enfin, suivant les filières, des partenaires spécialisés peuvent intervenir (par exemple pour l'élevage la société d'équarrissage Secanim à Bayet ; les vétérinaires présents sur le territoire, etc.).

- ⇒ **Cette liste des partenaires des exploitations agricoles n'est pas exhaustive, mais permet de souligner les nombreux liens qui unissent ces exploitations à des structures d'accompagnement ou à des opérateurs économiques, s'inscrivant à l'échelle locale et départementale.**

2.5 Les enjeux agricoles

Les exploitations locales font face à de nombreuses problématiques, d'ordre structurel (foncier, accès à l'eau, renouvellement générationnel...), organisationnel (commercialisation, diversification des activités, valorisation des productions...) ou conjoncturel (évolution de la PAC, évolution des marchés à l'export, concurrence internationale...). Elles sont également concernées par des enjeux plus transversaux, liés aux problématiques territoriales et sociétales : pression urbaine et foncière, conflits d'usage, évolution des modes de consommation, attention croissante portée aux problématiques environnementales, etc. Ces problématiques peuvent être résumées par une analyse AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces), dressant le panorama des principaux enjeux agricoles locaux.

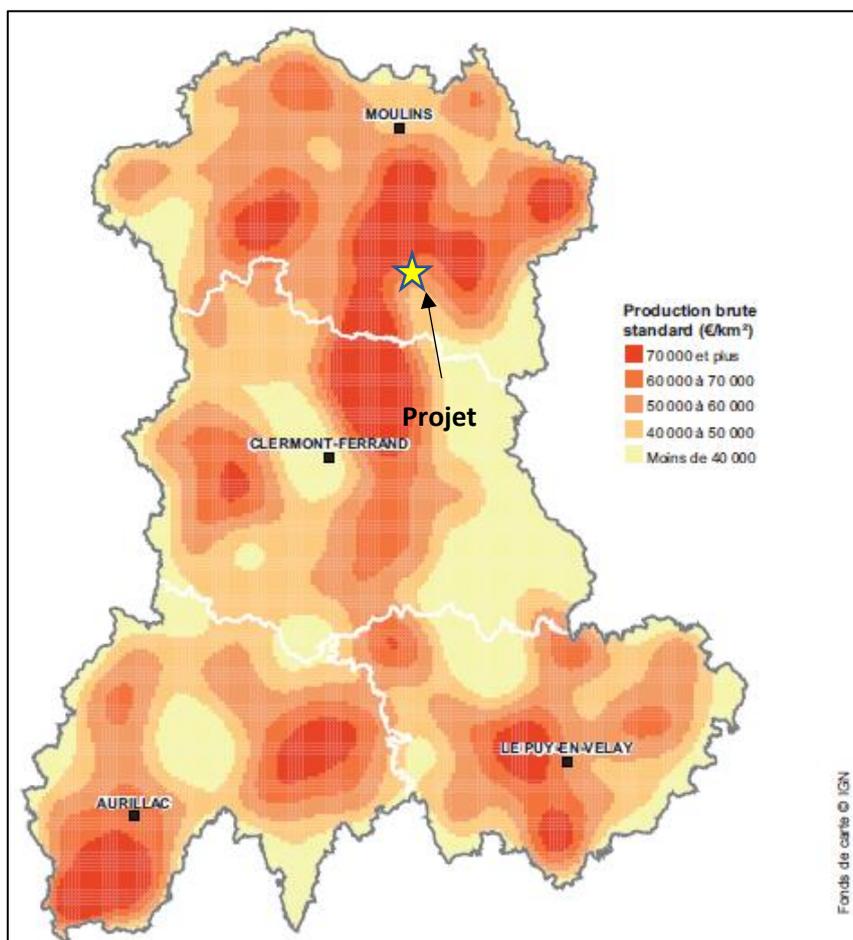
ATOUTS	FAIBLESSES
Un territoire encore très rural, où l'activité agricole est très bien implantée et couvre la majeure partie de l'espace	Des filières très intégrées, avec une dépendance forte aux opérateurs aval : la fermeture de la sucrerie de Bourdon a par exemple mis à mal la filière betteravière
Des exploitations de grande taille, performantes et à la PBS élevée (comparativement à la moyenne régionale)	Des productions positionnées sur des marchés ultra-concurrentiels : nécessité de diversifier l'assolement, tendance à l'augmentation de la taille des structures pour continuer à être rentable
Des sols de qualité, au fort potentiel agronomique, permettant le développement de filières grandes cultures performantes	L'absence de foncier disponible, et une forte demande dès que des terres se libèrent ; une concurrence entre agriculteurs exacerbée sur les meilleures terres
Des filières structurées collectivement, avec la présence de coopératives et négociants (Val'Limagne, Axérial, etc.), d'organisation de producteurs, et d'un réseau R&D (le LIT)	Des prix du foncier agricole élevés : en moyenne 10 000 € par ha, 15 000 € par ha pour de bonnes terres, beaucoup plus pour les meilleures terres irriguées en allant vers le Val d'Allier
Une agriculture dynamique : absence de déprise agricole et de friches, maintien de la SAU et d'un tissu agricole structuré	Des modes de production parfois intensifs, qui génèrent des externalités négatives (pollutions, nuisances...) et sont de moins en moins bien acceptés par les riverains
OPPORTUNITES	MENACES
La diversification des cultures, pour des filières émergentes et valorisantes, notamment autour des textiles et biomatériaux (lin, chanvre, etc.)	Le changement climatique, déjà une réalité, avec un risque dans le futur d'aggravation des sécheresses et de stress hydrique accru pour les cultures
Le développement des productions fourragères, pour répondre à la demande forte des éleveurs du Massif Central (luzerne, triticale, etc.)	Le vieillissement de la population agricole, le manque de renouvellement générationnel et la problématique de la transmission des exploitations et de l'installation
L'implantation de variétés et cultures moins gourmandes en eau, permettant de moins souffrir de la sécheresse sans chercher à aller puiser dans les ressources en eau (par prélèvement ou stockage)	Les pratiques intensives, qui se traduisent par des pollutions d'origine agricole, en particulier de la ressource en eau (nitrates affectant la nappe de l'Allier : le secteur est classé en zone vulnérable)
La transition agroécologique, pour aller vers une agriculture plus « qualitative », avec un impact plus favorable sur les milieux et l'environnement	Une concurrence nouvelle avec d'autres usages de l'espace : habitat, activités économiques... qui concerne de plus en plus le secteur de Gannat
La présence de groupes d'agriculteurs impliqués dans des expérimentations (via la chambre d'agriculture, les CETA ou les coopératives), qui font évoluer les pratiques agricoles (réduction des intrants, adaptation au changement climatique, etc.).	Des filières d'élevage soumises à une forte pression, à la fois réglementaire (mise aux normes) et sociétales (attention portée au bien-être animal, essor des mouvements vegans et « anti-viande » mal vécu par les éleveurs...).

Tableau 16 : Analyse AFOM

2.6 La valeur de l'économie agricole sur le territoire d'étude

Le calcul de la valeur de l'agriculture sur le territoire d'étude permet de fixer les modalités d'une éventuelle compensation collective agricole, en déterminant l'ensemble des mesures susceptibles de permettre une consolidation de l'activité agricole locale, évaluées au regard du préjudice global de l'aménagement pour l'économie agricole, c'est-à-dire en considérant le potentiel agricole de l'ensemble des terres cultivables présentes sur le territoire impacté. Cette valeur se calcule à l'année.

La valeur de l'agriculture locale peut être déterminée à partir de la PBS (production brute standard) des exploitations²², relative à la surface (en € par ha et par an) pour les productions végétales, ou au cheptel (en € par tête et par an) pour les productions animales²³. Cette PBS est estimée pour chaque région française ; ainsi, sera appliqué ici le coefficient de PBS évalué pour l'Auvergne par la DRAAF Auvergne – Rhône-Alpes, appliqué à chaque type de production présent sur le territoire.



Carte 22 : La PBS des exploitations (source : Agreste 2010)

²² C'est notamment la méthodologie employée en région PACA par les Chambres d'Agriculture, cf. Chambre d'Agriculture 13, 2018, *Méthodologie d'évaluation de la compensation agricole collective*, 4 p.

²³ Les coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production. A l'échelle d'une exploitation.

Le Val d'Allier faire partie des zones où les exploitations ont la plus forte PBS en Auvergne, signe du dynamisme et de la rentabilité des filières locales, cette forte PBS étant essentiellement liée aux filières de grandes cultures, qui génèrent une meilleure plus-value que les filières d'élevage.

a) La valeur des productions végétales

Le coefficient de PBS varie fortement d'une culture à une autre, en fonction de la nature de cette culture : plus la culture est intensive et à forte valeur ajoutée, plus sa PBS à l'ha est élevée. En Auvergne, les coefficients PBS varient de 23 € / ha pour des pâturages « pauvres » (de type estives et landes) à 22 400 € / ha pour du maraîchage en plein champ²⁴. Globalement, hormis le maraîchage, les cultures pérennes (vignes, vergers) présentent les plus fortes PBS, les surfaces dédiées à l'élevage présentant les plus faibles.

Type de production	SAU (ha)	Coefficient PBS (€/ha)	PBS du territoire (€)
Blé tendre	5253	1153	6 056 709
Maïs	1655	1463	2 421 265
Orge	739	867	640 713
Autres céréales	202	770	155 540
Colza	1617	1070	1 730 190
Tournesol	832	1 071	891 072
Soja	37	1 319	48 803
Protéagineux	51	946	48 246
Autres cultures industrielles (betteraves)	492	2 717	1 336 764
Prairies permanentes	4071	34	138 414
Prairies temporaires	281	51	14 331
Fourrage	251	101	25 351
Estives et landes	55	23	1265
Maraîchage (pomme de terre)	38,3	5 338	204 445
Viticulture	1,4	2 183	3056
Arboriculture	2,7	16 326	44 080
Total	15 578,4	„	13 760 245

Tableau 17 : La PBS des productions végétales du territoire d'étude²⁵ (source : DRAAF AuRA)

²⁴ La PBS pour des productions sous serres est même plus élevée : 76 000€/ha pour du maraîchage sous serres, 230 000 €/ha pour de l'horticulture (production de fleurs et plantes ornementales sous serres).

²⁵ Les surfaces gelées et temporairement inexploitées ne sont pas incluses dans le calcul de la PBS, car elles ne génèrent pas de revenu (récolte ou autre).

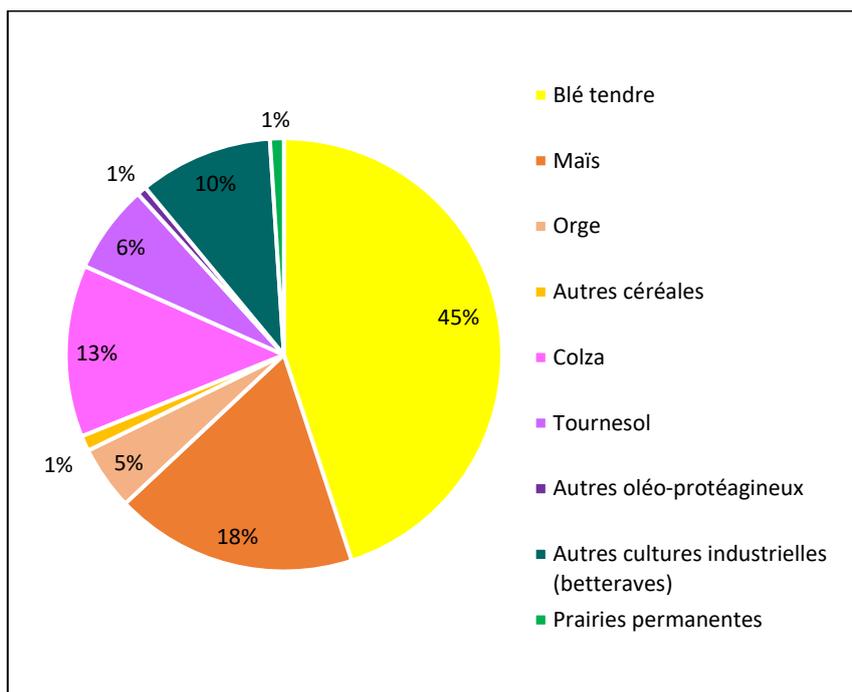


Figure 11 : Répartition de la PBS des productions végétales sur le territoire d'étude

Parmi les productions végétales du territoire, la céréaliculture représente la plus forte PBS (69% de la PBS végétale, 46% de la PBS totale), son importance au sein de la PBS étant corrélée à son importance en termes de SAU :

- plus de 6 millions d'euros pour le blé tendre (45% de la PBS végétale) ;
- plus de 2,4 millions d'euros pour le maïs (18% de la PBS végétale) ;
- près de 800 000 € pour les autres céréales, dont l'orge (5% de la PBS végétale).

Les oléo-protéagineux représentent le second pôle de production (20% de la PBS végétale) :

- 1,7 millions d'€ pour le colza (13% de la PBS végétale) ;
- 890 000 € pour le tournesol (6% de la PBS végétale) ;
- 97 000 € pour les autres oléo-protéagineux (1% de la PBS végétale).

Les autres cultures industrielles (principalement de la betterave), malgré leur faible part au sein de la SAU²⁶, étaient très significatives en termes de PBS végétale, puisqu'elles représentaient 10% de cette dernière (plus de 1,3 millions d'€). Toutefois, suite à l'effondrement de la filière, la betterave ne contribue plus, en 2020, à la PBS du territoire.

Enfin, le maraîchage a une PBS significative : plus de 200 000 €.

A contrario, les autres modes d'occupation du sol agricole, en particulier les systèmes liés à l'élevage (prairies permanentes et temporaires, estives et landes, fourrages) sont marginaux en termes de PBS portant sur les productions végétales : ces derniers représentent à peine 1% de cette PBS, soit 178 000 €, alors qu'ils occupent tout de même 30 % de la SAU. La plus-value liée à l'élevage ne repose en effet pas sur les superficies mises en exploitation, mais sur la valorisation du cheptel (production de viande, lait, œufs, ou revente pour la reproduction et l'engraissement).

Enfin, les cultures permanentes présentes sur le territoire (arboriculture, vigne), représentent des surfaces trop faibles pour peser dans l'économie agricole locale.

²⁶ Elles représentent 3% de la SAU du territoire.

La valeur des productions végétales du territoire d'étude s'élève en définitive à 13,76 millions d'euros par an, celle-ci étant très largement dominée par les grandes cultures, et notamment les productions céréalières.

b) La valeur des productions animales

Type de cheptel	Effectif (têtes)	Coefficient PBS (€ / tête)	PBS du territoire (€)
Vaches allaitantes	3055	769	2 349 295
Vaches laitières	282	1906	537 492
Autres (broutards, génisses...)	4728	500	2 364 000
Ovins	752	119	89 488
Caprins	78	545	42 510
Equins	132	500	66 000
Poulets de chair	35340	12,5	441 750
Porcins	1782	232	413 424
Apiculture	41	152	6 232
Total	6 310 191

Tableau 18 : La PBS des productions animales du territoire d'étude (source : DRAAF AuRA)

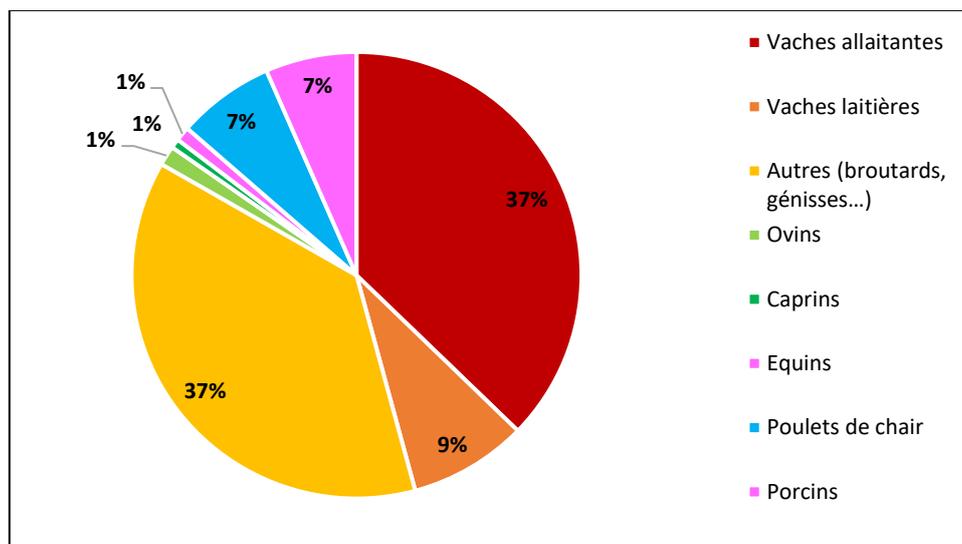


Figure 12 : Répartition de la PBS des productions animales sur le territoire d'étude

Concernant les productions animales, la PBS varie de 12,5 € par tête pour les poulets de chair à 1906 € par tête pour les vaches laitières (ndlr : la valeur de l'apiculture est calculée à la ruche).

La PBS des productions animales du territoire atteint 6,3 millions d'euros, et est avant tout liée à l'élevage bovin (il représente 83% de la PBS animale et le quart de la PBS totale du territoire d'étude) :

- les vaches allaitantes représentent une PBS de 2,3 millions d'euros (37% de la PBS animale) ;
- les autres bovins une PBS de 2,4 millions d'euros (37% de la PBS animale) ;
- les vaches laitières une PBS de plus de 500 000 euros (9% de la PBS animale).

Les autres formes d'élevage génèrent 17% de la PBS des productions animales du territoire d'étude ; ressortent l'élevage de poulet de chair (PBS de plus de 440 000 €, correspondant à 7% de la PBS des productions animales), et l'élevage porcin (7% de la PBS animale). Les élevages ovins, caprins et équins représentent quant à eux environ 1% chacun de la PBS animale.

- ⇒ **La valeur des productions du territoire représente en définitive une PBS de 20 millions d'euros par an : 13,76 millions d'euros pour les productions végétales, 6,31 millions d'euros pour les productions animales.**
- ⇒ **Cette valeur, significative, montre bien l'importance de l'économie agricole et sa valeur ajoutée pour le territoire.**
- ⇒ **L'analyse de la PBS totale du territoire fait apparaître deux filières « poids lourds » représentant près des trois quarts de celle-ci : la céréaliculture (46 % de la PBS totale) et l'élevage bovin (26 % de la PBS totale).**

c) La valeur des aides

A la valeur de la production agricole s'ajoute la valeur des aides agricoles, qui, si elle n'est pas directement « produite » par l'activité agricole, constitue une composante essentielle de l'économie agricole dans le cadre de la PAC.

Il est ainsi fréquent que la part des aides correspondent à la moitié, ou plus, du revenu dégagé par les exploitations, notamment celles en zones « défavorisées » ; elles sont donc essentielles à l'équilibre économique de bon nombre d'exploitations agricoles.

	<i>Territoire d'étude</i>			<i>Département de l'Allier</i>		
	nombre de bénéficiaires	montant de l'aide	montant moyen par exploitation	nombre de bénéficiaires	montant de l'aide	montant moyen par exploitation
aides du premier pilier	164	3 791 623	23 120	4 160	134 389 722	32 305
ICHN	15	143 732	9 582	2 339	23 819 206	10 183

Tableau 19 : les aides PAC (source : ASP, 2017)

Ainsi, en 2017, 164 exploitations du territoire ont bénéficié d'aides du 1^{er} pilier de la PAC :

- Aides « découplées » liées à la surface exploitée : DPB (droits à paiement de base), PV (paiement vert) et M (paiement redistributif) ;
- Aides « couplées », par surface pour les culture, par tête de bétail pour l'élevage, destinées à aider certaines productions ciblées (par exemple les vaches allaitantes) ;
- Eventuellement aides liées au « soutien de marchés », dans le cadre des OCM (organisations communes de marchés), destinées à réguler les marchés des produits agricoles pour faire face aux brusques variations des cours.

Ces aides représentent un montant moyen de 23 120 € par exploitation, et un montant de près de 3,8 millions d'€ sur l'ensemble du territoire. Les exploitations locales sont cependant moins aidées que la moyenne départementale.

L'ICHN (Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel) a elle concernée 15 exploitations, pour un montant de plus de 143 700 € (soit un montant moyen de 9 582 € par exploitation).

Cette estimation des aides PAC dont bénéficient les productions du territoire d'étude permet de donner un ordre de grandeur, mais n'est pas totalement exhaustive, car elle repose essentiellement sur l'analyse des aides couplées et découplées et de l'ICHN. Il existe d'autres dispositifs d'aides (aides à la filière agriculture biologique, aides aux jeunes agriculteurs, mesures agro-environnementales et climatiques...), pouvant concerner au cas par cas les exploitations et leurs activités.

⇒ **Les aides à la production représentent ainsi au moins près de 4 millions d'€ sur le territoire, qui participent à l'économie agricole locale dans la mesure où elles rentrent dans les comptes des exploitations.**

3. ETUDE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Le périmètre initial du projet de parc photovoltaïque de Charroux comprend 16,4 ha, qui, bien que non situés dans une zone A au sein du PLU de Charroux, sont majoritairement composés de terres à usage agricole, exploitées sous la forme de grandes cultures : céréales (blé et orge essentiellement) ou oléo-protéagineux (tournesol et colza).

Ainsi, le périmètre du projet répond aux critères fixés par la loi en matière de réalisation d'étude préalable agricole :

- une emprise située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier ;
- une surface prélevée de manière définitive supérieure au seuil fixé de cinq hectares.

Les effets d'un projet de parc photovoltaïque se mesurent à plusieurs échelles : celle des exploitations impactées (approche micro), celle de la zone agricole impactée (approche méso), et celle du territoire d'étude (approche macro).

3.1 Caractérisation de la zone agricole impactée

a) Les espaces agricoles impactés

Le périmètre retenu pour le projet a été légèrement modifié par rapport au périmètre initial : il est passé de 16,4 ha à 13,3 ha, soit une réduction surfacique de 18,9%. Toutefois, cette réduction n'a pas de conséquences sur l'impact agricole du projet : les espaces évités l'ont été pour des raisons écologiques ou paysagères, mais ils ne sont pas mis en valeur par l'agriculture et n'ont donc pas d'incidences en termes de réduction de l'impact agricole du projet. Il résulte de cette évolution surfacique l'apparition de petits « délaissés » agricoles, zones représentant une surface de 0,5 ha, qui ne sera pas incluse dans le projet mais ne pourra plus être mise en valeur par l'agriculture du fait de son enclavement (voir infra § 4.1). L'impact en termes de surfaces agricoles sera donc en définitive de 13,8 ha.

Le périmètre du projet inclus, en tout ou partie, trois îlots agricoles, déclarés à la PAC et identifiées au RPG 2018 :

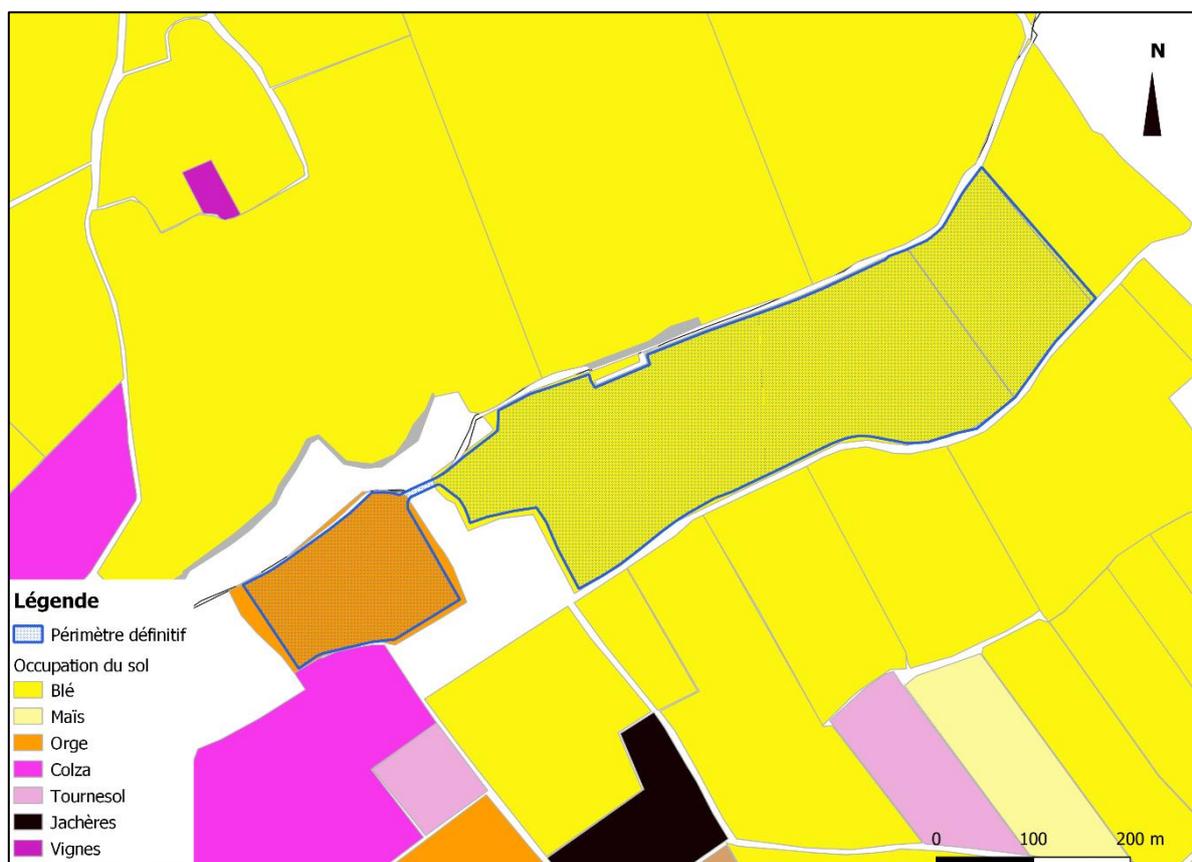
- un îlot de 2,65 ha en orge, exploité par l'EARL Dudin, à l'ouest du périmètre ;
- un îlot de 9,48 ha en blé, exploité par le GAEC Genest et l'EARL Verdant, au centre ;
- un îlot de 2,13 ha de blé, exploité par l'EARL Verdant et l'EARL du Terroir de la Côte, à l'est du périmètre.

Les parcelles agricoles concernées sont des parcelles de grandes cultures, de « plein champ », qui connaissent une rotation annuelle des cultures. Elles sont le plus souvent mises en valeur sous la forme de céréales (blé et orge, parfois avoine, cultures mises en place par l'ensemble des exploitations concernées), mais aussi suivant l'année et la rotation en oléo-protéagineux (colza et tournesol par le GAEC Genest et l'EARL Dudin). Elles s'insèrent dans une zone, à cheval entre

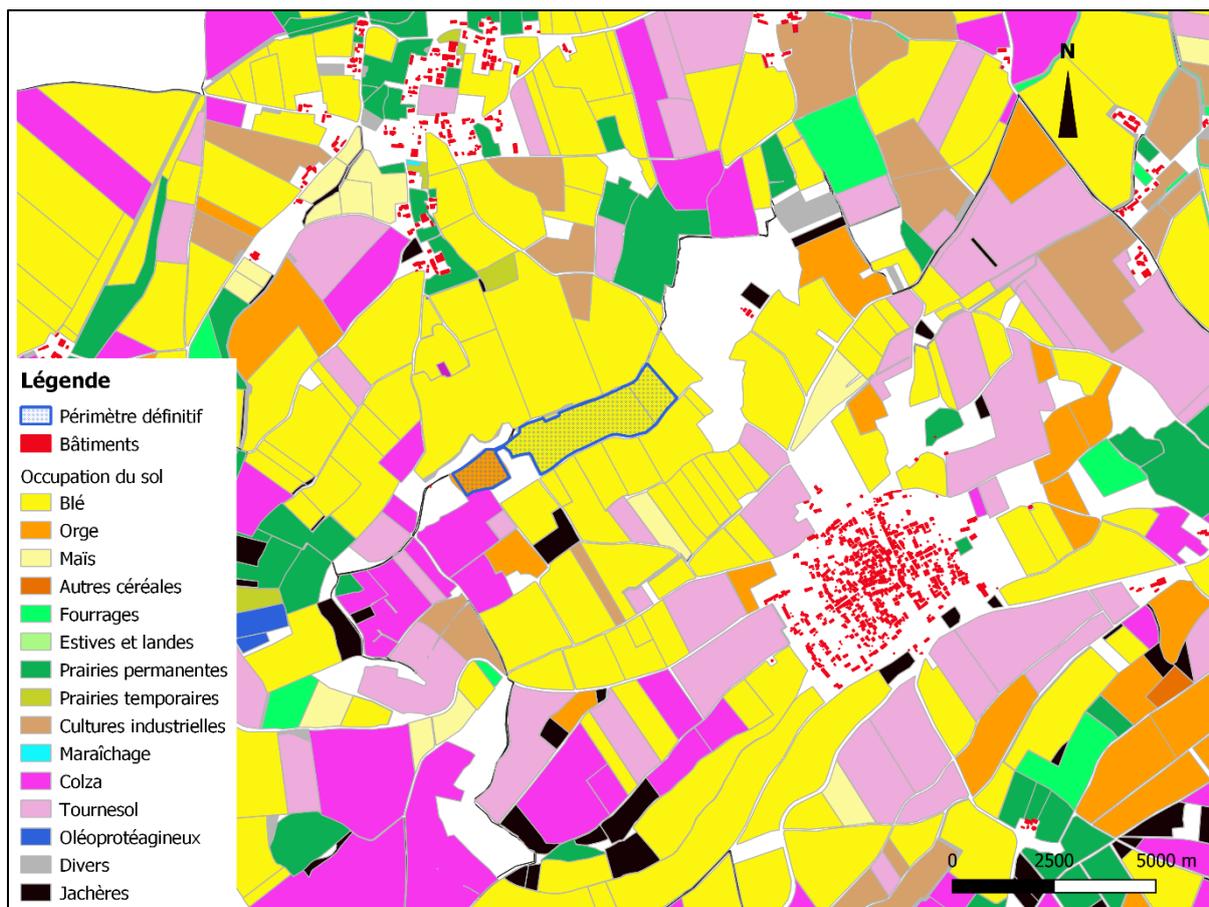
Charroux et Taxat-Sénat, très nettement dominée par les grandes cultures (en particulier de blé et de colza).



Carte 23 : Zoom resserré du périmètre de projet (Googlesat)



Carte 24 : Zoom resserré du périmètre de projet (RPG 2018)



Carte 25 : Zoom élargi du périmètre de projet (RPG 2018)

Les parcelles exploitées sur le site sont des parcelles « de plein champ », ouvertes ; elles n'ont pas fait l'objet d'aménagement (absence de clôtures, de bâtiments, d'infrastructures hydraulique ou autre). Elles n'ont fait l'objet ni d'aménagements collectifs, ni de remembrement (la commune de Charroux est très morcelée, héritage de son passé viticole, et un remembrement avait été proposé, mais refusé par les agriculteurs dans les années 1970).

Ces parcelles sont relativement faciles d'accès, avec la possibilité d'y accéder par des chemins ruraux, qui longent toute la bordure sud du site, ainsi que la bordure est, et sont reliés à la RD183 au sud (à Charroux), à la RD223 au nord (à Taxat-Sénat).

Le site n'est toutefois pas à proximité des sièges d'exploitation : le plus proche est celui de l'EARL Verdant, à 2 km du site. Les autres exploitations sont situées plus loin (siège à Ussel-d'Allier pour l'EARL Dudin, Jenzat pour le GAEC Genest) ; de plus, les temps de parcours peuvent être long car il faut majoritairement passer par des chemins ruraux.

Les exploitants sont surtout présents sur place à la fin de l'été et à l'automne, pour assurer des travaux de récolte, puis de préparation des terres pour l'année suivante (désherbage, labour, semis...).

Sur ces terres, les exploitants indiquent faire des rendements aléatoires. En effet, elles sont situées tout en haut du « plateau » de Charroux, et présentent des sols peu profonds, caillouteux ou pierreux, calcaires, à la faible capacité de rétention en eau (sols séchant et filtrants), avec un rocher parfois à la limite d'être affleurant. Certains des exploitants de la zone estiment qu'il s'agit des plus mauvaises sols de la commune. Pour d'autres, il ne s'agit pas intrinsèquement de mauvaises terres, mais surtout de terres trop peu épaisses, superficielles.

Ainsi, M. Dudin indique que sur certaines parties de sa parcelle, « *il y a des endroits au milieu du champ où on lève les outils pour pas les abîmer : il y a de gros rochers, on ne sort pas la charrue là-bas ; c'est du travail superficiel du sol car on peut casser les outils si on va trop profond* ».

En raison des caractéristiques du site, les rendements sont corrects, sans être exceptionnels, les années à la pluviométrie normale, ils sont médiocres voir mauvais les années de sécheresse.

Ainsi, les exploitants estiment produire :

- 50 à maximum 70 quintaux / ha pour le blé, dans les bonnes années, alors que les meilleures terres de la zone, à Taxat-Sénat ou Ussel-d'Allier, permettent d'atteindre des rendements de 85 à 90 quintaux ;
- 50 à 55 quintaux / ha en orge ;
- 30 à 35 quintaux / ha en colza.

Par ailleurs, une partie du plateau, autour du site, est touché par un phénomène d'enrichissement, avec le développement de friches arbustives et la présence de sangliers et chasseurs (présence de miradors installés par la société communale de chasse).

- ⇒ **L'impact du projet retenu concerne donc 13,8 ha de terres agricoles, car, malgré une réduction de l'emprise du projet définitif par rapport au projet initial, celle-ci ne se répercute pas sur les terres agricoles, qui ne pourront plus être exploitées sous leur forme actuelle (grandes cultures).**
- ⇒ **Ces terres sont insérées dans une vaste zone agricole à cheval sur Charroux et Taxat-Sénat, globalement bien mise en valeur par l'agriculture.**
- ⇒ **D'un point de vue agricole, il s'agit de parcelles à enjeux modérés (parcelles exploitées, mais situées en zone « naturelle », et surtout qui sont situées sur une partie du plateau aux sols peu épais, dans un secteur non irrigué et non remembré, qui apparaît moins stratégique pour les exploitants que d'autres zones de la commune).**

b) Profil des exploitations concernées

▪ Caractérisation des exploitations

Parmi les quatre exploitations concernées par le projet, trois sont professionnelles :

- L'EARL du Terroir de la Côte est en OTEX grandes cultures ; il compte un chef d'exploitation, M. Brenaudière, et un salarié saisonnier pour les moissons (recruté en juillet / août). Le siège de l'exploitation est à Charroux, au lieu-dit « La Gare ». L'exploitation travaille 70% de ses terrains à Charroux, le reste dans des communes proches (Ussel, Saint-Germain-de-Salles).
- L'EARL Verdanat est en grandes cultures, mais possède également un petit atelier de bovins allaitants. Il emploie M. Verdanat père, qui est proche de la retraite, son fils, qui est associé au sein de la structure, et un jeune agriculteur, qui s'est installé récemment comme associé ; des stagiaires en formation sont régulièrement accueillis et viennent donner un coup de main. Le siège est situé à Taxat-Sénat, route du Frêne ; les bâtiments d'exploitation sont tous situés autour du siège, et l'exploitation n'a donc pas d'infrastructures à Charroux. Les terres sont exploitées principalement à Taxat-Sénat, autour du siège, puis des communes proches (Charroux, Cluseil, Naves...).

- Le GAEC Genest est en OTEX Grandes Cultures. Il emploie M. Genest et sa femme, conjointe d'exploitant. La structure est assez récente (elle a été créée en 2001). Son siège est à Jenzat, mais elle exploite également des terres à Charroux (près de 40% de sa SAU), et y dispose d'un petit hangar pour stocker le matériel, à 2 km du site.

La dernière exploitation, l'EARL Dudin, est une structure familiale comprenant 3 associés (deux frères et une sœur, ayant repris l'exploitation familiale à la suite du départ à la retraite de leurs parents). Tous sont salariés, double actifs, et l'exploitation agricole se fait sur leur « temps libre ». L'exploitation est en polyculture-élevage (grandes cultures majoritaires associées à un petit atelier de bovin allaitant). Le siège actuel de l'exploitation est à Taxat-Sénat, mais est en train d'être délocalisé à Ussel-d'Allier. L'exploitation met en valeur des terres à Charroux (environ 90 ha), Taxat-Sénat et Ussel-d'Allier.

▪ SAU et activités

Les exploitations concernées par le projet sont globalement de grande taille, et certaines ont diversifié leurs activités :

- L'EARL du Terroir de la Côte est une exploitation de grande taille (260 ha), qui valorise l'essentiel de ses terres en céréales (150 ha de blé, 40 ha d'orge environ), et en oléo-protéagineux (une soixantaine d'ha de tournesol, un peu de colza). Une partie des terres exploitées est en jachère, une autre classée en SIE (surface d'intérêt écologique) dans le cadre de la PAC, et n'est donc pas mis en culture chaque année, mais mis au repos. L'exploitation a monté une SARL de travaux agricoles en parallèle (la SARL Brenaudière) : elle réalise des prestations de moisson notamment (200 ha concernés, auprès de propriétaires du secteur, de voisins, les prestations étant réalisées avec le salarié).
- L'EARL Verdant est également de taille conséquente (280 ha). Le blé domine l'assolement, qui est variable selon les années : en 2020 par exemple l'exploitation a mis en culture 128 ha de blé, 47 ha d'orge, 45 ha tournesol, 10 ha de pois, 20 ha de sorgho ; elle peut selon les années mettre également en place du lin, du colza... L'assolement diversifié permet d'éviter les maladies et les « mauvaises surprises ». La partie élevage concerne un troupeau de 25 à 30 têtes (mères et veaux compris), de race limousine. L'EARL a en parallèle une petite activité de travaux agricoles : récolte, broyage de haie... Il intervient pour d'autres exploitants à la demande.
- Le GAEC Genest compte 130 ha, dont une petite partie en propriété (25 ha, le reste est en fermage, notamment les terres situées à Charroux). L'assolement est diversifié, par exemple en 2020 : 65 ha de blé, 30 ha de maïs, 10 ha d'orge, 5 ha de sarrasin, 20 ha tournesol.
- L'EARL Dudin compte 200 ha de terres, dont 170 ha en cultures (100 ha de blé, 20 ha d'orge, 50 ha de tournesol environ), 25 ha de prairies et 5 ha de jachères et bandes enherbées. Le troupeau se compose d'une vingtaine de têtes (6 à 7 vaches, les veaux de l'année et les génisses de 2 ans).

▪ Valorisation des productions

Les exploitations du site sont toutes en agriculture conventionnelle ; l'EARL Dudin évolue vers une agriculture raisonnée, notamment du fait des contraintes environnementales de la zone (classée en vulnérabilité nitrate).

Ces exploitations participent à des filières intégrées, dont les productions sont valorisées par de grands groupes, Val'Limagne, Axéreal ou Alliance Négoce, selon le prix qu'ils proposent à l'achat et l'engagement coopératif des producteurs. Ainsi :

- L'EARL du Terroir de la Côte vend l'intégralité de ses productions à Axéreal ;
- L'EARL Verdant et le GAEC Genest vendent tout à Val'Limagne ;
- L'EARL Dudin vend ses productions de blé et d'orge à Val'Limagne, de tournesol à Alliance Négoce.

Les exploitants soulignent l'intérêt des contrats blé auprès de Val'Limagne, qui valorise notamment les blés auprès de Barilla et d'autres opérateurs italiens, pour des prix d'achat très intéressants.

Par ailleurs, plusieurs exploitations (GAEC Genest, EARL Dudin), avaient développé une production betteravière et fournissaient la sucrerie Bourdon, qui a fermé ses portes ; elles ont dû réorienter leurs productions suite à cette fermeture.

▪ **Partenariats**

Les exploitations se fournissent en semences et intrants auprès de leurs coopératives, Val'Limagne (sites de Barberier et de Bellenaves) et Alliance Négoce (à Saulzet).

L'EARL Dudin, du fait du statut de pluriactif de ses associés, fait appel à de nombreux partenaires extérieurs. Il fait notamment partie de deux CUMAs (CUMAs de Taxat-Sénat et de Deneuil qui prêtent du matériel, utilisé par les membres de l'EARL), et fait réaliser une partie des travaux de l'exploitation par deux entrepreneurs (moissons de céréales par Peyrard à Saint Gervais d'Auvergne, semis et moissons de tournesol par l'ETA Pew).

L'EARL Verdant et l'EARL du Terroir de la Côte fonctionnent eux en « autogestion » : ils ne font pas appel à des CUMA ou des ETA, et sont équipés en matériels agricoles.

Le GAEC Genest fait appel à une ETA pour la moisson : Bonnefosse à Ussel-d'Allier (deux frères agriculteurs qui ont une ETA à côté de l'exploitation).

Enfin, l'EARL Verdant fait partie d'un groupement de producteurs (SICAREV) pour la partie bovin allaitant. Ce groupement achète les bêtes vivantes et fait ensuite la découpe / commercialisation.

▪ **Dynamique des exploitations**

Certaines exploitations sont pérennes, d'autres moins :

- L'EARL Verdant est en cours de succession : M. Verdant père part à la retraite, mais son fils reprendra la tête de l'exploitation ; il a 30 ans ; le jeune qui s'est installé avec lui a quant à lui 18 ans ; l'exploitation a donc un avenir assuré dans l'immédiat ;
- L'EARL Dudin compte trois associés ayant la quarantaine, qui sont jeunes et dynamiques (pluriactivité, dynamique de projet agricole), l'exploitation devrait donc se maintenir par le futur ;
- M. Brenaudière, de l'EARL du Terroir de la Côte, à 50 ans, et ne se pose pas encore la question de la succession.

En revanche, le GAEC Genest n'a pas de succession fixée, alors que ses associés ont 56 ans, et sont proches de la retraite ; les terres de l'exploitation pourraient, en cas d'absence de reprise, être redistribuées et morcelées.

En termes de dynamique de projet, là aussi les situations sont différenciées :

- Pour l'EARL Verdant, l'objectif premier est de « gérer » l'installation du nouvel associé, qui va reprendre l'exploitation de son grand-père à Taxat-Sénat, ce qui va augmenter la surface de l'EARL de 70 ha. Il va déjà falloir apprendre à travailler une exploitation de grande taille (350 ha pour la future exploitation en regroupant la surface actuelle et la surface apportée par le nouvel associé).
- L'EARL Dudin est en restructuration : le siège d'exploitation doit être délocalisé, car les bâtiments, actuellement sur la commune de Taxat-Sénat, vont être repris par leur propriétaire ; le siège va être relocalisé à Ussel-d'Allier ; l'EARL a le projet d'y construire un nouveau bâtiment d'exploitation. L'exploitation veut également cesser son atelier bovin, pour se recentrer exclusivement sur la partie grandes cultures, et diversifier ses assolements. Surtout, les associés de l'EARL voudraient arrêter leur double activité, et se concentrer sur l'activité agricole, en agrandissant l'exploitation ; ils sont donc à la recherche de terres pour pouvoir vivre à 100% de l'agriculture. Les parcelles actuellement mise en valeur sous la forme de prairies vont être reconverties en cultures, sauf les plus pentues qui seront valorisées sous la forme de fourrage, revendus auprès d'éleveurs.
- M. Brenaudière indique ne pas avoir de projet actuellement, car il ne souhaite pas s'agrandir, n'a pas de repreneur connu, et souhaite avant tout gérer l'existant, face aux nombreuses incertitudes qui ont concerné l'exploitations ces dernières années (météo, marchés, covid-19...);
- Le GAEC Genest ne fait pas état de projets particuliers.

- ⇒ **Les exploitations concernées par le projet de parc photovoltaïque ont donc des profils et des dynamiques différentes.**
- ⇒ **Elles ont pour point commun d'être avant tout des exploitations orientées en grandes cultures, et engagées dans des systèmes coopératifs auprès de grands groupes (Val'Limagne, Axéreal, Alliance Négoce) et de filières fortement intégrées.**

3.2 La compatibilité du projet avec les documents de cadrage du territoire

✓ *Compatibilité avec la doctrine nationale*

Des dispositions relatives à la préservation des espaces agricoles ont été introduites par la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010.

Celle-ci stipule que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs (dont les parcs photovoltaïques) peuvent être autorisées dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des plans locaux d'urbanisme dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité

agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (L 123-1).

Le projet porté par URBA 301 à Charroux :

- ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages : il concerne une zone dominée par les grandes cultures, sans espaces naturels à proximité, et à l'écart, le site ayant justement été choisi en raison de son faible impact paysager, dans une commune labellisée « Plus Beau Village de France » où les enjeux paysagers et patrimoniaux sont particulièrement forts ;
- n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, puisque durant la durée d'exploitation du parc photovoltaïque est prévu une coactivité d'élevage ovin, permettant de favoriser des synergies entre activité agricole et production d'énergie (voir infra § 4.2) et que les surfaces occupées par des panneaux le seront temporairement (sur une durée de 30 ans, durée d'exploitation du parc) avant restitution des terrains.

La loi précise également que lorsqu'un projet est proposé sur un terrain où est exercée une activité agricole ou qui est à vocation agricole, et que ce projet a pour conséquence une réduction de ces surfaces, il doit être soumis pour avis à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles, ce qui sera le cas de ce projet.

✓ **Compatibilité avec les documents d'urbanisme locaux**

Le SCoT de la CCSPSL n'étant pas encore approuvé, il n'est pas encore opposable. Le PADD du SCoT affiche comme objectif principal, en direction de l'agriculture, « valoriser les espaces et activités agricoles », et de « soutenir et valoriser les filières productives du territoire », notamment en limitant l'artificialisation des espaces agricoles, « en limite de l'enveloppe urbaine ».

Toutefois, le SCoT affiche également des ambitions concernant la transition énergétique du territoire, affirmant devoir « répondre aux enjeux climatiques et énergétiques », et souhaitant permettre le développement des énergies renouvelables pour renforcer le mix énergétique du territoire, en valorisant des projets de production d'énergies renouvelables en cohérence avec les pratiques agricoles.

Le projet est par ailleurs compatible avec le PLU de Charroux, puisqu'il est projeté dans une zone classée Ns, spécifiquement dédiée à ce type de projets depuis 2009.

⇒ **Le projet porté par URBA 301 est donc compatible avec les documents d'urbanisme locaux, notamment en raison de l'introduction d'une coactivité agricole (élevage ovin) permettant en partie de conserver l'usage agricole de la zone et de jouer la complémentarité entre production d'énergie solaire et élevage local.**

✓ **Compatibilité avec d'autres documents cadre**

Le projet d'URBA 301 répond à certains objectifs portés par le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes :

- relever le défi de la transition énergétique et s'adapter à l'urgence climatique, par le biais du développement de la production photovoltaïque, vu comme l'un des moyens d'accroître la production d'énergies renouvelables en région ;
- promouvoir des modèles de développement locaux pour la production énergétique, ce qui est le cas du projet.

La réalisation d'une étude préalable agricole, et l'instauration des mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) correspondantes, permet également de répondre aux objectifs du SRADDET en matière de préservation des espaces agricoles : protéger les espaces agricoles stratégiques en prenant en compte la qualité agronomique et le potentiel agricole des sols, les paysages remarquables, la biodiversité, les investissements publics réalisés et en intégrant les enjeux agro-environnementaux. Ces éléments sont pris en compte dans la démarche d'étude, pour proposer un projet définitif à l'impact le moins important possible sur l'activité agricole locale.

Enfin, le projet est compatible avec le SRADDET, car celui-ci ne s'oppose pas systématiquement aux projets de parcs photovoltaïques dans les espaces agricoles, mais souhaite veiller à ne pas porter atteinte à des espaces agricoles « porteurs de valeur ajoutée » (en raison de leur qualité agronomique, de la présence de labellisation, et de celle d'équipements collectifs et/ou financés par la puissance publique).

Ce projet, à une échelle plus locale, s'inscrit pleinement dans le cadre du Plan Climat de l'Allier, décliné à l'échelle de la communauté de communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne.

⇒ **Le projet porté par URBA 301 est ainsi compatible avec les documents cadre encadrant le développement de l'énergie photovoltaïque, le SRADDET à l'échelle régionale et le Plan Climat de l'Allier à l'échelle départementale.**

3.3 Les effets positifs

a) Des effets positifs directs

Le projet de parc photovoltaïque de Charroux aura, s'il se concrétise selon les modalités prévues par le porteur de projet, la société URBA 301, des effets positifs directs sur l'activité agricole, à travers la synergie souhaitée avec l'agropastoralisme. En effet, est prévu l'implantation de pratiques agropastorales au sein du futur parc, par la signature d'une convention de pâturage avec un éleveur (cf. infra § 4.2). Ce qui viendra soutenir une filière en progression sur le territoire (les effectifs du cheptel ovin ont augmenté de 11% entre 2012 et 2018), et participer à la diversification de l'agriculture locale, face à un modèle d'exploitation en grandes cultures qui connaît actuellement des difficultés structurelles et conjoncturelles (augmentation continue de la taille des structures, volatilité des marchés céréaliers, concurrence internationale, arrêt de la filière betterave...).

Cet effet positif direct est toutefois limité, en raison de la faible superficie concernée et conséquemment de la faible ressource fourragère disponible pour un troupeau. En effet, les espacements libres entre deux rangées de modules (ou tables) au sein d'un parc photovoltaïque représentent, selon les technologies mises en jeu, de 50% à 80% de la surface totale de l'installation. Ainsi, sur la surface d'un parc photovoltaïque de 13,8 ha, la surface effectivement pâturable serait de l'ordre de 6,9 ha à 11 ha. Avec le chargement type d'une exploitation ovine en Auvergne (9 brebis par ha selon la DRAAF Auvergne²⁷), le site serait théoriquement en capacité d'accueillir un troupeau de 60 à 100 têtes environ.

De plus, dans le cadre des prestations d'entretien des parcs photovoltaïques par de l'élevage ovin, le pâturage organisé est le plus souvent temporaire : le passage du troupeau est planifié sur une ou des

²⁷ DRAAF Auvergne, 2015, Dossier filière ovine, 26 p.

période(s) déterminée(s), fruit d'un accord entre l'exploitant du parc photovoltaïque et l'exploitant agricole, la convention signée mentionnant le plus souvent une durée minimale de passage, permettant l'entretien du site.

⇒ **Le projet présente des effets positifs directs sur l'activité agricole, si la synergie souhaitée avec le pastoralisme est effectivement mise en œuvre, permettant d'introduire cette activité sur le site et de contribuer à conforter la filière à l'échelle du territoire d'étude.**

b) Des effets positifs indirects limités

Indirectement, la création d'emplois par le biais du parc photovoltaïque contribue au maintien et au développement d'emplois locaux, permettant à la population de « rester au pays ». Ce qui entraîne des retombées indirectes possibles sur les exploitations pratiquant de l'accueil à la ferme ou de la vente directe, mais cet effet restera limité.

⇒ **Des effets positifs indirects sont possibles, mais ceux-ci ne sont pas quantifiables et resteront mineurs.**

3.4 Les effets négatifs

Les incidences d'un projet d'aménagement sur l'activité agricole peuvent être directes :

- perte de surface agricole ;
- baisse des volumes de production et manque à gagner pour les exploitations impactées et l'économie agricole locale ;
- réduction des emplois, permanents ou saisonniers, sur les exploitations ;
- déstabilisation du marché foncier, de plus en plus conséquente selon la taille du projet.

Mais également indirectes :

- sur l'amont (fournisseurs de semences, d'intrants, machinisme agricole, etc.) ;
- sur l'aval (commerces, IAA, expéditeurs...).

Par ailleurs, au-delà de l'impact sur l'économie agricole, la perte de surfaces a des incidences plus diffuses sur le territoire (paysage, biodiversité, cadre de vie, attractivité...) en raison des multiples fonctions jouées par l'activité agricole. Ces effets, bien que difficilement quantifiables, sont présents.

La législation prévoit que, pour les projets dépassant un certain seuil (5 ha dans l'Allier), si des mesures d'évitement et de réduction ne sont pas possibles ou ne sont pas suffisantes, il soit proposé des mesures compensatoires collectives (cf. infra § 5). Celles-ci doivent permettre une reconstitution du potentiel agricole perdu (à valeur agronomique équivalente) et/ou une consolidation de la dynamique agricole local.

Le calcul du montant à consacrer à la compensation collective agricole, et l'appréciation des mesures collectives à mettre en œuvre, sont basés sur l'estimation du préjudice subi par l'économie agricole locale, la perte estimée étant composée de l'impact direct et indirect du projet (notamment sur

l'amont et l'aval des exploitations agricoles impactées), sur un pas de temps donné (généralement 10 ans, correspondant au temps estimé nécessaire pour reconstituer le potentiel perdu).

a) Les incidences du projet en termes de perte de surface agricole

Le premier impact du projet sur l'activité agricole du territoire d'étude concerne la perte de surface agricole. Les surfaces agricoles impactées par le projet (13,8 ha), correspondent à :

- 0,08 % de la SAU du territoire d'étude (15 924 ha pour rappel) ;
- 1,4 % de la SAU de Charroux (939 ha de SAU communale au RPG 2018) ;
- 1,2 % de la superficie de la commune de Charroux (qui fait 10,43 km²).

A l'échelle des exploitations impactées, les conséquences de cette perte de surface sont différentes. Les parcelles exploitées par les EARL Verdant et du Terroir de la Côte ne sont pas stratégiques pour des exploitations de grande taille :

- 2,06 ha seront impactés par le projet sur les 280 ha de l'EARL Verdant, ce qui représente 0,71 % de la SAU de l'exploitation ;
- 1,38 ha seront impactés par le projet sur les 260 ha de l'EARL du Terroir de la Côte (0,53 % de sa SAU).

Ces exploitants estiment que le projet n'aura donc aucun impact significatif dans le cadre de leur stratégie d'exploitation, d'autant qu'ils exploitent de meilleures terres situées ailleurs dans la commune de Charroux et les communes limitrophes.

Pour l'EARL Dudin, la perte de 2,53 ha sur une exploitation de 200 ha représente 1,27 % de sa SAU. Surtout, dans le cadre de la dynamique actuelle de l'exploitation, dont les associés souhaitent procéder à un agrandissement pour arrêter la double activité et se consacrer entièrement à l'agriculture, la perte de cette surface est considérée comme une gêne, bien qu'elle ne soit pas « catastrophique », car il faudra retrouver ailleurs une surface équivalente pour conserver puis étendre les surfaces exploitées.

En revanche, la parcelle impactée apparaît plus stratégique pour le GAEC Genest :

- elle représente 6 % de la SAU de l'exploitation (7,83 ha pour une exploitation de 130 ha) ;
- le GAEC est la plus petite exploitation des quatre impactées en taille, et celle qui à contrario perdra le plus de surface comparativement aux autres ;
- étant donné la saturation du marché foncier des terres agricoles dans le secteur (voir infra § 3.4.d), M. Genest estime qu'il sera difficile de retrouver rapidement une telle surface pour permettre à son exploitation de retrouver sa SAU de départ.

- ⇒ **L'impact du projet en termes de perte de surfaces agricoles est donc infime à l'échelle du territoire d'étude. Il est plus significatif à l'échelle de la commune de Charroux, commune de petite taille et fortement agricole.**
- ⇒ **Il est peu significatif à l'échelle de trois des exploitations concernées, les EARL Dudin, Verdant et du Terroir de la Côte, qui sont de grande taille. Il est plus problématique pour le GAEC Genest, l'exploitation ayant la plus petite taille et étant la plus impactée en termes de perte de surface.**

b) Les incidences du projet sur l'économie agricole

La méthode d'évaluation de l'impact d'un projet sur l'économie agricole passe par les étapes suivantes :

1. Calcul de la perte de potentiel économique agricole territorial pour une année, en raison de la perte foncière générée par le projet, intégrant l'impact direct sur l'activité agricole et l'impact indirect sur les filières amont et aval ;
2. Calcul de l'investissement nécessaire à la compensation, pour retrouver la valeur agricole perdue, en fonction du délai nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole.

✓ *L'impact direct sur l'économie agricole*

L'impact direct d'un projet sur l'économie agricole correspond à la perte de production agricole qu'il entraîne. Cet impact est calculé en tenant compte de la PBS des productions présentes sur le périmètre impacté par le projet : pour des grandes cultures, avec une rotation des cultures comme c'est le cas sur le site, la PBS moyenne à l'hectare est de 1060 €²⁸.

En outre, des coefficients de pondération peuvent s'appliquer pour affiner l'appréhension de cet impact économique, liés :

- à la valeur agronomique des terres (+ 30%) ;
- à la présence ou la possibilité d'irrigation (+ 20%) ;
- à la tension foncière en zone périurbaine (+ 20%) ;
- au classement des parcelles dans le cadre d'un label AOP / IGP (+ 15%) ou AB (+ 15%).

Le site retenu pour le projet :

- est, malgré les contraintes pédologiques du site (sols caillouteux, peu épais et séchants), considéré comme étant d'assez bonne valeur agronomique (les sols du site sont des calcosols, généralement fertiles, et permettent de développer des grandes cultures, même si les rendements sont moindres que dans d'autres parties de la commune de Charroux ; l'ensemble du site est mis en culture, et la majorité des parcelles agricoles alentour le sont également, traduisant ce potentiel agronomique) ;
- n'est pas irrigué (absence d'équipements, individuels comme collectifs) ;
- est situé dans une commune rurale, encore peu soumise à la pression foncière « périurbaine », comme ce peut être le cas d'autres secteurs du territoire d'étude (notamment sur Gannat) ;
- est concerné par des SIQO (IGP locales Agneau du Bourbonnais et Bœuf du Bourbonnais, et IGP Auvergnates : porc, volaille, charcuteries) ; toutefois il s'agit d'appellations larges, concernant l'intégralité de la commune de Charroux et de vastes aires géographiques à l'échelle de l'Auvergne ; l'élevage n'étant pas présent ni dans le site ni à ses abords, et la zone considérée étant très nettement dominée par les grandes cultures, ce coefficient de pondération ne s'applique pas ici²⁹.

Ainsi, si l'on calcule l'impact direct du projet, celui concerne :

- 13,8 ha de grandes cultures, avec une PBS moyenne de 1060 € / ha = 14 628 € ;
- plus une pondération de 30% liée à la valeur agronomique des terres = 4388 € (+ 318 € / ha).

²⁸ PBS estimée à partir des PBS en Auvergne consignées par la DRAAF, en considérant que l'assolement est composé aux 2/3 de céréales (2/3 de blé, 1/3 d'orge) et au 1/3 d'oléo-protéagineux (1/2 colza et 1/2 tournesol), étant en cela représentatif de la rotation des cultures sur le site.

²⁹ Contrairement à ce qui serait le cas si des parcelles dédiées à l'élevage étaient présentes dans la zone.

⇒ **L'impact direct du projet sur l'économie agricole représente 19 016 € par an, ce qui est significatif à l'échelle d'une exploitation agricole, mais pas à celle du territoire d'étude (pour rappel, la valeur des productions agricoles du territoire représente une PBS de 20 millions d'euros).**

✓ *L'impact indirect sur l'économie agricole*

L'impact indirect (principalement sur les activités liées au commerce, aux services et à l'industrie agroalimentaire) est calculé en appliquant un ratio R1 :

$$\frac{\text{Valeur ajoutée des IAA}}{\text{Valeur ajoutée de l'agriculture}}$$

Ce ratio est établi par la DRAAF AuRA, le calcul étant effectué par la mobilisation de trois sources d'information : les comptes régionaux de l'agriculture, les indicateurs chiffrés sur les entreprises agroalimentaires de la région produits à partir du dispositif ESANE (Élaboration des statistiques annuelles d'entreprise) et les données d'emploi issues de la source CLAP. En Auvergne, il est de 1,02.

⇒ **L'impact indirect représente 19 396 € par an, ce qui est faible au vu du nombre d'opérateurs intervenant en amont et en aval des filières de production présentes sur le territoire, et de la valeur ajoutée dégagée par l'ensemble de ces activités.**

✓ *La perte de potentiel agricole annuelle*

La perte de potentiel agricole annuelle est, elle, calculée en additionnant impacts directs et indirects.

⇒ **Cette perte s'élève à 38 412 € par an, ce qui pèse peu sur l'économie agricole locale (cela représenterait 0,19 % de la PBS du territoire d'étude).**

✓ *La reconstitution du potentiel agricole*

Le potentiel économique perdu définitivement ne peut être reconstitué de manière immédiate. La durée estimée pour sa reconstitution est fixée en moyenne à 10 ans en France métropolitaine, durée correspond au délai nécessaire pour la mise en œuvre d'un projet économique agricole collectif de sa phase de réflexion jusqu'à un fonctionnement économique équilibré.

⇒ **Le total du potentiel agricole territorial à retrouver sera de l'ordre de 384 120 € sur 10 ans.**

c) Les incidences sur l'emploi agricole

Les incidences du projet sur l'emploi agricole peuvent être évaluées en se référant à l'emploi agricole présent sur le territoire d'étude. Lors du RGA 2010, 240 UTA sont recensés ; rapportés à la surface

agricole (SAU de 15 924 ha), le ratio d'emploi est de 0,015 emploi par ha, ratio relativement faible qui s'explique par la nature des productions agricoles locales (grandes cultures, qui sont des activités peu pourvoyeuses d'emplois à l'hectare, comparativement à d'autres productions comme le maraîchage ou la viticulture).

Les emplois induits par l'agriculture (conseil, approvisionnement, machinisme, etc. en amont ; transformation, conditionnement, distribution, etc. en aval) sont estimés, dans l'Allier, à 2,4 emplois induits pour un emploi direct. Ainsi, le ratio d'emploi induit est de 0,036 emploi par ha dans le territoire d'étude.

L'emploi agricole total (emploi direct et induit) représente un ratio de 0,051 emploi par ha.

Les incidences sur l'emploi correspondent à la surface agricole impactée (13,8 ha) x le ration d'emploi par ha (0,051) = 0,7.

⇒ **Le projet aura donc un impact sur l'emploi agricole (direct et induit) représentant la perte de moins d'un emploi, ce qui est peu significatif à l'échelle du territoire d'étude.**

d) L'impact foncier du projet

Le projet de parc photovoltaïque de Charroux se place dans un contexte de marché foncier tendu, car face à la conjoncture économique difficile (marchés céréaliers incertains, sécheresses à répétition, disparition de la filière betterave sucrière...), de nombreuses exploitations locales sont dans une dynamique d'agrandissement, pour compenser la réduction de leurs marges par une augmentation de leur surface. Ainsi, malgré l'existence d'une vaste SAU, et la prépondérance des espaces agricoles dans la superficie du territoire, le foncier est une denrée rare et recherchée à l'échelle du territoire d'étude, et les prix sont tirés vers le haut par la forte demande³⁰.

Selon l'Allier Agricole, le prix moyen des terres agricoles dans le Val d'Allier est de 6000 € / ha, la moyenne des prix hauts étant de 11 000 €/ ha ; le Val d'Allier est donc le secteur aux prix des terres les plus élevés du département (la moyenne du prix d'un hectare de terres agricoles est de 3500 € dans le bocage bourbonnais, 2900 € dans les Combrailles et la Montagne Bourbonnaise, 4850 € dans la Sologne Bourbonnaise)³¹. Selon les agriculteurs locaux, les grandes exploitations ayant des moyens sont prêtes à investir plus de 15 000 €/ ha pour des bonnes terres, en particulier dans les secteurs irrigués...

Par ailleurs, le parcellaire communal est très morcelé, découpé : il est constitué de nombreuses petites parcelles, disséminées. Les plus petites font environ 250 m², les plus grandes 10 ha. En moyenne, les parcelles ont une taille d'environ 2,5 ha. Ce morcellement est visible sur le site du projet de parc photovoltaïque.

Selon le PLU de Charroux, après la Révolution, chaque habitant a reçu 10 ares de vignes, ce qui explique le morcellement important du parcellaire communal. Puis, en 1978, les agriculteurs ont refusé un remembrement, la commune conservant ce morcellement du foncier.

La répartition actuelle des terres s'est faite au gré d'échanges à l'amiable non régularisés. En conséquence, le PLU relève que :

- les échanges de parcelles ne sont pas toujours clairs ;

³⁰ Selon les exploitants, les plus grandes exploitations, ayant le plus de moyens, sont celles qui tirent leur épingle du jeu, au détriment des plus petites...

³¹ Source : valeur vénale moyenne des terres agricoles, Journal Officiel 2018.

- la taille des parcelles n'est pas toujours adaptée à une agriculture « moderne » (très petites parcelles, en long, fréquentes) ;
- les terrains exploités par une même exploitation sont souvent dispersés ;
- les accès aux parcelles sont difficiles voire inexistants.

Enfin, les terres disponibles, déjà rares, commencent à être soumises à une problématique nouvelle : la spéculation foncière. En effet, le territoire commence à être touché par des phénomènes de périurbanisation, notamment dans le secteur de Gannat, alors qu'il était jusqu'à présent plutôt préservé. Or, face aux opportunités de plus-value économique, les propriétaires de terres louées à des agriculteurs font souvent le choix, lorsqu'elles deviennent constructibles (ou même, par anticipation, lorsqu'elles sont susceptibles de le devenir), de faire de la rétention foncière ou de les vendre plutôt que de conserver leur usage agricole.

Ainsi, le projet de parc photovoltaïque de Charroux, même s'il représente une surface relativement peu importante (13,8 ha), est susceptible d'avoir des répercussions locales sur le marché foncier agricole. Or, les représentants de la profession agricole se montrent extrêmement attentifs à cette problématique foncière, dans un marché tendu, et un territoire qui apparaît de plus en plus sous pression.

Par ailleurs, le site du projet, bien qu'étant compact et n'entraînant pas d'effets majeurs sur la dynamique agricole de la zone et le fonctionnement des exploitations (voir infra), peut être considéré comme entraînant un effet modéré de « mitage » dans la mesure où il se positionne dans une zone exclusivement dédiée à l'activité agricole.

⇒ **L'impact sur le foncier agricole, bien que limité en termes de surface, et touchant une zone non classé en A au sein du PLU de Charroux, est tout de même présent au vu de la tension régnant localement sur le marché foncier.**

e) L'impact sur le fonctionnement des exploitations

Les incidences du projet sur le fonctionnement des exploitations impactées apparaissent globalement limitées, au vu de la grande taille de ces exploitations.

La perte de surfaces liée au projet, à l'échelle des exploitations, se traduit par une perte de PBS, d'aides découplées (aides à la surface), d'aides couplées (aides par type de cultures) et de chiffre d'affaires (vente à des partenaires, coopératives ou entreprises).

Cette perte sera néanmoins limitée pour trois des exploitations (les EARL Verdant, Dudin et du Terroir de la Côte), au vu des faibles surfaces concernées (de 1,38 à 2,53 ha) ; elle sera plus importante pour le GAEC Genest (7,83 ha impactés).

Par ailleurs, le site du projet :

- est éloigné des sièges d'exploitation (le plus proche étant celui de l'EARL du Terroir de la Côte, à 2 km à vol d'oiseau, 10 min en tracteur) ;
- n'est pas équipé (absence de clôtures, d'équipements hydrauliques...);
- ne comporte aucun bâtiment d'exploitation (ni bâtiment ou hangar lié aux productions végétales, ni bâtiment ou abri pour l'élevage) ;

- est situé en bordure de la commune de Charroux, dans un lieu à l'écart du village, justement classé en zone Ns au PLU (zone naturelle dédiée au développement de l'énergie solaire) en raison de cet éloignement ;
- est d'une valeur agronomique incertaine : la nature des sols (sols peu épais, caillouteux et séchants) permet des rendements tout juste corrects les années à la pluviométrie normale, mais médiocres à mauvais les années de sécheresse ;
- n'entraîne pas de modification de l'assolement de la zone, ni de conséquences en termes d'accessibilité aux zones agricoles proches ou d'enclavement des parcelles, donc d'effets en termes de circulation et d'accessibilité pour les engins agricoles ou les troupeaux ;
- entraîne, à la marge, la création de petits « délaissés agricoles », au nombre de quatre, pour une surface de 0,5 ha ;
- n'est réellement « stratégique » que pour une seule des quatre exploitations impactées, le GAEC Genest, car il s'agit à la fois de la plus petite des quatre exploitations impactées et de celle qui perdra le plus de surface.

Enfin, l'ensemble des exploitants estime qu'il est préférable qu'un projet de parc photovoltaïque soit implanté dans ce secteur, à faibles enjeux, plutôt que dans des zones de la commune à meilleur potentiel (à Charroux, les meilleures terres sont situées dans les vallons, où le sol a pu bénéficier d'accumulations de matériaux et est plus profond que sur le plateau), permettant de meilleurs rendements, proches de sièges d'exploitation ou irrigués.

- ⇒ **En l'état, le projet n'a pas de réel impact, collectif, sur le fonctionnement des exploitations à l'échelle de la zone.**
- ⇒ **En revanche, il a un impact, individuel, sur le fonctionnement du GAEC Genest.**

f) L'impact sur la dynamique agricole

Le projet :

- n'entraîne pas de fragilisation de la filière céréalière, qui est fortement intégrée, avec des exploitations en lien à de grands groupes (Val'Limagne, Axéreal, Alliance Négocie), et qui se projette sur un vaste territoire, le Val d'Allier à l'échelle départementale, les Limagnes et le LIT à l'échelle régionale (ancienne Auvergne), et sur des circuits longs (à l'échelle française et européenne, notamment l'Italie via les contrats de Val'Limagne avec Barilla) ; il n'a aucun impact sur d'autres filières (d'élevage notamment), absentes de la zone ;
- n'a pas d'impact significatif sur les filières SIQO, au vu des vastes aires géographiques couvertes par les IGP du Bourbonnais et d'Auvergne ; d'autant plus que si le secteur est classé au titre des IGP locales, qui couvrent l'ensemble de la commune de Charroux, le secteur est dédié aux grandes cultures et non pas à l'élevage ;
- n'a aucun impact sur la filière Agriculture Biologique, car les exploitations présentes sur le site sont en agriculture conventionnelle ;

- ne nuit pas à la diversification agricole, ne venant pas impacter directement des exploitations engagées dans des activités de loisir (agritourisme, loisirs équestres, etc.), ou des activités de vente directe et de circuits courts ;
- n'a pas d'incidences sur d'éventuels équipements collectifs (irrigation, drainage, remembrements parcellaires, etc.) car la zone n'est pas concernée ;
- a un effet, modéré au vu de la surface impactée (13,8 ha) sur les possibilités d'agrandissement des exploitations existantes ou les projets d'installation dans le territoire d'étude, car les parcelles concernées sont des parcelles à vocation agricole, malgré leur classement en zone Ns au sein du PLU de Charroux, qui sont de ce fait incluses dans le marché des terres agricoles, et, au vu de la tension pesant localement sur le foncier, toute terre à vocation ou potentiel agricole est recherchée.

⇒ **Le projet a donc un impact faible sur la dynamique agricole du territoire d'étude, essentiellement lié à la surface en partie « perdue » pour l'activité agricole.**

Extrêmement impactant	Très impactant	Moyennement Impactant	Peu impactant	Très peu impactant	Pas d'impact
+++++	+++	++	+	-	
Le projet a des conséquences majeures pour l'activité agricole et doit être impérativement modifié	Le projet a des conséquences importantes pour l'activité agricole et doit être accompagné de fortes mesures de réduction	Le projet n'engendre pas de dysfonctionnement notable pour l'agriculture, mais nécessite de mettre en œuvre des mesures de réduction	Le projet est compatible avec son « environnement » agricole et ne génère pas de dysfonctionnement pour l'activité agricole		

Tableau 20 : Le niveau d'impact d'un projet sur l'activité agricole

Type d'impact	Déclinaison	Niveau d'impact
Perte de surface agricole	à l'échelle du territoire d'étude	-
	à l'échelle communale	+
	à l'échelle de l'exploitation	++
Perte de potentiel agricole	terres de bonne qualité	+
	surfaces irriguées	
	surfaces classées IGP / AOP	-
	surfaces classées AB	
Impact direct sur l'économie agricole du territoire	à l'échelle du territoire d'étude	-
	à l'échelle de la commune	-
	à l'échelle de l'exploitation	++
Impact sur les partenaires des exploitations agricoles	à l'amont	-
	à l'aval	-
Impact sur l'emploi agricole	direct	-
	indirect	-
Impact sur le foncier agricole	tension foncière	++
	mitage des zones agricoles	++
Impact sur le fonctionnement des exploitations	perte d'accès	
	enclavement	
	morcellement / fragmentation	-
	perturbation de l'assolement	-
	fonctionnalité (circulation des troupeaux, des engins...)	
	bâti / équipements agricoles	
Impact sur la dynamique agricole	incidences sur les filières de grandes cultures	-
	incidences sur les SIQO	-
	incidences sur les projets agricoles (agrandissement, installation)	+
	incidences sur la diversification agricole (agritourisme, circuits courts, etc.)	-
	incidences sur les équipements collectifs	

Tableau 21 : Tableau récapitulatif des impacts du projet sur l'agriculture

4. LES MESURES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET

4.1 Les mesures d'évitement

***Eviter** : c'est essayer de ne pas consommer de foncier agricole, en réalisant par exemple le projet sur des espaces déjà artificialisés. C'est limiter l'emprise du projet sur les espaces agricoles. Diminuer au maximum la taille du projet, ou encore le déplacer sur des espaces où l'impact sur l'agriculture sera moins fort. C'est se concentrer sur des secteurs avec peu d'intérêts pour l'agriculture et éviter les zones de productions avec les très bonnes qualités agronomiques. L'évitement est la première solution qui assure la préservation des espaces agricoles, la non dégradation des milieux naturels, l'absence d'impact sur l'économie agricole, et évite d'engager des mesures compensatoires.*

Le projet de parc photovoltaïque porté par URBA 301 à Charroux a été localisé dans un site présélectionné par la municipalité, dès 2009, afin de répondre à sa volonté de s'engager en matière de transition énergétique pour son territoire, tout en conservant l'intérêt paysager et patrimonial du village de Charroux, labellisé « plus beau village de France », et dont une partie du bâti est classée au titre des Monuments Historiques et une partie du territoire inscrite dans une ZPPAUP.

Le classement du secteur en zone Ns au sein du PLU de la commune et la localisation dans ce secteur du projet porté par URBA 301 répondent à ce double objectif ; la mairie est par ailleurs propriétaire de l'une des parcelles du site visé, la parcelle 204 (de 1,18 ha), et est engagée dans le projet depuis le départ.

Par ailleurs, ce projet, bien qu'impactant des terres agricoles, évite :

- des terres classées en zone A (agricole) au sein d'un document d'urbanisme (elles sont classées en zone Ns depuis l'élaboration du PLU en 2009) ;
- des terres à très fort potentiel agronomique, celles-ci étant situées dans d'autres secteurs du territoire d'étude, notamment sur les communes de Saulzet, Jenzat, Saint-Germain-de-Salles ou Ussel-d'Allier, Charroux se trouvant sur une zone de plateaux, en périphérie de la Limagne ;
- des terres irriguées, aménagées, ou ayant fait l'objet d'investissements collectifs et/ou publics (drainage, remembrement...);
- des terres stratégiques pour les exploitations agricoles, en raison de la présence de bâti ou de la proximité du siège d'exploitation ;
- des terres à forte valeur ajoutée, et à forte valeur, en raison de leur labellisation AOP ou AB, ou en termes d'identité et / ou d'image et / ou de paysage ;
- des terres aux cultures à forte valeur ajoutée (maraîchage ou cultures pérennes : vergers, vignes) ;
- des terres soumises à une forte pression foncière du fait de leur contexte géographique (zone urbaine ou périurbaine, zone touristique) ;

- des terres à fort enjeu agroécologique, du fait de leur appartenance à un milieu naturel remarquable en termes de biodiversité, inclus à ce titre dans un dispositif de préservation (de type Natura 2000, Espace Naturel Sensible, ZNIEFF de type 2, etc.).

L'impact de ce projet, dans un site comme celui sélectionné à Charroux, est donc limité par rapport à l'impact qu'un tel projet pourrait avoir dans d'autres zones du territoire d'étude ou du département de l'Allier.

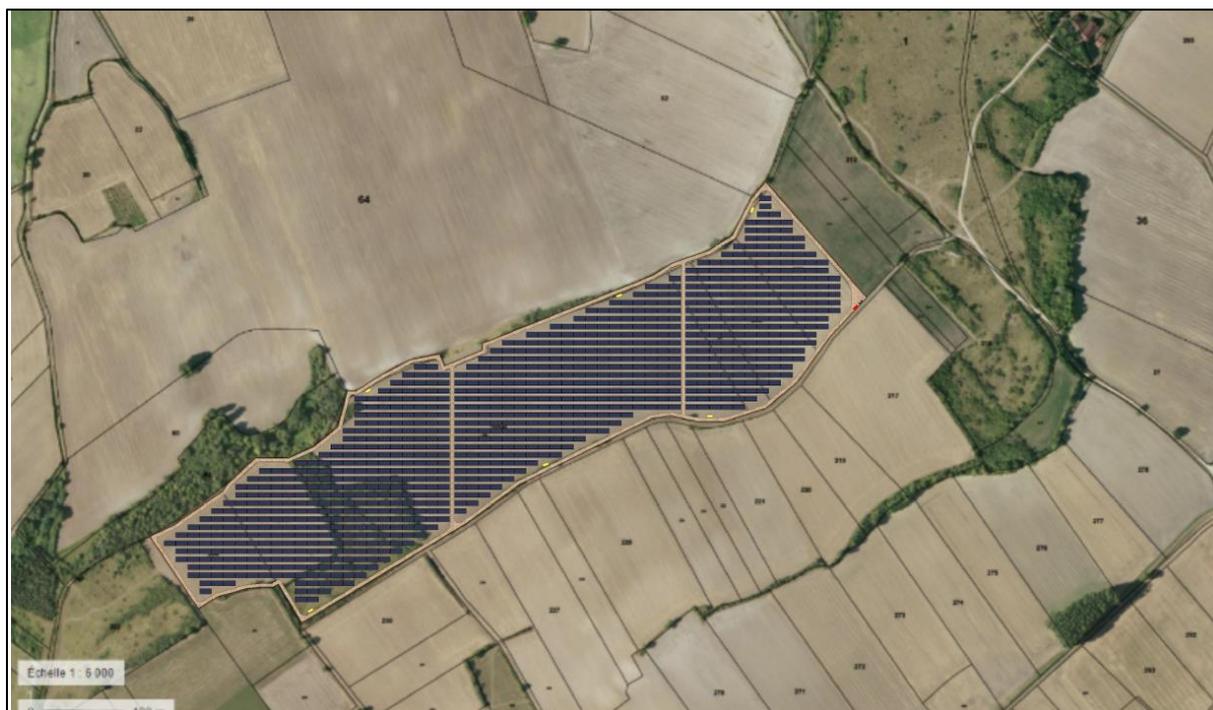
4.2 Les mesures de réduction

Réduire : c'est mettre en place des actions dans le cadre du développement du projet visant à réduire les impacts sur l'économie agricole : trouver des moyens de retrouver une valeur ajoutée locale par l'intégration des enjeux agricoles. Les mesures de réduction visent ainsi à proposer des actions visant à améliorer la valeur ajoutée agricole malgré la présence d'impacts négatifs liés à mise en place du projet.

a) La réduction du périmètre du projet

La première mesure de réduction possible pour un projet d'aménagement consiste à réduire la surface impactée par le projet. C'est le cas pour le projet porté par URBA 301 : le périmètre initial, de 16,4 ha, a été revu à la baisse, le périmètre finalement retenu tombant à 13,3 ha d'emprise au sol des panneaux photovoltaïques (soit une réduction surfacique de 18,9%).

Dans sa configuration initiale de février 2020, le projet occupait la totalité des terrains, soit une superficie d'environ 16,4 ha, comme le montre la figure ci-dessous.



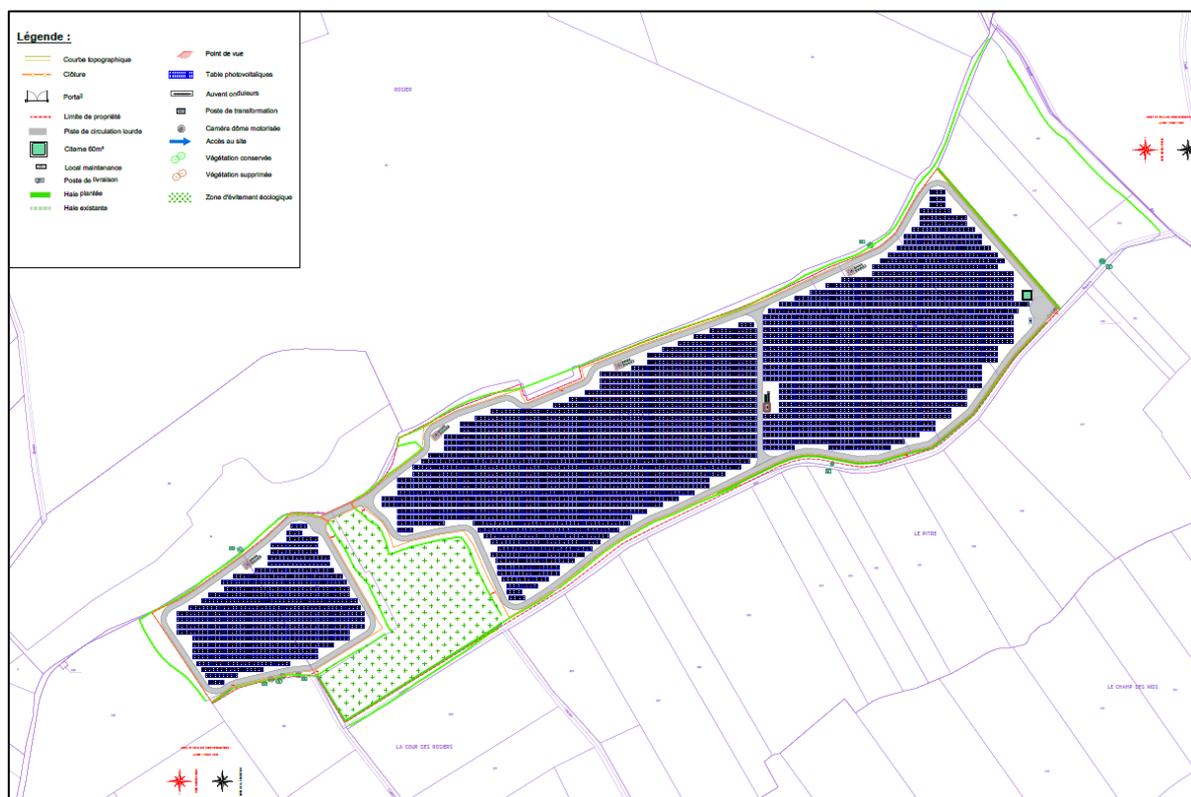
Carte 26 : version initiale du projet (V1) (source : URBA 301)

Suite aux expertises naturalistes menées sur site, les premiers enjeux ont été identifiés et le projet a évolué vers sa deuxième version (V2). Les zones à enjeux élevés ont été évitées notamment l’habitat de pelouses communautaires à l’ouest du site. Cet évitement sera accompagné d’un entretien régulier pour éviter l’enfrichement des pelouses.

Afin de préserver les espèces messicoles identifiées en périphérie sud et nord du site, une bande d’environ 2 à 3 m de large a été laissée en dehors de l’emprise clôturée. Cette bande sera traitée sans herbicides et sera labourée régulièrement afin de maintenir la banque de graine en place.

Pour des raisons à la fois écologiques (corridors pour la faune) mais aussi paysagères (limitations des perceptions visuelles depuis le centre bourg de Charroux), une haie arborée sur toute la frange sud et nord-est sera réalisée.

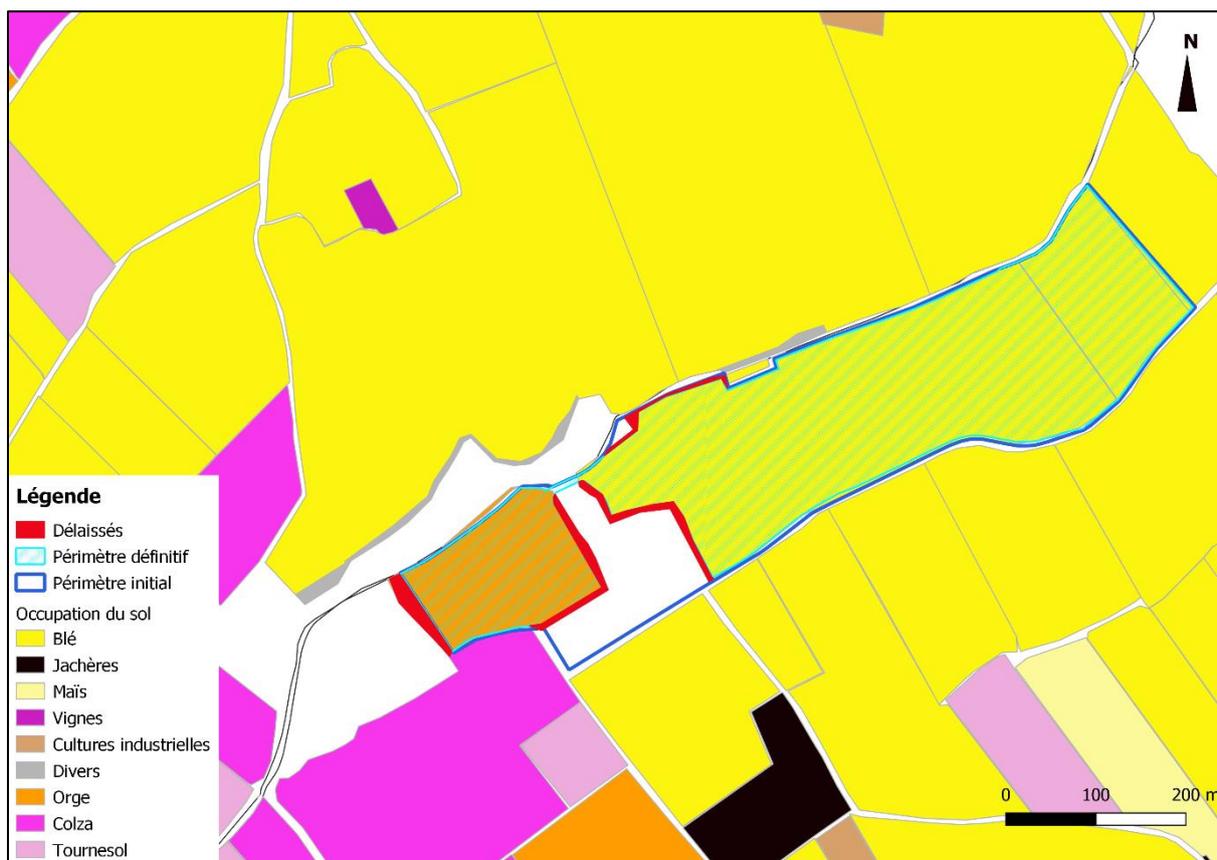
Ainsi le projet a évolué vers sa dernière version (V2), passant d’une surface clôturée de 16,4 ha à environ 13,3 ha.



Plan 2 : version définitive du projet (V2) (source : URBA 301)



Carte 27 : Evolution du périmètre du projet



Carte 28 : Délaissés agricoles

Cependant, cette réduction n'a pas d'incidences sur les parcelles agricoles impactées : elle concerne une zone naturelle, non mise en valeur par l'agriculture, qui sépare le futur site du parc photovoltaïque en deux parties.

Il résulte de cette réduction des délaissés agricoles (4 petites zones) bordant le périmètre du projet, dans sa partie ouest, qui représentent 0,5 ha. L'impact agricole total est ainsi d'environ 13,8 ha.

b) L'introduction d'une coactivité pastorale

D'autres actions peuvent être engagées par le porteur de projet afin de minorer l'impact de celui-ci sur l'activité agricole, et de réduire son impact sur l'économie agricole, en conservant un usage agricole en parallèle de la mise en exploitation du parc photovoltaïque.

Ce type de projets photovoltaïques ne rentrent pas en concurrence avec la vocation agricole des terres mais en complément d'une exploitation agricole sous panneaux : élevage ovin, culture maraîchère ou horticole, jachère apicole,... les expériences sont variées en France et à l'étranger, et l'on commence à avoir du recul sur les intérêts d'une telle démarche, au plan agronomique³². Ce faisant, la terre ne perd pas intégralement sa nature agricole et demeure en partie dans la SAU, et n'est pas jouée la concurrence entre production d'énergie solaire et production agricole, mais la complémentarité.

Ainsi, URBA 301 souhaite mettre en place une pratique pastorale au sein du futur parc photovoltaïque, par le biais d'une convention de pâturage avec un éleveur ovin, modalité de partenariat que la société tente de généraliser dans les parcs photovoltaïques qu'elle exploite. URBASOLAR a en effet signé des « contrats d'entretien pastoral », avec des éleveurs sur certains de ses parcs en France. Ce type de contrat :

- est fixé pour une période déterminée (par exemple 5 ans), tacitement reconduite sur une période de 20 à 30 ans (durée de l'exploitation d'un parc photovoltaïque), dans l'objectif d'assurer l'entretien du site ;
- stipule que l'éleveur se voit conférer un libre accès au parc (sous réserve de prévenir l'exploitant du site avant l'arrivée du troupeau, et à son départ) ;
- fixe la nature et le chargement du troupeau, ainsi que la durée minimale de son passage à l'année ;
- explicite les engagements de l'éleveur (par exemple entretenir et maintenir en bon état le site et les équipements pastoraux présents ; prévenir l'exploitant du site de toute modification ou dommage qu'il pourrait observer sur le parc photovoltaïque ; n'effectuer aucun aménagement sur le site à moins qu'il ne soit nécessaire à l'exécution de sa prestation, et seulement après accord de l'exploitant du site ;...) et de l'exploitant du site (indemniser l'éleveur pour sa prestation ; mettre à sa disposition toutes informations relatives au site et à son entretien ; dispenser une formation technique à l'éleveur pour lui permettre d'évoluer sur le site en toute sécurité...).

Il s'agit de l'une des mesures de réduction les plus souvent adoptées, car elle est la plus simple à mettre en œuvre dans un parc photovoltaïque, et celle dont on dispose du meilleur retour d'expérience, ce type de double usage étant fréquent. Le mouton permet en effet, même sur des sites originellement

³² Par exemple, si le parc photovoltaïque est « calibré » en fonction de la coprésence d'un élevage (hauteur et structure des panneaux, taille inter-rangées, etc.), une véritable prairie, fonctionnelle, peut se déployer ; la perte d'ensoleillement est limitée par des aménagements favorisant un rayonnement diffus et compensée par l'ombrage apporté en été, qui limite le dessèchement des sols et le stress hydrique.

non agricoles (terrains naturels, anciennes carrières réhabilitées), d'assurer un entretien écologique et peu onéreux du couvert végétal sous les panneaux.

La synergie entre pastoralisme et parc photovoltaïque se réalise à plusieurs niveaux. Le pastoralisme permet une gestion du site plus « écologique » (préservation de la biodiversité, évitement de l'usage de pesticides, réduction des déchets verts) et est un moyen d'anticiper au mieux la restitution du site, une fois l'activité de production photovoltaïque achevée (amendement des sols par les déjections animales, sélection du cortège floristique par l'action sélective du troupeau...).

Elle a également un effet positif sur l'économie agricole, en permettant à un éleveur de « gagner » une surface pastorale permettant d'alimenter son troupeau, de sécuriser cet accès à un foncier aménagé (clôtures du parc photovoltaïque) par la convention signée, de réduire ses coûts d'exploitation (accès à un foncier et à du fourrage « gratuits ») mais surtout de réaliser une prestation rémunératrice, sur une période d'au moins 5 ans, et potentiellement 20 à 30 ans.

Ainsi, l'introduction de pratiques pastorales permettrait de favoriser des synergies techniques, économiques et environnementales entre production photovoltaïque et élevage (diminution des coûts d'entretien du parc, réduction de son impact environnemental, etc.), contribuant à l'intégration du projet de parc photovoltaïque dans le territoire.

Cet usage n'est toutefois pas exempt de contraintes et de recommandations, exprimées par des experts, notamment des Chambres d'Agriculture :

- prévoir une hauteur des panneaux au minimum à 1 m, afin que les moutons puissent passer aisément sous les modules ;
- mettre en place, ponctuellement, de points d'eau répartis sur le parcellaire afin d'avoir des zones d'abreuvement pour les moutons ;
- semer des prairies préalablement au chantier, puis réaliser un sur-semis après la pose des panneaux, si le milieu originel n'est pas de type prairie ;
- prévoir une largeur entre les rangées de panneaux suffisante, afin de laisser passer un engin de type quad ou mini-tracteur (80 cm de large), voire un tracteur de vigne (1,2 m) ;
- prévoir une hauteur minimale de 80 cm à la bordure inférieure des panneaux pour permettre le passage d'une lumière diffuse au niveau du sol, et donc favoriser le couvert herbacé ;
- Créer un enclos à l'entrée du terrain : 20 m x 20 m, barrière ou grillage et mise en place de clôtures mobiles en forme d'entonnoir pour faire rentrer les animaux, et pouvoir faciliter leur circulation (arrivée / départ du parc photovoltaïque).

La faisabilité et l'intérêt d'un tel usage doivent donc être analysés finement avec les partenaires agricoles (Chambre d'Agriculture, Institut de l'élevage...), au regard de la ressource fourragère qui sera disponible sur le site (nécessité de réaliser un enherbement sur les parcelles cultivées en grandes cultures, impact du choix de la couverture végétale sur la ressource fourragère...) et des contraintes de gestion pastorale (circulation des troupeaux, parcage, chargement UGB/ha, accessibilité à un point d'eau pour l'abreuvement des animaux...).

Dans le cadre de cette mesure de réduction, deux profils d'exploitants peuvent être visés, répondant à deux objectifs différents :

- viser un jeune agriculteur, dans le cadre d'un partenariat qui permette de soutenir un projet d'installation ;
- viser un exploitant déjà en place, ce qui permettrait de conforter et pérenniser une exploitation déjà existante.

5. LES MESURES COLLECTIVES ENVISAGEES (LE CAS ECHEANT) POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

S'il est impossible d'éviter/réduire, ou que les mesures prises ne suffisent finalement pas pour limiter l'effet du projet sur l'économie agricole, il faut alors compenser (collectivement). Compenser revient à mettre en place des actions ailleurs que sur le territoire du projet pour retrouver une valeur ajoutée de l'économie agricole.

Cette compensation doit être COLLECTIVE et vise à consolider l'économie agricole du territoire. Les mesures :

- *doivent être collectives, en nature ou sous forme de financement d'investissements dans des équipements, des aménagements, des ouvrages, etc.*
- *et viser à consolider l'économie agricole pour recréer une activité économique sur le territoire à hauteur de la perte liée au projet.*

L'objectif ici n'est pas de déterminer quelle(s) mesure(s) compensatoire(s) devra(ont) être mise(s) en œuvre dans le cadre du projet de parc photovoltaïque de Charroux, mais de proposer des pistes de réflexion, adaptées au contexte agricole local. En effet, la compensation collective, si elle a lieu, est enclenchée à l'issue des avis recueillis auprès des instances décisionnelles arbitrant le projet de création d'un parc photovoltaïque (CDPENAF, guichet unique...).

Et la (ou les) mesure(s) adoptée(s) doi(ven)t reposer sur un processus de concertation avec le monde agricole : exploitants impactés directement par le projet, exploitants proches du site du projet, représentants de la profession agricole (syndicats, ODG, OPA...), afin d'engager un processus de compensation collective qui soit au plus proche des attentes et des besoins de la profession, amène une réelle plus-value pour l'activité agricole locale, et réponde à des problématiques de développement agricole et territorial.

5.1 Le calcul du montant de la compensation collective

Le montant de la compensation collective correspond au montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole territorial perdu du fait d'un projet d'aménagement.

Son calcul s'appuie sur un ratio R2, dit de « potentiel d'investissement », établi à partir de données issues du RICA (Réseau d'Informations Comptables Agricoles du Ministère de l'Agriculture) :

Production des exploitations agricoles*

Investissement des exploitations agricoles**

* Les productions de l'exercice (usuellement lissé sur 3 années pour éviter les effets conjoncturels) = productions animales et végétales + production de services (travaux à façon, agro-tourisme ...)

** L'investissement total sur l'exercice (lissé sur 3 années également) = achats - cessions (foncier, bâtiment, matériel, bétail, immobilisations incorporelles)

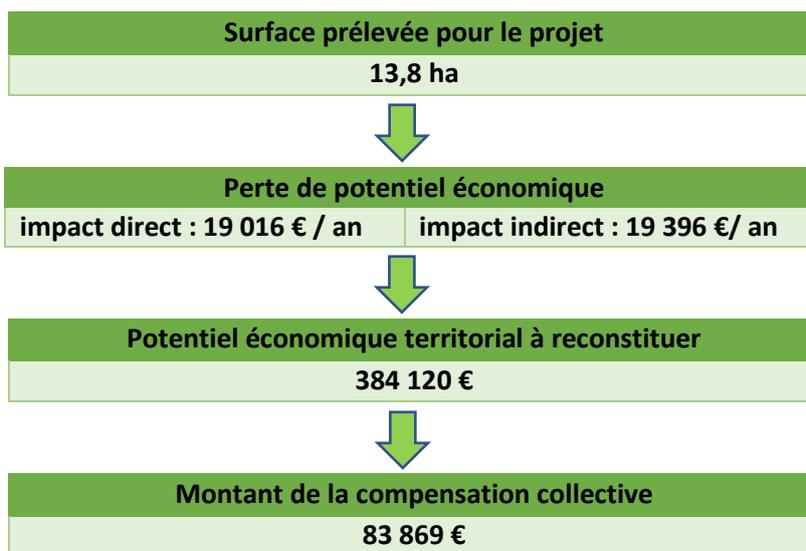
En région Auvergne, il est ainsi estimé qu'un euro investit dans l'agriculture génère 4,58 € (R2).

Le calcul du montant de la compensation collective est le suivant :

(Incidences directes + Incidences indirectes) x Temps nécessaire pour reconstituer

le Ratio potentiel investissement

$$\frac{38\,412 \times 10}{4,58}$$



- ⇒ Le montant de la compensation collective pour le projet de Charroux sera ainsi de 83 869 €.
- ⇒ Rapporté à la surface, la compensation collective correspond à un montant de 6077 € / ha ou environ 0,6 € / m² artificialisé, correspondant au montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire.

5.2 Des mesures compensatoires adaptées au contexte agricole local

Les mesures compensatoires adoptées pour compenser les effets du projet de parc photovoltaïque sur l'économie agricole du territoire peuvent s'adresser directement au monde agricole, pour répondre à des problématiques communes à la profession, ou viser des problématiques qui correspondent plus à un enjeu territorial, pour appuyer une démarche agricole répondant aux enjeux des collectivités locales.

Les pistes proposées ici ont été discutées avec les acteurs locaux sollicités dans le cadre d'une enquête de terrain³³.

³³ Voir annexe 2.

a) Des mesures pour appuyer la diversification des cultures

L'ensemble des acteurs du secteur pointent les potentialités liées à la diversification des cultures pour pallier aux difficultés conjoncturelles rencontrées par l'agriculture locale :

- Etoffement de la « gamme » de productions sur les exploitations, leur permettant de ne pas mettre « tous les œufs dans le même panier », et donc de pouvoir moins subir une crise des cours ou un évènement météorologique ;
- Création de valeur ajoutée sur les exploitations en ciblant de nouveaux créneaux, de nouvelles filières, émergentes, et à forte valeur ajoutée : géotextiles, biomatériaux, bio cosmétiques... ;
- Remplacement de la filière betteravière, en voie de disparition à la suite de la fermeture de la sucrerie de Bourdon, filière qui concernait un nombre important d'exploitations locales qui ont perdu ce débouché et doivent retrouver ailleurs de la valeur ;
- Adaptation au changement climatique, en optant pour des cultures ou des variétés moins gourmandes en eau, permettant de sécuriser des rendements devenus aléatoires et difficilement prévisibles en fonction des conditions climatiques (sécheresse récurrentes, fortes chaleurs notamment) ; à ce titre, le maïs pourrait par exemple céder la place à du sorgho ou autres cultures de substitution ; le blé dur pourrait être expérimenté en complément du blé tendre, en fonction des sols et de leur réserve utile notamment.

Ainsi, de nombreuses pistes de diversification existent, en fonction de la demande, mais aussi des potentialités locales et des acteurs en présence ou à proximité. Certaines sont déjà expérimentées par quelques exploitations locales. D'autres sont en cours de réflexion à l'échelle des coopératives.

A Charroux et dans les environs, peut notamment être envisagé un développement des cultures fourragères, en particulier la luzerne. Elle apparaît bien adaptée aux potentialités agronomiques locales (sols calcaires), a besoin de peu d'apports (intrants ou produits phytosanitaires), souffre relativement peu de la sécheresse, et s'avère utile dans le cadre d'une rotation de cultures. Elle est de ce fait mise en place par certaines exploitations localement (par exemple, à l'est du site du projet, par l'exploitation Mercier). De telles cultures peuvent avoir un débouché de proximité, auprès des éleveurs du territoire et alentour, mais aussi et surtout des éleveurs de Massif Central, à la recherche de complément fourrager (notamment dans les grands secteurs d'élevage comme l'Aveyron ou le Cantal). Il s'agit alors notamment d'appuyer le développement de circuits de distribution auprès de ces éleveurs afin de les approvisionner.

Le lin pourrait être une culture adaptée localement, car elle est peu gourmande en eau (l'EARL Verdant met en place dans ses rotations quelques hectares en lin suivant les années) ; éventuellement le chanvre également : des filières sont en train de se structurer dans d'autres départements auvergnats (Puy-de-Dôme et Haute-Loire), portées par des groupes d'agriculteurs.

Ces cultures peuvent être utilisées en cultures intercalaires dans le cadre d'un cycle de rotation. Surtout, le marché pour de telles productions se développe, pour de multiples usages : textiles, isolation des bâtiments, alimentation (graines de lin et de chanvre, huiles, farines...), porté par des secteurs émergents (biomatériaux, bio textiles, clientèle adepte de l'alimentation bio et végétalienne). Ainsi, la coopérative Val'Limagne conduit une réflexion sur l'intérêt de développer de telles productions en partenariat avec ses coopérateurs.

Enfin, des pistes existent aussi pour diversifier les céréales produites localement : certaines exploitations mettent en place du sorgho (en remplacement du maïs, car moins gourmand en eau, et destiné à l'alimentation animale) ou du sarrasin (c'est le cas du GAEC Genest par exemple) ; le blé dur pourrait également être expérimenté.

Selon les agriculteurs locaux, la diversification de leurs cultures reposera sur deux éléments clefs :

- L'engagement collectif, via les coopératives, pour structurer de nouvelles filières performantes et assurer des débouchés sécurisés et valorisant ;
- Le conseil technique, pour accompagner les agriculteurs dans cette diversification (maîtrise des cycles de culture, de nouvelles pratiques culturales, de nouveaux matériels,... associés à la mise en place de cultures de diversification).

b) Des mesures de sensibilisation à la transition agroécologique

L'ensemble du territoire d'étude est classé en « zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole », à l'exception de la seule commune de Saint-Priest-d'Andelot. Ce classement a été entraîné par la directive « nitrates » du 21 décembre 2011, qui vise dans l'Union Européenne à réduire la pollution des eaux provoquée par les nitrates à partir de sources agricoles et à prévenir toute nouvelle pollution de ce type.

Le zonage de l'Allier a été révisé en 2016 ; toute exploitation ayant une partie de ses terres ou un bâtiment d'élevage dans une commune ou portion de commune classée doit appliquer les programmes d'actions en vigueur.

Dans le cadre de la directive nitrate, une série de mesures sont d'ores et déjà applicables :

- Des périodes d'interdiction d'épandage sont fixées ;
- Des mesures de stockage des effluents d'élevage préconisées ; des plans prévisionnels de fumure et des cahiers d'épandage instaurés auprès des exploitations concernées ;
- Les conditions d'épandage et de fertilisation des sols sont réglementées ;
- Des mesures agro-environnementales sont recommandées (couverture des sols à l'automne, mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau...).

Face à cette problématique des pollutions d'origine agricole, au sein d'un territoire où l'agriculture est performante et intensive, et en raison des enjeux environnementaux et sociaux qu'elle recoupe (préservation des milieux naturels et de la biodiversité, acceptation sociale des pratiques agricoles, positionnement de la profession dans le cadre des débats actuels sur le glyphosate et les néonicotinoïdes, etc.), l'enjeu de faire évoluer les pratiques agricoles, d'aller vers une agriculture plus « raisonnée », voire d'encourager la transition agroécologique et les conversions en agriculture biologique est prégnant.

L'agriculture biologique comme l'agriculture raisonnée progressent dans le territoire³⁴, mais ce « raisonnement » peut concerner la plupart des exploitations locales. Pour cela, des actions de sensibilisation du monde agricole (exploitants, salariés, encadrement technique, etc.) peuvent être engagées. Il est également nécessaire de travailler de concert avec les coopératives, qui structurent le tissu agricole local, sur ces questions.

L'objectif ne peut pas être d'aller vers du 100% bio, mais plutôt de raisonner les pratiques :

- Réduction de l'usage de produits phytosanitaires et d'intrants ;
- Expérimentation de modes de gestion du sol moins invasifs (travail sans labour, agriculture de conservation...)
- Introduction de nouvelles techniques de désherbage ;
- Développement de mesures agro-environnementales pouvant être subventionnées dans le cadre du « verdissement » de la PAC ;

³⁴ Le nombre d'exploitation labellisée Bio a doublé entre 2010 et 2017 sur le territoire, selon l'Agence Bio.

- Engagement de partenariats auprès des gestionnaires d'espaces naturels (Conseil Départementale, Conservatoire Régional des Espaces Naturels...) ou de structures œuvrant dans le champ de l'agroécologie (associations, CPIE...);
- Etc.

Peuvent notamment être mobilisés des groupes d'agriculteurs présents sur le territoire sur ces questions (dans le cadre de CUMA, de CETA – Centres d'Etudes Techniques Agricoles, de GIEE – Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental).

Des évolutions en la matière représenteraient un triple gain :

- Un gain environnemental (réduction des pollutions d'origine agricole, de l'impact des pratiques agricoles sur les sols et les ressources en eau) ;
- Un gain sociétal (meilleure acceptation des pratiques agricoles, réduction des conflits sociétaux et de voisinage) ;
- Un gain économique (réduction des dépenses liées à l'achat d'intrants et de produits phytosanitaires, de matériels associés) ;
- Le tout en respectant au mieux les normes environnementales européennes, de plus en plus restrictives.

5.3 Des mesures compensatoires adaptées au contexte territorial

a) Des mesures en faveur de l'irrigation

Des actions en direction de l'irrigation peuvent être envisagées, face à un enjeu de plus en plus prégnant pour la profession agricole : la sécheresse et le manque d'eau. En effet, les agriculteurs locaux font face à des situations de stress hydrique de plus en plus récurrentes (les 3 derniers étés ayant été marqués par des épisodes de canicule et de sécheresse remarquables dans le territoire d'étude comme à l'échelle du département de l'Allier), qui inquiètent l'ensemble de la profession, à la recherche d'alternatives.

Cette problématique climatique a des conséquences multiples pour l'ensemble des filières de production locales. Pour les grandes cultures, elle se traduit par une baisse de rendement et de qualité, des récoltes parfois menacées (si l'eau manque à des moments cruciaux : levée des semis, maturation des grains...), des contrats potentiellement remis en cause (les opérateurs des filières de transformation sont à la recherche d'une qualité standard garantie), et la nécessité de développer de nouvelles stratégies (modification des assolements, introduction de nouvelles variétés, diversification des productions, création de stockage d'eau et de réseaux d'irrigation, individuels ou collectifs...).

Des actions en faveur de l'irrigation répondraient ainsi à des besoins immédiats de la profession agricole : sécuriser sa production et ses rendements, garantir la qualité des productions en disposant de l'eau nécessaire au moment adéquat, pouvoir développer de nouvelles cultures (cultures spécialisées, cultures intercalaires imposées par les directives nitrate ou mises en place dans le cadre d'une agriculture de conservation, etc.).

Ainsi, la problématique de la gestion de la ressource en eau agricole est stratégique, aussi bien à l'échelle des exploitations que du territoire dans son ensemble. Toutefois, des actions en la matière ne pourront concerner les zones de plateau, à Charroux et aux alentours : dans ces plateaux calcaires, le

réseau hydrographique est peu développé, surtout constitué de ruisseaux et petits cours d'eau intermittents, l'eau ayant tendance à s'infiltrer dans le substrat calcaire et à ne ruisseler qu'en cas de fortes pluies et/ou de saturation des sols en eau, lors des périodes les plus humides (notamment à l'automne, en octobre – novembre, et au printemps, en avril – mai). Les problématiques d'irrigation concerne ainsi en priorité la partie est du territoire d'étude, en direction du Val d'Allier : Ussel-d'Allier, Jenzat, Saint-Germain-de-Salles, Saulzet... où l'on peut envisager des actions en la matière.

Des mesures de compensation collective pourraient cibler des opérations liées à l'apport en eau pour les cultures :

- création de retenues collinaires (pour capter l'excédent d'eau hivernal et pouvoir le restituer lors des périodes sèches, mais aussi éviter les prélèvements en nappe ou rivière lors des périodes d'étiage, et donc minimiser l'impact sur les milieux aquatiques et la ressource en eau) ;
- réfection/modernisation de réseaux d'irrigation, création de nouveaux réseaux ;
- appui à des modes de gestion de l'eau plus économes (fertirrigation, goutte à goutte, récupération des eaux de pluie, etc.), car face à la problématique du changement climatique le manque d'eau est appelé à durer et il faut être à la recherche de solutions innovantes et économes.

De telles actions se heurtent toutefois à plusieurs freins, qu'il s'agit d'anticiper : opposition des riverains aux infrastructures hydrauliques, partage des ressources en eau avec d'autres usages et usagers, préservation qualitative et quantitative de la ressource, etc.

Par ailleurs, des mesures en direction de l'irrigation devront impliquer les ASA (Associations Syndicales Agréées, gestionnaires des réseaux d'irrigation collectif) présentes sur le territoire d'étude, ainsi que l'Agence de l'Eau et les services de l'Etat (DREAL), pour garantir l'adéquation de ces mesures avec la préservation de la ressource en eau.

b) Des actions pour soutenir le renouveau du vignoble de Saint-Pourçain

Le territoire d'étude est en bordure du vignoble de Saint-Pourçain, qui revêt un enjeu particulier à l'échelle de la CCSPSL. Même si la viticulture n'est pas ou peu développée à Charroux et dans les communes les plus proches (on retrouve ici et là de petites parcelles de vigne isolées, héritage d'un passé viticole d'avant Phylloxéra, notamment à Charroux, Taxat-Sénat et Jenzat), si l'on se place à une échelle intercommunale, le renouveau du vignoble de Saint-Pourçain est un enjeu majeur, à la fois du point de vue agricole et en termes de développement économique et touristique (développement de l'œnotourisme, emplois liés à la cave coopérative de l'Union des Vignerons, etc.).

Ces enjeux sont notamment relayés par le PADD du SCOT, qui, dans le cadre de la politique agricole souhaitée pour son territoire, vise à :

- Accompagner l'image de marque de certaines filières telle que l'AOP Saint-Pourçain dans la viticulture ;
- S'assurer du respect de la protection du vignoble de Saint-Pourçain à travers son AOP.

Pour la Communauté de Communes Saint-Pourçain – Sioule – Limagne, le vignoble est constitutif de l'identité du territoire ; à ce titre, il est symbolisé dans le logo de la collectivité.

Le vignoble est également mis à l'honneur comme « destination » par l'office de tourisme Val de Sioule, qui propose la découverte de son terroir, de son cépage caractéristique et endémique (le Tressallier) et de son histoire, étroitement associée aux Rois de France. Plusieurs éléments renforcent

Le vignoble de Saint-Pourçain se caractérise par un terroir particulier, parmi les plus en amont du Val-de-Loire, des cépages emblématiques (association Gamay – Pinot Noir pour les rouges, cépage autochtone Tressallier associé au Chardonnay et au Sauvignon pour les blancs, pur Gamay pour les rosés), et une histoire particulière (Saint-Pourçain est l'un des vignobles les plus anciens de France, et ses vins étaient servis au Moyen Âge à la table des Rois de France et des Papes d'Avignon). Il revêt ainsi de forts enjeux patrimoniaux, identitaires, paysagers et touristiques à l'échelle de la CCSPSL.

Ainsi, les mesures compensatoires pourraient viser à appuyer le renouveau du vignoble de Saint-Pourçain :

- En appuyant la structuration de la destination oenotouristique « vignoble de Saint-Pourçain », par des actions de communication (marketing, relation presse et prescripteurs, e-stratégie...) ou d'appui à des vignerons souhaitant collectivement se diversifier et proposer des prestations oenotouristiques (dégustation, visites, vente directe) ;
- En appuyant la démarche collective engagée par une partie des vignerons saint-pourçinois, dans le cadre de l'opération « Loire Volcanique », aux côtés des vignobles des Côtes d'Auvergne, des Côtes du Forez et de la Côte Roannaise. 36 vignerons et une cave coopérative (Agamy) sont engagés depuis novembre 2019 dans cette démarche collective et unique, destinée à valoriser les vins et les terroirs du Massif Central, dont 6 font partie de l'AOP Saint-Pourçain.

Ce type de mesures devra être élaboré au plus près avec les vignerons, indépendants ou coopérateurs (Union des Vignerons de Saint Pourçain), et avec leurs partenaires (Office de Tourisme du Val de Sioule, Conseil Départemental de l'Allier notamment).

5.3 Pilotage et suivi de la mesure retenue

A la suite de l'arbitrage des instances décisionnelles concernant la mesure compensatoire la plus pertinente à retenir et mettre en œuvre pour corriger les impacts du projet de parc photovoltaïque de Charroux, pourrait être mis en place un comité de pilotage.

Ce comité serait instauré pour mettre en œuvre la mesure de compensation retenue et suivre le projet jusqu'à sa réalisation, et permettrait de veiller à la bonne utilisation du fond de compensation, en toute transparence.

Il pourrait être animé par la Chambre d'Agriculture de l'Allier, associée pour apporter son expertise technique, et comprendre à minima le porteur du projet (URBA 301) et les services de l'Etat (DDT de l'Allier) ; éventuellement s'élargir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et/ou la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes ; et/ou la communauté de communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne.

Il aurait la charge :

- de déterminer les orientations prioritaires pour répondre aux enjeux de l'économie agricole du territoire, en garantissant que la (les) mesure(s) retenue(s) est (sont) bien d'intérêt général, concerne(nt) bien le territoire et la (les) filière(s) impactés, permet(tent) de soutenir des dynamiques locales, et touche(nt) le plus grand nombre ;
- de se concerter avec les acteurs agricoles ciblés par le processus de compensation collective pour établir la (les) mesure(s) mis(es) en œuvre ;
- d'identifier les projets envisageables pour le territoire d'étude ;
- de fixer le périmètre d'utilisation du fond (à l'échelle de la commune de Charroux, à celle du territoire d'étude, voire à celle de la CCSPSL) ;

- de fixer les délais (délais de dépôt d'une candidature pour un projet, délais d'exécution, délais d'utilisation du fond...) suivant un calendrier discuté avec le maître d'ouvrage et la CDPENAF ;
- d'élaborer un cahier des charges pour examiner les projets proposés ; éventuellement d'indicateurs de suivi ;
- de retenir le (ou les) projet(s) sur lesquels sera(ont) apporté(s) le montant de la compensation ;
- de valider en lien avec les financeurs le plan de financement et le projet technique retenu ;
- de suivre la mise en place du projet jusqu'à sa réalisation effective.

ANNEXES

ANNEXE 1 : BIBLIOGRAPHIE

Agreste, 2018. *Portrait agricole de l'Allier*, 4 p.

Agreste, *Panorama AuRA, les exploitations*, 10 p.

Agreste, 2016. *Agriculture, agroalimentaire et forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Panorama en chiffres et en cartes*, 86 p.

Chambre d'Agriculture 03, 2018. *Projet d'aménagement d'un nouveau pont sur l'Allier à Moulins, Etude des impacts du projet sur l'économie agricole du territoire*, 32 p.

Chambre d'Agriculture 13, 2018, *Méthodologie d'évaluation de la compensation agricole collective*, 4 p.

Chambre d'Agriculture 85, 2012, *Guide méthodologique pour le maintien du potentiel de production agricole*, 12 p.

DDTM 34, 2016. *Étude préalable agricole portant sur des projets susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie. Cahier des recommandations pour le département de l'Hérault*, 29 p.

DDTM 04, 2011. *Document de recommandations relatif au développement des technologies utilisant le rayonnement solaire dans le département des Alpes-de-Haute-Provence*, 24 p.

DRAAF Auvergne, 2018. *La Ferme Allier, chiffres clefs*, 2 p.

DRAAF Auvergne, 2018. *Panorama des industries agroalimentaires*, 6 p.

DRAAF Auvergne, *Atlas Agricole de l'Auvergne*, thème n°3 : les cultures, 4 p.

DRAAF Auvergne, *Atlas agricole de l'Auvergne, Thème n°4, l'élevage*, 16 p.

DRAAF Auvergne, 2015, *Dossier filière Grandes Cultures*, 24 p.

DRAAF Auvergne, 2015, *Dossier filière ovine*, 26 p.

Gis SOL, 2019. *Pédologie. Les sols dominants en France métropolitaine. Descriptions des grandes familles de sols*, 45 p.

Institut de l'élevage, 2013, *Etat des lieux et perspectives des filières viandes bovines du Massif Central*, 59 p.

JORF, 2016. *Fiche technique relative aux objectifs et modalités de fonctionnement de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)*, 23 p.

Ministère de l'Ecologie, 2018. *Installations photovoltaïques au sol. Guide de l'étude d'impact*, 138 p.

PLU de Charroux, 2007, *PADD*, 10 p.

PLU de Charroux, 2007, *Rapport de présentation*, 164 p.

Préfecture de Région Auvergne, 2012. *SRCAE Auvergne*, 131 p.

Région Auvergne-Rhône-Alpes, 2019, *Fascicule des règles du SRADDET*, 96 p.

Région Auvergne-Rhône-Alpes, 2019, *Rapport d'objectifs du SRADDET*, 205 p.

SCOT CCSPSL, 2020. *Diagnostic*, 356 p.

SCOT CCSPSL, 2020. *PADD*, 25 p.

ANNEXE 2 : PERSONNES RESSOURCES SOLLICITEES

Organisme	Nom	Fonction
DRAAF	Frédéric FONTVIEILLE	Chargé d'étude SRISE
Chambre d'Agriculture	Alice SAPIN	Technicienne pôle territoire
Commune de Charroux	Jacques GILIBERT	Maire
EARL Dudin	Jérôme DUDIN	Exploitant agricole
GAEC Genest	Pierre GENEST	Exploitant agricole
EARL Verdant	Jean Yves VERDANAT	Exploitant agricole
EARL du Terroir de la Côte	Richard BREDAUNIERE	Exploitant agricole
FD Cuma	Anne CLERGEAU	Animatrice